

COMMUNE DE FROMELENNES



---

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

## ANNEXE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION ENVIRONNEMENTAL :

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal  
du .....  
soumettant à l'enquête publique  
le projet de révision générale  
du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire

Pascal GILLAUX

Document initial  
approuvé le 20 mai 1988



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement  
28 avenue Philippoteaux - BP 10078  
08203 SEDAN Cedex  
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22  
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	



## **SOMMAIRE**

<b>I/ RÈGLES NATIONALES D'URBANISME DEMEURANT APPLICABLES AU TERRITOIRE ET DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>1</b>
1.1. AVERTISSEMENT .....	1
1.2. RÈGLES NATIONALES DEMEURANT APPLICABLES.....	1
1.3. DISPOSITIONS DIVERSES - LÉGISLATIONS SPÉCIFIQUES .....	2
<b>II/ PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>III/ FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DE L'ALÉA SUR LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES .....</b>	<b>6</b>
<b>IV/FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE REMONTEES DE NAPPE .....</b>	<b>8</b>
<b>V/ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : FICHES ET CARTOGRAPHIES ENVIRONNEMENTALES PROPRES AU TERRITOIRE DE FROMELENNES.....</b>	<b>10</b>





# I/ RÈGLES NATIONALES D'URBANISME DEMEURANT APPLICABLES AU TERRITOIRE ET DISPOSITIONS DIVERSES

## 1.1. AVERTISSEMENT



*Les textes ci-après sont joints à titre d'information et dans leur version en vigueur à la date d'arrêt du projet de P.L.U. par le Conseil Municipal. Il incombe à chaque pétitionnaire de vérifier si les articles et lois ci-après citées ont fait l'objet depuis de modifications.*

## 1.2. RÈGLES NATIONALES DEMEURANT APPLICABLES

Les règles générales d'urbanisme demeurant applicables au territoire sont fixées par les articles R.111-1 à R.111-47 du Code de l'Urbanisme. Toutefois, les dispositions des articles R.111-3, R.111-5 à R.111-14, R.111-16 à R.111-20 et R.111-22 à R.111-24 ne sont pas applicables sur le territoire communal doté d'un Plan Local d'Urbanisme.

Sont explicitement rappelées les dispositions suivantes du **Règlement National d'Urbanisme** :

### **Art. R.111-2 du Code de l'Urbanisme :**

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

### **Art. R.111-4 du Code de l'Urbanisme :**

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

### **Art. R.111-15 du Code de l'Urbanisme :**

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L.110-1 et L.110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

### **Art. R.111-21 du Code de l'Urbanisme :**

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

### 1.3. DISPOSITIONS DIVERSES - LÉGISLATIONS SPÉCIFIQUES

S'ajoutent aux règles propres au Plan Local d'Urbanisme, les prescriptions prises au titre de législations spécifiques concernant :

#### **A) Les servitudes d'utilité publique :**

Créées en application de législations particulières, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol sont reportées sur le plan des servitudes annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan, soit, s'il s'agit d'une servitude nouvelle de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

#### **B) Les clôtures :**

*(Article R.421-2 du code de l'urbanisme)*

Elles sont **dispensées de toute formalité** au titre du code de l'urbanisme (y compris les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière), **en dehors des cas prévus à l'article R.421-12 du même code**, qui **impose une déclaration préalable avant leur édification**.

#### **C) Les murs :**

*(Article R.421-2 du code de l'urbanisme)*

Ils sont dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, **dès lors que leur hauteur au-dessus du sol est inférieure à deux mètres**, sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R.421-12 du code de l'urbanisme. Leur édification est alors soumise à **déclaration préalable**.

#### **D) Les travaux, installations, aménagements affectant l'utilisation du sol :**

*(Article R.421-18 du code de l'urbanisme)*

A moins que le P.L.U. ne les interdise, les travaux, installations et aménagements autres que ceux exécutés pour les constructions **existantes sont dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme à l'exception :**

- a) De ceux, mentionnés aux articles R.421-19 à R.421-22 du code de l'urbanisme, **qui sont soumis à permis d'aménager**,
- b) De ceux, mentionnés aux articles R.421-23 à R.421-25 du code de l'urbanisme, **qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable**.

*Exemples :*

Sont soumis **à permis d'aménager** :

- a. *Les lotissements, qui ont pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs, ou lorsqu'ils sont situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité,*
- b. *L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à deux hectares,*
- c. *A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares,*
- d. *Etc.*

Sont soumis **à déclaration préalable** :

- a. Les lotissements, autres que ceux mentionnés précédemment,
- b. A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés,
- c. Les aires d'accueil des gens du voyage,
- d. Etc.

**Dispositions applicables aux travaux exécutés sur des constructions existantes et au changement de destination de ces constructions :**

---

---

(Articles R.421-13 et R.421-17 du code de l'urbanisme)

Les travaux exécutés sur les constructions existantes sont dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, à l'exception des travaux mentionnés aux articles R.421-14 à R.421-17 (permis de construire ou déclaration préalable). Les changements de destination sont soumis à permis de construire ou à déclaration préalable.

**Terrain de camping et stationnement de caravanes :**

---

---

(Articles R.421-19 et R.421-23 du code de l'urbanisme)

Ils sont soumis à la **délivrance préalable d'un permis d'aménager** dans les cas suivants :

- a. Création ou agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs,
- b. Le réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant, lorsque ce réaménagement a pour effet d'augmenter de plus de 10% le nombre des emplacements,
- c. Les travaux ayant pour effet, dans un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs, de modifier substantiellement la végétation qui limite l'impact visuel des installations,
- d. Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins cinquante unités les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

Ils doivent être précédés d'une **déclaration préalable** dans les cas suivants :

- a. L'aménagement ou la mise à disposition des campeurs de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager,
- b. L'installation, en dehors des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, d'une caravane autre qu'une résidence mobile, lorsque la durée de cette installation est supérieure à trois mois par an ; sont prises en compte, pour le calcul de cette durée, toutes les périodes de stationnement, consécutives ou non,
- c. Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir de dix à quarante neuf unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

**Coupes ou abattages d'arbres :**

---

---

(Article R.421-23 du code de l'urbanisme)

Ils doivent être précédés d'une **déclaration préalable** dans les cas prévus à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

**E) Les Habitations Légères de Loisirs :**

*(Articles R.111-31 et R.111-32 du code de l'urbanisme)*

Sont regardées comme des habitations légères de loisirs (H.L.L.) les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir. Leur implantation est soumise à conditions prévues par l'article R.111-32 du code de l'urbanisme.

**F) Résidences mobiles de loisirs :**

*(Articles R.111-33 et suivants du code de l'urbanisme)*

Sont regardées comme des résidences mobiles de loisirs les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler.

Leur implantation est soumise à conditions prévues par l'article R.111-34 et suivants du code de l'urbanisme.

**G) Caravanes :**

*(Articles R.111-37 et suivants du code de l'urbanisme)*

Sont regardées comme des caravanes les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conservent en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-mêmes ou d'être déplacés par traction et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler.

Leur implantation est soumise à conditions prévues par l'article R.111-38 et suivants du code de l'urbanisme.

**H) Camping :**

*(Articles R.111-41 et suivants du code de l'urbanisme)*

La pratique du camping et la création de terrains sont régis par les dispositions prévues aux articles R.111-41 et suivants du code de l'urbanisme.

## II/ PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Les textes suivants en vigueur à ce jour, constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique :

### 11. Patrimoine Archéologique

Conformément à la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 et n°2004-804 du 9 août 2004 et les décrets d'application qui en découlent, la direction régionale des Affaires Culturelles – service régional de l'Archéologie – demande que lui soient communiqués pour instruction :

1 – pour les secteurs sur les sites et dans un périmètre de 100 mètres autour : tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol sur 500 m<sup>2</sup> et plus.

2 - pour les secteurs sensibles et dans un périmètre de 100 mètres autour : tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux affectant le sous-sol, sur une surface de 2000 m<sup>2</sup> et plus.

3 - pour le reste du territoire de la commune, les dossiers de demande affectant le sous-sol sur une surface de 10 000 m<sup>2</sup> et plus.

Une redevance d'archéologie préventive issue des lois susvisées, et sous certaines conditions a été instituée pour tout projet de 1000 m<sup>2</sup> et plus de surface hors œuvre nette sur des terrains de plus de 3000 m<sup>2</sup> ou plus.

Par ailleurs, la DRAC souhaite être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à études d'impact et/ou enquête publique (remembrements, routes, installations classées, etc.), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.

Le règlement du PLU mentionnera explicitement les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique.

- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 et n°2004-804 du 9 août 2004 et les décrets d'application qui en découlent
- Loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945), particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites)
- Loi du 15 juillet 1980 (article 322.1 - 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques)
- Loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991
- **Article R.111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique)**

**La DRAC souhaite être consultée pour avis sur le document arrêté, en application des articles L.123-9 et R.123-9 du code de l'urbanisme.**

© Source : extrait du P.A.C. du Préfet des Ardennes du 2 novembre 2011 – page 58

### III/ FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DE L'ALÉA SUR LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les données ci-après sont extraites du site internet dédié à l'aléa retrait – gonflement des argiles développé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.), en novembre 2011.

<http://www.argiles.fr>

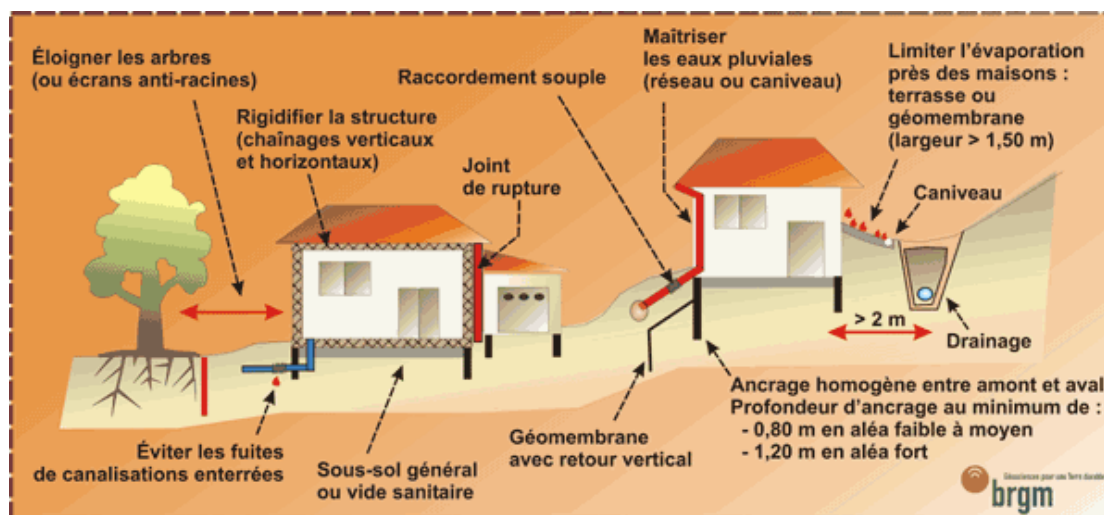
#### COMMENT IDENTIFIER UN SOL SENSIBLE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?

Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé.

#### COMMENT CONSTRUIRE SUR UN SOL SENSIBLE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?

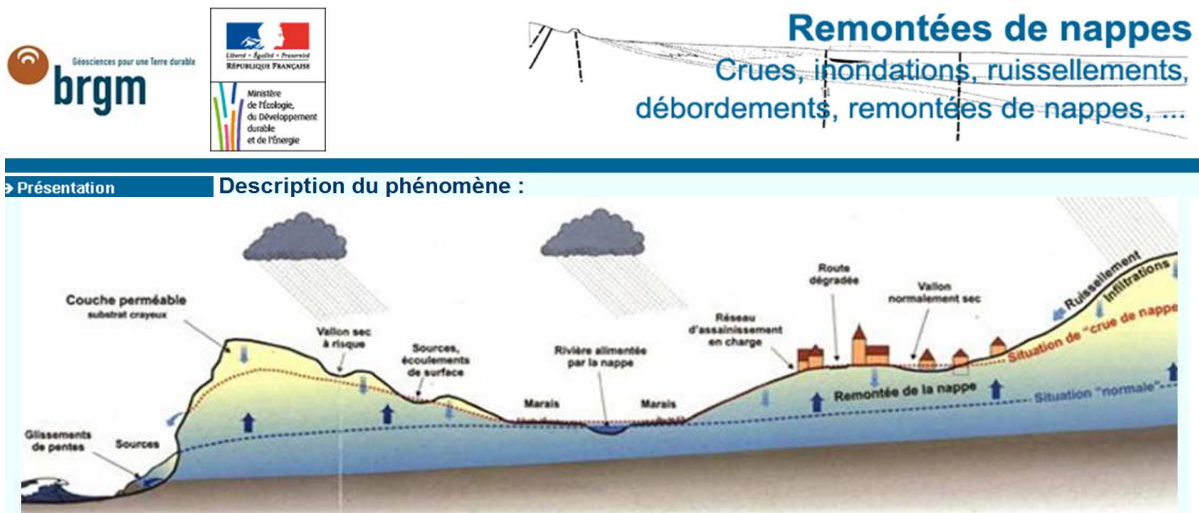
Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur**. Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques naturels** (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que l'**influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

## IV/FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE REMONTEES DE NAPPE



### Origine du phénomène :

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée.

Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe.

Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS)- elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'«*étiage*». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : **c'est l'inondation par remontée de nappe.**

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable

### Conséquences à redouter :

Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :



- **inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves.** Ce type de désordres peut se limiter à de faibles infiltrations et à quelques suintements, mais l'humidité en remontant dans les murs peut arriver à la longue à désagréger les mortiers, d'autant plus si le phénomène est fréquent.
- **fissuration d'immeubles.** Ce type de désordre a été remarqué en région parisienne, en particulier dans les immeubles qui comportent plusieurs niveaux de sous-sols ou de garages. Il faut noter qu'en région parisienne, nombre de sous-sols se trouvent inondés par un retour de la nappe à son niveau initial. En effet, en raison de la diminution d'une partie importante de l'activité industrielle à Paris -consommatrice d'eau- la nappe retrouve progressivement son niveau d'antan.
- **remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines.** Sous la poussée de l'eau, des cuves étanches peuvent être soulevées par la pression d'Archimède. C'est en particulier le cas de cuves contenant des fluides moins denses que l'eau (produits pétroliers de stations-essence ou de dépôts pétroliers), ou même de cuves à usage agricoles ou de piscines partiellement ou totalement vidées. (Pour les piscines la meilleure mesure sera de les maintenir totalement remplies).
- **dommages aux réseaux routier et aux chemins de fer.** Par phénomène de sous-pression consécutive à l'envahissement de l'eau dans le sol, les couches de granulats utilisées dans la fabrication des routes et le ballast des voies ferrées se trouvent désorganisées. Des tassements différentiels mènent à des désordres importants.
- **remontées de canalisations enterrées** qui contiennent ordinairement une partie importante de vides : par exemple les canalisations d'égouts, d'eaux usées, de drainage. Les canalisations d'eau en revanche ne subissent que peu de dommages parce qu'elles sont toujours pleines et en raison de la densité identique de l'eau qu'elles contiennent.
- **désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation.** Après que l'inondation ait cessé, il peut se produire des contraintes mécaniques dans le sol en relation avec les processus de ressuiement, qui déstabilisent un ouvrage. C'est le cas des argiles qui en séchant et en se rétractant provoquent des défauts de verticalité de piliers en béton enfoncés dans le sol (cas de serres illustré près de Reims).
- **pollutions.** Les désordres dus aux pollutions causées par des inondations sont communs à tous les types d'inondation. On citera la dispersion des déchets de décharge publique, le transport et la dispersion de produits dangereux soit dissous, soit entraîné par l'eau (produits pétroliers, peintures, vernis et solvants, produits phytosanitaires et engrais, produits de piscine (chlore en particulier), de déchets d'origine animale ou humaine (lisiers, fosses septiques).
- **effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris datant des dernières guerres.** Ces effets sont dus à une modification de l'équilibre des parois sous l'effet de l'eau, et en particulier probablement davantage à la décrue de l'inondation

### **Précautions à prendre par les pouvoirs publics dans les zones à priori sensibles :**

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- **déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles**, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène.
- Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.



## V/ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : FICHES ET CARTOGRAPHIES ENVIRONNEMENTALES PROPRES AU TERRITOIRE DE FROMELENNES

### Les données communales

*Résultat de la recherche*

Commune(s) recherchée(s) : FROMELENNES

[Modifier la recherche](#)[Nouvelle recherche](#)

pour revenir à votre sélection de communes, utilisez le bouton "modifier la recherche"

[Exporter le résultat](#)

INSEE	Commune	Type de Zone	N° zone	Nom zone	Fiche 1	Fiche 2	Carte
08183	FROMELENNES	N2000-ZPS	FR2112013	Plateau ardennais			
		N2000-ZSC	FR2100246	Pelouses, rochers et buxale de la pointe de Givet			
		Oiseaux	-	Liste des espèces d'oiseaux (LPO)			
		PNR	PNR_FR8000048	Parc Naturel Régional des Ardennes			
		RNN	FR3600145	RN de Givet			
		ZICO	CA01	Plateau ardennais			
		ZNIEFF1	210009877	Pelouses des Ternes des Marteaux et du Mont des Religieuses			
		ZNIEFF1	210002019	Bois du Nichet à Fromelennes			
		ZNIEFF1	210002015	Le Mont d'Hairs et le versant gauche de la vallée de la Houille			
		ZNIEFF2	210002012	Ensemble des pelouses calcaires et milieux associés de Givet			
		ZNIEFF2	210001126	Le Plateau ardennais			

Source : © décembre 2013

<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/les-bases-de-donnees-a808.html>

Les fiches et cartographies jointes ci-après émanent du site internet de la D.R.E.A.L. Champagne-Ardenne (dans leur version complète mise en ligne en décembre 2013),

Il convient également de se reporter au plan annexe « Informations » n°5D2 où figure la juxtaposition de périmètres environnementaux sensibles.



### GLOSSAIRE

**D.R.E.A.L. :**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**P.N.R. :** Parc Naturel Régional

**R.N.N.:** Réserve Naturelle Nationale

**Z.N.I.E.F.F. :**

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

**Z.S.C. :** Zone Spéciale de Conservation

**Z.P.S. :** Zone de Protection Spéciale

**Z.I.C.O.:**

Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.



## FR2112013 - Plateau ardennais

Site de la directive "Oiseaux"


 Cartographie du site Natura 2000


 Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)


 Formulaire Standard de Données du site Natura 2000  
Données du site Natura 2000


Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
<b>Identification du site</b>							
<b>Type</b> : A (ZPS)		<b>Code du site</b> : FR2112013		<b>Compilation</b> : 31/01/2006		<b>Mise à jour</b> : 30/04/2006	
<b>Appellation du site</b> : Plateau ardennais							
<b>Dates de désignation / classement</b> :							
ZPS : premier arrêté (JO RF) : 25/04/2006				ZPS : dernier arrêté (JO RF) : 25/04/2006			
<b>Texte de référence</b>							
<b>Arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Plateau ardennais (zone de protection spéciale)</b>							
<b>Localisation du site</b>							
<b>Coordonnées du centre (WGS 84)</b> :							
		<b>Longitude</b> : 4,86750 (E 4°52'02")	<b>Latitude</b> : 49,88444 (N 49°53'03")				
<b>Superficie</b> : 75 665 ha.				<b>Pourcentage de superficie marine</b> : 0%			
<b>Altitude</b> :		Min : 102 m.	Max : 501 m.		Moyenne : 307 m.		
<b>Région administrative</b> :							
<b>REGION</b> : CHAMPAGNE-ARDENNE							
<b>DEPARTEMENT</b> : Ardennes (100%)							
<b>COMMUNES</b> : Anchamps, Arreux, Aubrives, Beaulieu, Bogny-sur-Meuse, Bosseval-et-Briancourt, Bourg-Fidèle, Brognon, Chapelle, Charnois, Château-Regnault-Bogny, Châtelet-sur-Sormonne, Chilly, Chooz, Damouzy, Deux-Villes, Deville, Donchery, Escombres-et-le-Chesnois, Étalle, Éteignières, Fépin, Fleigneux, Foisches, Francheval, Fromelennes, Fumay, Gernelle, Gespunsart, Givet, Givonne, Grandville, Gué-d'Hossus, Ham-sur-Meuse, Harcy, Hargnies, Haulmé, Hautes-Rivières, Haybes, Hierges, Illy, Issancourt-et-Rumel, Joigny-sur-Meuse, Laifour, Landrichamps, Levrézy, Matton-et-Clémency, Maubert-Fontaine, Mazures, Meillier-Fontaine, Messincourt, Mogues, Montcornet, Monthermé, Montigny-sur-Meuse, Neufmanil, Neuville-aux-Joûtes, Neuville-lez-Beaulieu, Nouzonville, Pouru-aux-Bois, Puilly-et-Charbeaux, Pure, Rancennes, Regniowez, Renwez, Revin, Rimogne, Rocroi, Saint-Menges, Sécheval, Sévigny-la-Forêt, Signy-le-Petit, Taillette, Thilay, Tournavaux, Tremblois-lès-Carignan, Tremblois-lès-Rocroi, Villers-Cernay, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand, Vrine-aux-Bois, Williers.							
<b>Régions biogéographiques</b> :				<b>Carte de localisation</b> :			
Continentale : 100%							

## Description du site

## Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	66%
Forêts de résineux	20%

Forêts mixtes	4%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4%
Autres terres arables	2%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

---

#### Autres caractéristiques du site

---



---

#### Qualité et importance

---



---

#### Vulnérabilité

---

Les espèces à affinité rupestre - Hibou grand-duc et Faucon pèlerin - sont réapparues sur le site respectivement en 1988 et 1994. Les populations, en très faibles effectifs se maintiennent en absence de dérangements des falaises occupées en période de nidification.

Les espèces forestières à affinité submontagnarde - Gélinoite des bois et Tétrasy Lyre - donne son originalité à la ZPS.

La Gélinoite des bois reste étendue à l'ensemble du massif mais en faibles densités. Une meilleure localisation des populations couplée à des travaux ponctuels d'amélioration des habitats forestiers devrait permettre une stabilisation, voire une remontée des effectifs.

La population de Tétrasy Lyre, forte de 20 mâles chanteurs en 1982, est très réduite mais encore présente aujourd'hui. Quelques individus isolés sont observés tous les ans sur le plateau.

Le vieillissement des peuplements forestiers favorise les picidés et les espèces inféodées comme la chouette de Tengmalm.

La petite population de Cigogne noire trouve des conditions idéales dans le Plateau ardennais : forêts étendues, quietudes, nombreuses zones humides pour son alimentation. Les nouveaux nids méritent d'être localisés avec précision, pour diminuer leur dérangement possible en période de nidification.

Pour le Tétrasy Lyre et la Cigogne noire, la régression des habitats par réduction de la diversité des milieux forestiers et humides est aussi à prendre en considération.

---

#### Désignation

---



---

#### Documentation

---

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel*, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 6 décembre 2013.

[▶ Accueil](#)
[▶ Plan du site](#)
[▶ Mentions légales](#)
[▶ Crédits design](#)
[▶ Contactez-nous](#)



Muséum  
national  
d'Histoire  
naturelle





## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

# FR2112013 - Plateau ardennais

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a> .....	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a> .....	<a href="#">5</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a> .....	<a href="#">11</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a> .....	<a href="#">12</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a> .....	<a href="#">13</a>

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR2112013	1.3 Appellation du site Plateau ardennais
1.4 Date de compilation 31/01/2006	1.5 Date d'actualisation 30/04/2006	

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr">www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 25/04/2006



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT00000634966](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT00000634966)

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : 4,8675°

**Latitude** : 49,88444°

### 2.2 Superficie totale

75665 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
08	Ardennes	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
08011	ANCHAMPS
08022	ARREUX
08028	AUBRIVES
08081	BOGNY-SUR-MEUSE
08072	BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT
08078	BOURG-FIDELE
08087	BROGNON
08101	CHAPELLE (LA)
08106	CHARNOIS
08110	CHATELET-SUR-SORMONNE (LE)
08121	CHILLY
08122	CHOOZ
08137	DAMOUZY
08138	DEUX-VILLES (LES)
08139	DEVILLE
08142	DONCHERY
08153	ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS





08155	ETALLE
08156	ETEIGNIERES
08166	FEPIN
08170	FLEIGNEUX
08175	FOISCHES
08179	FRANCHEVAL
08183	FROMELENNES
08185	FUMAY
08187	GERNELLE
08188	GESPUNSART
08190	GIVET
08191	GIVONNE
08199	GRANDVILLE (LA)
08202	GUE-D'HOSSUS
08207	HAM-SUR-MEUSE
08212	HARCY
08214	HARGNIES
08217	HAULME
08218	HAUTES-RIVIERES (LES)
08222	HAYBES
08226	HIERGES
08232	ILLY
08235	ISSANCOURT-ET-RUMEL
08237	JOIGNY-SUR-MEUSE
08242	LAIFOUR
08247	LANDRICHAMPS
08281	MATTON-ET-CLEMENCY
08282	MAUBERT-FONTAINE
08284	MAZURES (LES)
08289	MESSINCOURT
08291	MOGUES
08297	MONTCORNET
08302	MONTHERME
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE
08316	NEUFMANIL



08318	NEUVILLE-AUX-JOUTES (LA)
08319	NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU
08328	NOUZONVILLE
08342	POURU-AUX-BOIS
08347	PUILLY-ET-CHARBEAUX
08349	PURE
08353	RANCENNES
08355	REGNIOWEZ
08361	RENWEZ
08363	REVIN
08365	RIMOGNE
08367	ROCROI
08391	SAINT-MENGES
08408	SECHEVAL
08417	SEVIGNY-LA-FORET
08420	SIGNY-LE-PETIT
08436	TAILLETTE
08448	THILAY
08456	TOURNAVAUX
08459	TREMBLOIS-LES-CARIGNAN
08460	TREMBLOIS-LES-ROCROI
08475	VILLERS-CERNAY
08486	VIREUX-MOLHAIN
08487	VIREUX-WALLERAND
08491	VRIGNE-AUX-BOIS
08501	WILLIERS

## 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I						Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	Représent -activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative » .
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15$  % ; B =  $15 \geq p > 2$  % ; C =  $2 \geq p > 0$  % .
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » .
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » .

#### 3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Groupe		Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site			
Code	Nom scientifique	Type	Taille	Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	Cons.	Isol.	Glob.			
			Min	Max	C R V P		Pop.						
B	<a href="#">Tachybaptus ruficollis</a>	w			i	P	D						
B	<a href="#">Tachybaptus ruficollis</a>	r			i	P	D						
B	<a href="#">Podiceps cristatus</a>	w	40	80	i	P	D						
B	<a href="#">Podiceps cristatus</a>	r			i	P	D						
B	<a href="#">Podiceps cristatus</a>	c			i	P	D						
B	<a href="#">Phalacrocorax carbo</a>	w	50	200	i	P	D						
B	<a href="#">Phalacrocorax carbo</a>	c			i	P	D						
B	<a href="#">Egretta alba</a>	c			i	P	D						
B	<a href="#">Ardea cinerea</a>	w			i	P	D						



B	A028	<a href="#">Ardea cinerea</a>	r	2	5	p	P		D			
B	A028	<a href="#">Ardea cinerea</a>	c			i	P		D			
B	A030	<a href="#">Ciconia nigra</a>	r	3	6	p	P	B	B	C	B	
B	A030	<a href="#">Ciconia nigra</a>	c			i	P	B	B	C	B	
B	A031	<a href="#">Ciconia ciconia</a>	c			i	P		D			
B	A036	<a href="#">Cygnus olor</a>	w	5	15	i	P		D			
B	A036	<a href="#">Cygnus olor</a>	r			i	P		D			
B	A048	<a href="#">Tadorna tadorna</a>	c			i	P		D			
B	A050	<a href="#">Anas penelope</a>	c			i	P		D			
B	A051	<a href="#">Anas strepera</a>	c			i	P		D			
B	A052	<a href="#">Anas crecca</a>	c			i	P		D			
B	A053	<a href="#">Anas platyrhynchos</a>	w	50	150	i	P		D			
B	A053	<a href="#">Anas platyrhynchos</a>	r			i	P		D			
B	A053	<a href="#">Anas platyrhynchos</a>	c			i	P		D			
B	A054	<a href="#">Anas acuta</a>	c			i	P		D			
B	A055	<a href="#">Anas querquedula</a>	c			i	P		D			
B	A056	<a href="#">Anas clypeata</a>	c			i	P		D			
B	A059	<a href="#">Aythya ferina</a>	w	1	5	i	P		D			
B	A059	<a href="#">Aythya ferina</a>	c			i	P		D			
B	A061	<a href="#">Aythya fuligula</a>	w	1	3	i	P		D			
B	A061	<a href="#">Aythya fuligula</a>	c			i	P		D			
B	A063	<a href="#">Somateria mollissima</a>	c			i	P		D			
B	A067	<a href="#">Bucephala clangula</a>	w	1	5	i	P		D			



B	A067	<a href="#"><i>Bucephala clangula</i></a>	c						i	P			D			
B	A070	<a href="#"><i>Mergus merganser</i></a>	w	10	60				i	P			D			
B	A070	<a href="#"><i>Mergus merganser</i></a>	c						i	P			D			
B	A072	<a href="#"><i>Pernis apivorus</i></a>	r	30	60				p	P		B	C	C	B	B
B	A072	<a href="#"><i>Pernis apivorus</i></a>	c						i	P		B	C	C	B	B
B	A073	<a href="#"><i>Milvus migrans</i></a>	r						i	P			D			
B	A073	<a href="#"><i>Milvus migrans</i></a>	c						i	P			D			
B	A074	<a href="#"><i>Milvus milvus</i></a>	c						i	P			D			
B	A081	<a href="#"><i>Circus aeruginosus</i></a>	c						i	P			D			
B	A085	<a href="#"><i>Accipiter gentilis</i></a>	r						i	P			D			
B	A086	<a href="#"><i>Accipiter nisus</i></a>	r						i	P			D			
B	A087	<a href="#"><i>Buteo buteo</i></a>	r						i	P			D			
B	A094	<a href="#"><i>Pandion haliaetus</i></a>	c						i	P			D			
B	A096	<a href="#"><i>Falco tinnunculus</i></a>	r						i	P			D			
B	A099	<a href="#"><i>Falco subbuteo</i></a>	r						i	P			D			
B	A103	<a href="#"><i>Falco peregrinus</i></a>	w						i	P		A	C	C	B	B
B	A103	<a href="#"><i>Falco peregrinus</i></a>	r	3	7				p	P		A	C	C	B	B
B	A103	<a href="#"><i>Falco peregrinus</i></a>	c						i	P		A	C	C	B	B
B	A104	<a href="#"><i>Bonasa bonasia</i></a>	p	40	80				p	P		C	C	C	C	C
B	A118	<a href="#"><i>Rallus aquaticus</i></a>	r						i	P			D			
B	A123	<a href="#"><i>Gallinula chloropus</i></a>	r						i	P			D			
B	A125	<a href="#"><i>Fulica atra</i></a>	w						i	P			D			
B	A125	<a href="#"><i>Fulica atra</i></a>	r						i	P			D			



B	A125	<a href="#">Fulica atra</a>	c							i	P					D		
B	A127	<a href="#">Grus grus</a>	c							i	P					D		
B	A142	<a href="#">Vanellus vanellus</a>	w							i	P					D		
B	A142	<a href="#">Vanellus vanellus</a>	c							i	P					D		
B	A155	<a href="#">Scolopax rusticola</a>	w							i	P					D		
B	A155	<a href="#">Scolopax rusticola</a>	r							i	P					D		
B	A164	<a href="#">Tringa nebularia</a>	c							i	P					D		
B	A165	<a href="#">Tringa ochropus</a>	c							i	P					D		
B	A168	<a href="#">Actitis hypoleucos</a>	c							i	P					D		
B	A179	<a href="#">Larus ridibundus</a>	w	20	150					i	P					D		
B	A179	<a href="#">Larus ridibundus</a>	c							i	P					D		
B	A182	<a href="#">Larus canus</a>	c							i	P					D		
B	A184	<a href="#">Larus argentatus</a>	w							i	P					D		
B	A184	<a href="#">Larus argentatus</a>	c							i	P					D		
B	A215	<a href="#">Bubo bubo</a>	p	2	4					p	P					C	A	C
B	A222	<a href="#">Asio flammeus</a>	r	0	3					p	P					D		
B	A223	<a href="#">Aegolius funereus</a>	p	2	5					p	P					D		
B	A224	<a href="#">Caprimulgus europaeus</a>	r	50	80					p	P					D		
B	A224	<a href="#">Caprimulgus europaeus</a>	c							i	P					D		
B	A229	<a href="#">Alcedo atthis</a>	p	50	50					p	P					C	B	C
B	A233	<a href="#">Jynx torquilla</a>	r							i	P					D		
B	A233	<a href="#">Jynx torquilla</a>	c							i	P					D		
B	A234	<a href="#">Picus canus</a>	p	5	10					p	P					D		



B	A236		p	50	100	p	P		C	B	C	B
B	A236	<a href="#">Dryocopus martius</a>	p				P		C	B	C	B
B	A238	<a href="#">Dendrocopos medius</a>	p			i	P		C	C	C	C
B	A246	<a href="#">Lullula arborea</a>	r			i	P		D			
B	A246	<a href="#">Lullula arborea</a>	c			i	P		D			
B	A249	<a href="#">Riparia riparia</a>	r			i	P		D			
B	A249	<a href="#">Riparia riparia</a>	c			i	P		D			
B	A282	<a href="#">Turdus torquatus</a>	c			i	P		D			
B	A284	<a href="#">Turdus pilaris</a>	w			i	P		D			
B	A284	<a href="#">Turdus pilaris</a>	r			i	P		D			
B	A284	<a href="#">Turdus pilaris</a>	c			i	P		D			
B	A295	<a href="#">Acrocephalus schoenobaenus</a>	r			i	P		D			
B	A338	<a href="#">Lanius collurio</a>	r	15	30	p	P		D			
B	A338	<a href="#">Lanius collurio</a>	c			i	P		D			
B	A409	<a href="#">Tetrao tetrix tetrix</a>	p	1	3	i	P		D			
B	A459	<a href="#">Larus cachinnans</a>	w			i	P		D			
B	A459	<a href="#">Larus cachinnans</a>	c			i	P		D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fitems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».



### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site			Motivation														
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories										
			Min	Max			IV	V		A	B	C	D						

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfmales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV**, **V** : annexe ou est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.





## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	66 %
N17 : Forêts de résineux	20 %
N19 : Forêts mixtes	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

### Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Les espèces à affinité rupestre - Hibou grand-duc et Faucon pèlerin - sont réapparues sur le site respectivement en 1988 et 1994. Les populations, en très faibles effectifs se maintiennent en absence de dérangements des falaises occupées en période de nidification.

Les espèces forestières à affinité submontagnarde - Gélinoite des bois et Tétràs lyre - donne son originalité à la ZPS. La Gélinoite des bois reste étendue à l'ensemble du massif mais en faibles densités. Une meilleure localisation des populations couplée à des travaux ponctuels d'amélioration des habitats forestiers devrait permettre une stabilisation, voire une remontée des effectifs.

La population de Tétràs lyre, forte de 20 mâles chanteurs en 1982, est très réduite mais encore présente aujourd'hui. Quelques individus isolés sont observés tous les ans sur le plateau.

Le vieillissement des peuplements forestiers favorise les picidés et les espèces inféodées comme la chouette de Tengmalm.

La petite population de Cigogne noire trouve des conditions idéales dans le Plateau ardennais : forêts étendues, quiétudes, nombreuses zones humides pour son alimentation. Les nouveaux nids méritent d'être localisés avec précision, pour diminuer leur dérangement possible en période de nidification.

Pour le Tétràs lyre et la Cigogne noire, la régression des habitats par réduction de la diversité des milieux forestiers et humides est aussi à prendre en considération.

### 4.2 Qualité et importance

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I



L	A10	Remembrement agricole		I
L	B	Sylviculture et opérations forestières		I
L	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
L	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
L	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I

#### Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
------------	-----------------------------	--------------------------------	------------------	-------------------------------

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine communal	%
Domaine de l'état	%
Domaine privé de l'état	%

#### 4.5 Documentation

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	1 %
32	Site classé selon la loi de 1930	1 %
36	Réserve naturelle nationale	0 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	0 %
21	Forêt domaniale	23 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	40 %

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :



Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

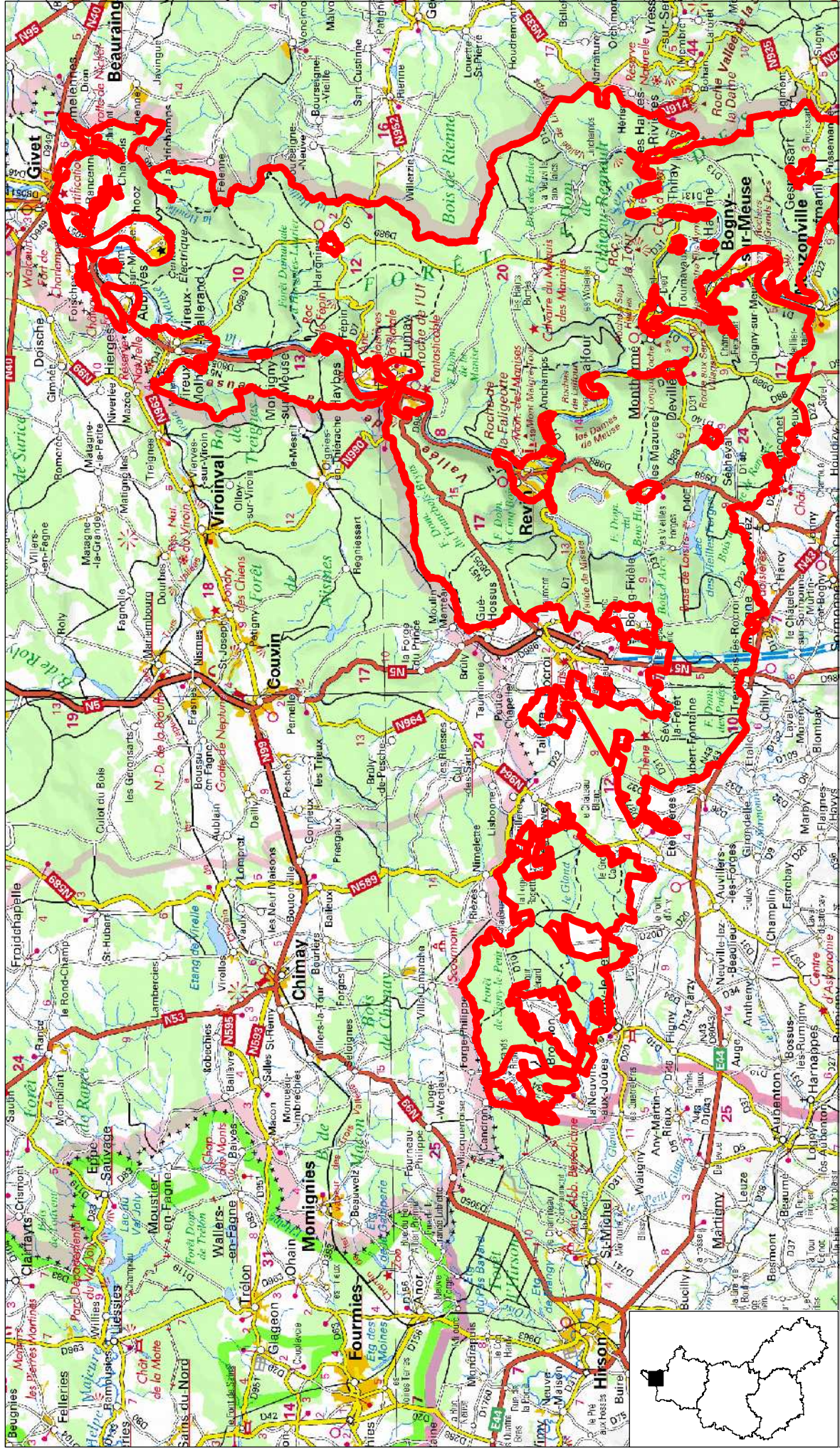
Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

### 6.3 Mesures de conservation



PLATEAU ARDENNAIS



Surface (ha) : 75665  
Planche 1 sur 2

Echelle : 1 cm pour 2,5 km  
Fond ©IGN - Scan Régional®

DREAL Champagne-Ardenne  
Janvier 2012



## FR2100246 - Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

 **Cartographie du site Natura 2000**



Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)



**Formulaire Standard de Données du site Natura 2000**  
Données du site Natura 2000

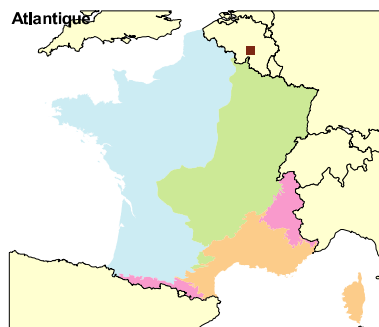


Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
<b>Identification du site</b>							
<b>Type</b> : B (pSIC/SIC/ZSC)		<b>Code du site</b> : FR2100246		<b>Compilation</b> : 30/06/1995		<b>Mise à jour</b> : 31/12/2006	
<b>Appellation du site</b> : Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet							
<b>Dates de désignation / classement</b> :							
Date site proposé éligible comme SIC : 31/03/1999				Date site enregistré comme SIC : 26/01/2013			
ZSC : premier arrêté (JO RF) :				ZSC : dernier arrêté (JO RF) :			
<b>Texte de référence</b>							
Aucun texte de référence							
<b>Localisation du site</b>							
<b>Coordonnées du centre (WGS 84):</b>							
<b>Longitude</b> : 4,83667 (E 4°50'12")			<b>Latitude</b> : 50,12333 (N 50°07'23")				
<b>Superficie</b> : 673 ha.				<b>Pourcentage de superficie marine</b> : 0%			
<b>Altitude</b> :		Min : 103 m.		Max : 272 m.		Moyenne : 178 m.	
<b>Région administrative</b> :							
<b>REGION</b> : CHAMPAGNE-ARDENNE							
<b>DEPARTEMENT</b> : Ardennes (100%)							
<b>COMMUNES</b> : L'information 'communes consultées' est en cours de validation.							

**Régions biogéographiques :**

Continentale : 100%

**Carte de localisation :**



**Description du site**

**Caractère général du site**

Classes d'habitats	Couverture
Pelouses sèches, Steppes	50%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	36%
Forêts caducifoliées	7%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	7%

**Autres caractéristiques du site**

Secteur original lié à la présence d'un affleurement de calcaire primaire (Dévonien), fortement plissé présentant un relief vigoureux avec des falaises et des escarpements spectaculaires

**Qualité et importance**

intérêt géologique (stratotype du Givétien)

Intérêt faunistique : présence de papillons en limite d'aire, de forts et grottes abritant souvent des gîtes de chauves-souris, d'importantes populations de Lézard des murailles et Coronelle lisse).

Intérêt floristique lié à la présence de nombreuses espèces rares, subméditerranéennes et d'une végétation thermoxérophile qui représente ici le plus caractéristique de l'ensemble de la région Champagne-Ardenne,

- pelouses xériques des sols superficiels
- escarpements verticaux avec microcorniches
- pelouses mésophiles
- pelouses des dalles rocheuses et buxaies

**Vulnérabilité**

état de conservation variable suivant les types de sols

- excellent pour les escarpements, dalles rocheuses,
- en cours d'évolution rapide pour les formations plus mésophiles en raison de la disparition du pâturage par les moutons
- nombreux dérangements pour les chauves-souris en raison du développement du tourisme et de la spéléologie récréative

**Désignation****Documentation**

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web* : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 6 décembre 2013.

▶ [Accueil](#) ▶ [Plan du site](#) ▶ [Mentions légales](#) ▶ [Crédits design](#) ▶ [Contactez-nous](#)



**Muséum  
national  
d'Histoire  
naturelle**





## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

# FR2100246 - Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a> .....	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a> .....	<a href="#">3</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a> .....	<a href="#">7</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a> .....	<a href="#">8</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a> .....	<a href="#">9</a>

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2100246	1.3 Appellation du site Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet
1.4 Date de compilation 30/06/1995	1.5 Date d'actualisation 31/12/2006	

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr">www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 26/01/2013  
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : 4,83667°

**Latitude** : 50,12333°

### 2.2 Superficie totale

673 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
08	Ardennes	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
Donnée(s) non disponible(s).	

### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)





### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I							Évaluation du site		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D Représent -activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale	
<u>4030</u> Landes sèches européennes		0 (0 %)			C	C	C	C	
<u>5110</u> Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion</i> p.p.)		6,73 (1 %)			C	C	B	C	
<u>6110</u> Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysson-Section albi	X	6,73 (1 %)			C	C	B	C	
<u>6210</u> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)		47,11 (7 %)			C	C	C	C	
<u>8130</u> Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles		0 (0 %)			C	C	B	C	
<u>8150</u> Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes		0 (0 %)			C	C	C	C	
<u>8210</u> Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		0 (0 %)			C	C	B	C	
<u>8310</u> Grottes non exploitées par le tourisme		0 (0 %)			C	C	B	C	
<u>91E0</u> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	X	0 (0 %)			C	C	C	C	
<u>9150</u> Hétraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>		6,73 (1 %)			C	C	C	C	
<u>9160</u> Chênaies pédonculées ou chênaies-charmales subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		0 (0 %)			C	C	C	C	
<u>9180</u> Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X	6,73 (1 %)			C	C	B	C	

• **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.



- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15\%$  ; B =  $15 \geq p > 2\%$  ; C =  $2 \geq p > 0\%$ .
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C	
				Min	Max					Pop.	Cons.
I	1060	<a href="#">Lycaena dispar</a>	p			i	P		C	C	C
I	1065	<a href="#">Euphydryas aurinia</a>	p			i	P		C	C	C
M	1303	<a href="#">Rhinolophus hipposideros</a>	p			i	P		D		
M	1304	<a href="#">Rhinolophus ferrumequinum</a>	p			i	P		C	C	C
M	1308	<a href="#">Barbastella barbastellus</a>	p			i	P		C	C	C
M	1321	<a href="#">Myotis emarginatus</a>	p			i	P		C	C	C
M	1323	<a href="#">Myotis bechsteinii</a>	p			i	P		C	C	C
M	1324	<a href="#">Myotis myotis</a>	p			i	P		C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A =  $100 \geq p > 15\%$  ; B =  $15 \geq p > 2\%$  ; C =  $2 \geq p > 0\%$  ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».



### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation							
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.			Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
B		<a href="#">Falco tinnunculus</a>			i	P			X			X	
B		<a href="#">Accipiter nisus</a>			i	P			X			X	
B		<a href="#">Saxicola torquata</a>			i	P			X			X	
B		<a href="#">Emberiza citrinella</a>			i	P			X			X	
I		<a href="#">Pyrgus serratulae</a>			i	P			X				
I		<a href="#">Erebia medusa</a>			i	P			X				
I		<a href="#">Lysandra coridon</a>			i	P							X
I		<a href="#">Lysandra bellargus</a>			i	P							X
I		<a href="#">Strymonidia spini</a>			i	P							X
I		<a href="#">Strymonidia pruni</a>			i	P							X
I		<a href="#">Iphiclides podalirius</a>			i	P			X				
I		<a href="#">Glaucopsyche rebeli</a>			i	P							X
I		<a href="#">Zygaena carniolica</a>			i	P							X
M		<a href="#">Myotis mystacinus</a>			i	P			X			X	
M		<a href="#">Muscardinus avellanarius</a>			i	P			X			X	
P		<a href="#">Anthericum liliago</a>			i	P							X
P		<a href="#">Aster linosyris</a>			i	P							X
P		<a href="#">Biscutella varia</a>			i	P							X
P		<a href="#">Buxus sempervirens</a>			i	P							X





## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	36 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	50 %
N16 : Forêts caducifoliées	7 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	7 %

### Autres caractéristiques du site

Secteur original lié à la présence d'un affleurement de calcaire primaire (Dévonien), fortement plissé présentant un relief vigoureux avec des falaises et des escarpements spectaculaires

Vulnérabilité : état de conservation variable suivant les types de sols

- excellent pour les escarpements, dalles rocheuses,
- en cours d'évolution rapide pour les formations plus mésophiles en raison de la disparition du pâturage par les moutons
- nombreux dérangements pour les chauves-souris en raison du développement du tourisme et de la spéléologie récréative

### 4.2 Qualité et importance

intérêt géologique (stratotype du Givétien)

Intérêt faunistique : présence de papillons en limite d'aire, de forts et grottes abritant souvent des gîtes de chauves-souris, d'importantes populations de Léopard des murailles et Coronelle lisse).

Intérêt floristique lié à la présence de nombreuses espèces rares, subméditerranéennes et d'une végétation thermoxérophile qui représente ici le plus caractéristique de l'ensemble de la région Champagne-Ardenne.

- pelouses xériques des sols superficiels
- escarpements verticaux avec microcorniches
- pelouses mésophiles
- pelouses des dalles rocheuses et buxais

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I
H	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
H	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
L	B	Sylviculture et opérations forestières		I
L	D01.02	Routes, autoroutes		I
L	E02	Zones industrielles ou commerciales		I



L	E03.03	Dépôts de matériaux inertes		I
L	F03.01	Chasse		I
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
<b>Incidences positives</b>				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

#### 4.5 Documentation

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
32	Site classé selon la loi de 1930	2 %
36	Réserve naturelle nationale	60 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	5 %

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
36	Pointe de Givet		60%
38	Rochers et falaises de Charlemont		1%
38	Rochers du petit Chooz		3%
38	Roche à Wagne		1%

Désignés au niveau international :



Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Animateur chargé de mettre en #uvre le document d'objectifs :  
Office national des forêts - agence des Ardennes - 1 rue André  
Dhôtel BP 457 - F-08098 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX -  
tel +33 3 24 33 74 40 - E-mail [ag.ardennes@onf.fr](mailto:ag.ardennes@onf.fr)

Adresse :

Courriel : [ag.ardennes@onf.fr](mailto:ag.ardennes@onf.fr)

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

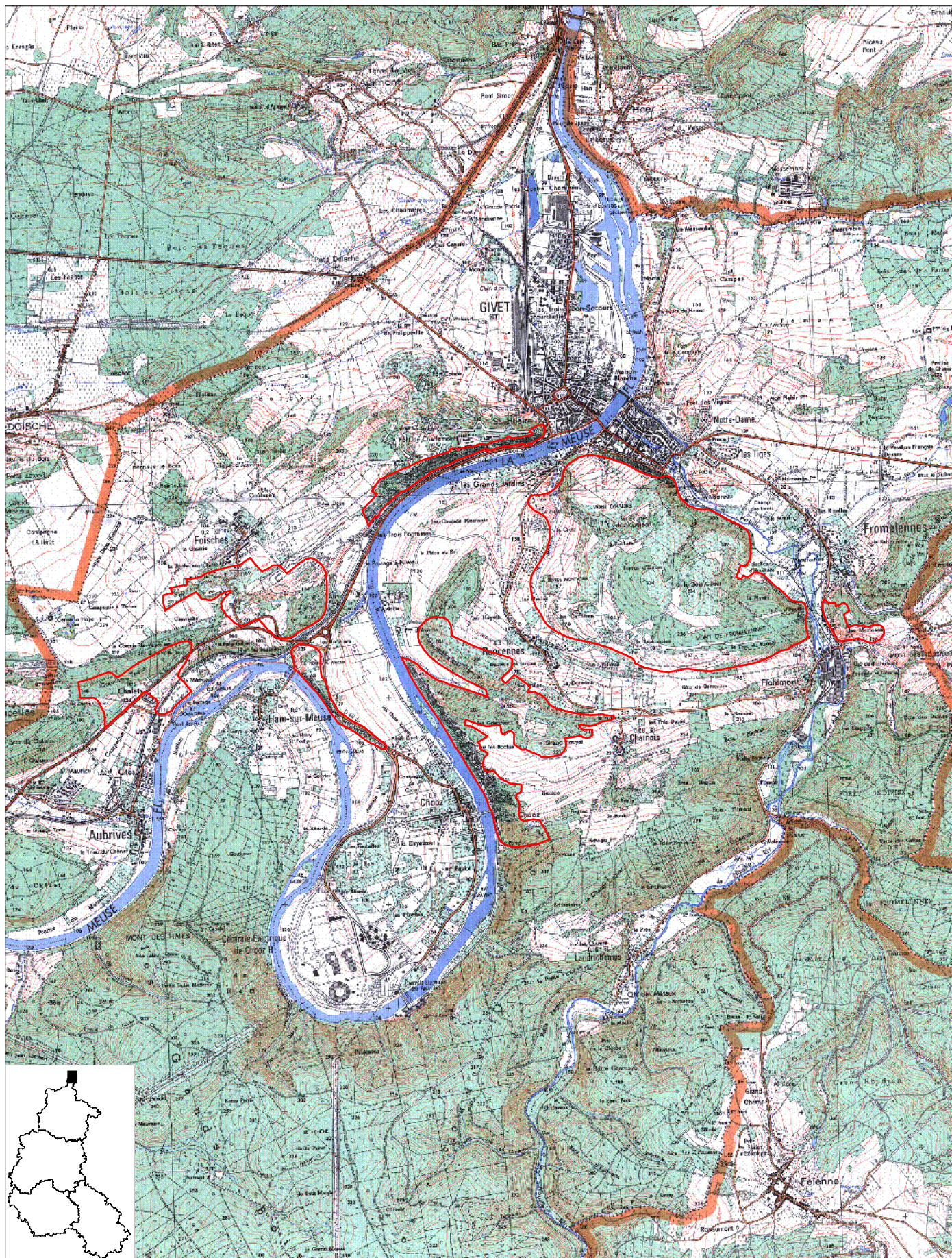
Non

### 6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs réalisé : voir documentation.



PELOUSES, ROCHERS ET BUXAIE DE LA POINTE DE GIVET



Surface (ha) : 672.67

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

Données Juillet 2004

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3007 O, 3007 E

DIREN Champagne-Ardenne - Mai 2005





Accueil Faune-champagne-ardenne.org

Les partenaires

Consulter

Les observations

- Les 2 derniers jours

- Les 5 derniers jours

- Les 15 derniers jours

Quelques cartes

- Bec-croisé des sapins 13-14

- Bergeronnette grise 13-14

- Buse pattue 13-14

- Faucon émerillon 13-14

- Fauvette à tête noire 13-14

- Grive litorme 13-14

- Grive mauvis 13-14

- Grue cendrée 2013

- Hibou des marais 13-14

- Mésange noire 2013

- Milan royal 2013

- Pie-grièche grise 13-14

- Pinson du Nord 13-14

- Pipit farlouse 2013

- Pouillot véloce 13-14

- Pygargue à queue blanche 13-14

- Rougequeue noir 13-14

- Serin cini 13-14

- Sizerin flammé 13-14

- Tarier pâtre 13-14

- Tarin des aulnes 13-14

- Vanneau huppé 2013

- Hérisson d'Europe 2013

- Paon du Jour 2013

- Vulcain 2013

- Les galeries

Information

- Toutes les actualités

- Sur votre agenda

Aide

- Droits d'accès

- Espèces à publication limitée

- Explication des symboles

- Vos questions/nos réponses

Statistiques d'utilisation

Cartes et synthèses

- Atlas des Oiseaux Nicheurs

- Faune de ma commune

- Synthèses Faune

Atlas des Oiseaux en hiver

Faune de ma commune

Vous trouverez sur cette page un outil mis à la disposition de tous par Faune-Champagne-Ardenne. En quelques clics, il permet d'avoir accès à l'information locale. A noter que pour éviter le dérangement, certaines espèces (Cigogne noire, Faucon pèlerin, loutre, castor...) ont été exclues de ces listes. Le nombre de données est tributaire de la pression d'observation, certaines communes étant mieux prospectées que d'autres. Au fil du temps ces différences devraient s'estomper.



Choisissez une zone et une commune :

08 Ardennes Fromelennes

Afficher la liste des espèces

Choisissez une zone et une espèce :

08 Ardennes Accenteur alpin

Afficher la liste des communes Carte

Nombre d'espèce : 61

Espèce	Dernière donnée	Nidification
<b>A</b> <b>Accenteur mouchet</b> ( <i>Prunella modularis</i> )	2012	possible (3)
<b>A</b> <b>Alouette lulu</b> ( <i>Lullula arborea</i> )	2012	certaine (13)
<b>A</b> <b>Autour des palombes</b> ( <i>Accipiter gentilis</i> )	2011	
<b>B</b> <b>Bécassine des marais</b> ( <i>Gallinago gallinago</i> )	2012	
<b>B</b> <b>Bergeronnette des ruisseaux</b> ( <i>Motacilla cinerea</i> )	2013	possible (2)
<b>B</b> <b>Bergeronnette grise</b> ( <i>Motacilla alba</i> )	2012	certaine (16)
<b>B</b> <b>Bouvreuil pivoine</b> ( <i>Pyrrhula pyrrhula</i> )	2012	
<b>B</b> <b>Bruant des roseaux</b> ( <i>Emberiza schoeniclus</i> )	2013	certaine (14)
<b>B</b> <b>Bruant jaune</b> ( <i>Emberiza citrinella</i> )	2012	possible (3)
<b>B</b> <b>Buse variable</b> ( <i>Buteo buteo</i> )	2012	
<b>C</b> <b>Chardonneret élégant</b> ( <i>Carduelis carduelis</i> )	2012	possible (3)
<b>C</b> <b>Chevêche d'Athéna</b> ( <i>Athene noctua</i> )	2009	probable (5)
<b>C</b> <b>Cincle plongeur</b> ( <i>Cinclus cinclus</i> )	2012	probable (6)
<b>C</b> <b>Corneille noire</b> ( <i>Corvus corone</i> )	2011	
<b>C</b> <b>Coucou gris</b> ( <i>Cuculus canorus</i> )	2012	possible (3)
<b>E</b> <b>Epervier d'Europe</b> ( <i>Accipiter nisus</i> )	2013	
<b>E</b> <b>Etourneau sansonnet</b> ( <i>Sturnus vulgaris</i> )	2012	certaine (13)
<b>F</b> <b>Fauvette à tête noire</b> ( <i>Sylvia atricapilla</i> )	2013	possible (3)
<b>F</b> <b>Fauvette babillarde</b> ( <i>Sylvia curruca</i> )	2013	certaine (14)
<b>F</b> <b>Fauvette des jardins</b> ( <i>Sylvia borin</i> )	2013	possible (3)
<b>F</b> <b>Fauvette grisette</b> ( <i>Sylvia communis</i> )	2012	possible (3)
<b>G</b> <b>Geai des chênes</b> ( <i>Garrulus glandarius</i> )	2012	
<b>G</b> <b>Grimpereau des jardins</b> ( <i>Certhia brachydactyla</i> )	2012	possible (3)
<b>G</b> <b>Grive musicienne</b> ( <i>Turdus philomelos</i> )	2012	possible (3)
<b>G</b> <b>Grosbec casse-noyaux</b> ( <i>Coccothraustes coccothraustes</i> )	2012	possible (2)
<b>H</b> <b>Héron cendré</b> ( <i>Ardea cinerea</i> )	2012	
<b>H</b> <b>Hirondelle rustique</b> ( <i>Hirundo rustica</i> )	2012	certaine (14)
<b>L</b> <b>Linotte mélodieuse</b> ( <i>Carduelis cannabina</i> )	2012	probable (4)
<b>M</b> <b>Merle noir</b> ( <i>Turdus merula</i> )	2012	possible (3)
<b>M</b> <b>Mésange à longue queue</b> ( <i>Aegithalos caudatus</i> )	2012	
<b>M</b> <b>Mésange bleue</b> ( <i>Cyanistes caeruleus</i> )	2012	
<b>M</b> <b>Mésange boréale</b> ( <i>Poecile montanus</i> )	2012	possible (3)
<b>M</b> <b>Mésange charbonnière</b> ( <i>Parus major</i> )	2012	certaine (16)
<b>M</b> <b>Mésange huppée</b> ( <i>Lophophanes cristatus</i> )	2012	possible (2)
<b>M</b> <b>Mésange noire</b> ( <i>Periparus ater</i> )	2012	possible (3)
<b>M</b> <b>Mésange nonnette</b> ( <i>Poecile palustris</i> )	2012	
<b>M</b> <b>Moineau domestique</b> ( <i>Passer domesticus</i> )	2012	certaine (13)
<b>M</b> <b>Moineau friquet</b> ( <i>Passer montanus</i> )	2012	
<b>P</b> <b>Pic épeiche</b> ( <i>Dendrocopos major</i> )	2012	
<b>P</b> <b>Pic noir</b> ( <i>Dryocopus martius</i> )	2012	possible (2)

- Présentation de l'Atlas des oiseaux en hiver	 <b>Pic vert</b> ( <i>Picus virens</i> )	2012	possible (3)
- Accès rapide à l'Atlas des Oiseaux en hiver	 <b>Pie bavarde</b> ( <i>Pica pica</i> )	2012	
<b>▼ Enquêtes ornithologiques</b>	 <b>Pie-grièche écorcheur</b> ( <i>Lanius collurio</i> )	2012	
- Programme STOC EPS	 <b>Pigeon ramier</b> ( <i>Columba palumbus</i> )	2012	
- Bilan de 10 ans de programme STOC-EPS	 <b>Pinson des arbres</b> ( <i>Fringilla coelebs</i> )	2012	
- Organisation des enquêtes atlas 2009/2012	 <b>Pipit des arbres</b> ( <i>Anthus trivialis</i> )	2012	probable (5)
- L'observatoire régional de l'avifaune	 <b>Pouillot fitis</b> ( <i>Phylloscopus trochilus</i> )	2013	certaine (16)
- L'enquête Pie-grièche grise 2009	 <b>Pouillot siffleur</b> ( <i>Phylloscopus sibilatrix</i> )	2013	possible (3)
- Enquête héron coloniaux 2007	 <b>Pouillot véloce</b> ( <i>Phylloscopus collybita</i> )	2013	possible (3)
<b>► Amphibiens et reptiles</b>	 <b>Roitelet à triple bandeau</b> ( <i>Regulus ignicapilla</i> )	2013	possible (3)
<b>► L'Observatoire des Odonates</b>	 <b>Roitelet huppé</b> ( <i>Regulus regulus</i> )	2012	
<b>► Le Coin des Orthoptères</b>	 <b>Rosignol philomèle</b> ( <i>Luscinia megarhynchos</i> )	2013	possible (3)
<b>► Les Papillons de jour</b>	 <b>Rougegorge familier</b> ( <i>Erithacus rubecula</i> )	2012	
<b>▼ Utilisation du site</b>	 <b>Rougequeue à front blanc</b> ( <i>Phoenicurus phoenicurus</i> )	2013	possible (3)
<input type="checkbox"/> Règles à respecter	 <b>Rougequeue noir</b> ( <i>Phoenicurus ochruros</i> )	2012	certaine (14)
<input type="checkbox"/> Les grands principes	 <b>Sittelle torchepot</b> ( <i>Sitta europaea</i> )	2013	certaine (13)
<input type="checkbox"/> Aide à la saisie	 <b>Tarier pâtre</b> ( <i>Saxicola rubicola</i> )	2013	certaine (16)
- Participer à l'opération "Oiseaux des jardins"	 <b>Tarin des aulnes</b> ( <i>Carduelis spinus</i> )	2012	
<b>► Les liens</b>	 <b>Tourterelle turque</b> ( <i>Streptopelia decaocto</i> )	2012	probable (4)
	 <b>Troglodyte mignon</b> ( <i>Troglodytes troglodytes</i> )	2012	
	 <b>Verdier d'Europe</b> ( <i>Carduelis chloris</i> )	2013	possible (3)



Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne - Der Nature - Ferme des Grands Parts - 51290 OUTINES



VisioNature est un outil développé avec la collaboration du réseau LPO. Grâce aux technologies Internet, débutants, amateurs et professionnels naturalistes, peuvent partager en temps réel leur découverte et ainsi améliorer la connaissance et la protection de la faune

[Biovision Sàrl](#) (Switzerland), 2003-2013

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

#### Décret n° 2011-1917 du 21 décembre 2011 portant classement du parc naturel régional des Ardennes (région Champagne-Ardenne)

NOR : DEVL1131512D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-3 et R. 333-1 à R. 333-16 ;  
Vu la charte du parc naturel régional des Ardennes ;  
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 11 octobre 2011 ;  
Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 16 novembre 2011 ;  
Vu l'accord des conseils municipaux des communes territorialement concernées ;  
Vu l'accord des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés ;  
Vu l'accord du conseil général des Ardennes en date du 20 juin 2011 ;  
Vu la délibération du conseil régional de Champagne-Ardenne en date du 19 septembre 2011 ;  
Vu les avis et accords des ministres intéressés,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de douze ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « parc naturel régional des Ardennes », dans le département des Ardennes, en totalité les territoires des communes de :

Anchamps, Antheny, Arreux, Aubigny-les-Pothées, Aubrives, Auge, Auvillers-les-Forges, Blanchefosse-et-Bay, Blombay, Bogny-sur-Meuse, Bossus-lès-Rumigny, Bourg-Fidèle, Brognon, Cernion, Champlin, Charnois, Le Châtelet-sur-Sormonne, Chilly, Chooz, Cliron, Deville, L'Echelle, Estrebay, Etalle, Eteignières, Fépin, La Férée, Flaignes-Havys, Fligny, Foisches, Le Fréty, Fromelennes, Fumay, Gerspunsart, Girondelle, Givet, Gué-d'Hossus, Ham-les-Moines, Ham-sur-Meuse, Hannapes, Harcy, Hargnies, Haudrecy, Haulmé, Les Hautes-Rivières, Haybes, Hierges, Joigny-sur-Meuse, Laifour, Landrichamps, Laval-Morency, Lépron-les-Vallées, Liart, Logny-Bogny, Lonny, Marby, Marlemont, Maubert-Fontaine, Les Mazures, Montcornet, Monthermé, Montigny-sur-Meuse, Murtin-et-Bogny, Neufmanil, La Neuville-aux-Joutes, Neuville-lez-Beaulieu, Nouzonville, Prez, Rancennes, Regniowez, Remilly-les-Pothées, Renwez, Revin, Rimogne, Rocroi, Rouvroysur-Audry, Rumigny, Saint-Marcel, Sécheval, Sévigny-la-Forêt, Signy-le-Petit, Sormonne, Taillette, Tarzy, Thilay, Tournavaux, Tournes, Tremblois-lès-Rocroi, Vaux-Villaine, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand.

**Art. 2.** – La charte du parc naturel régional des Ardennes, approuvée par le conseil régional de Champagne-Ardenne le 19 septembre 2011, est adoptée par le présent décret, auquel elle est annexée (1).

**Art. 3.** – La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2011.

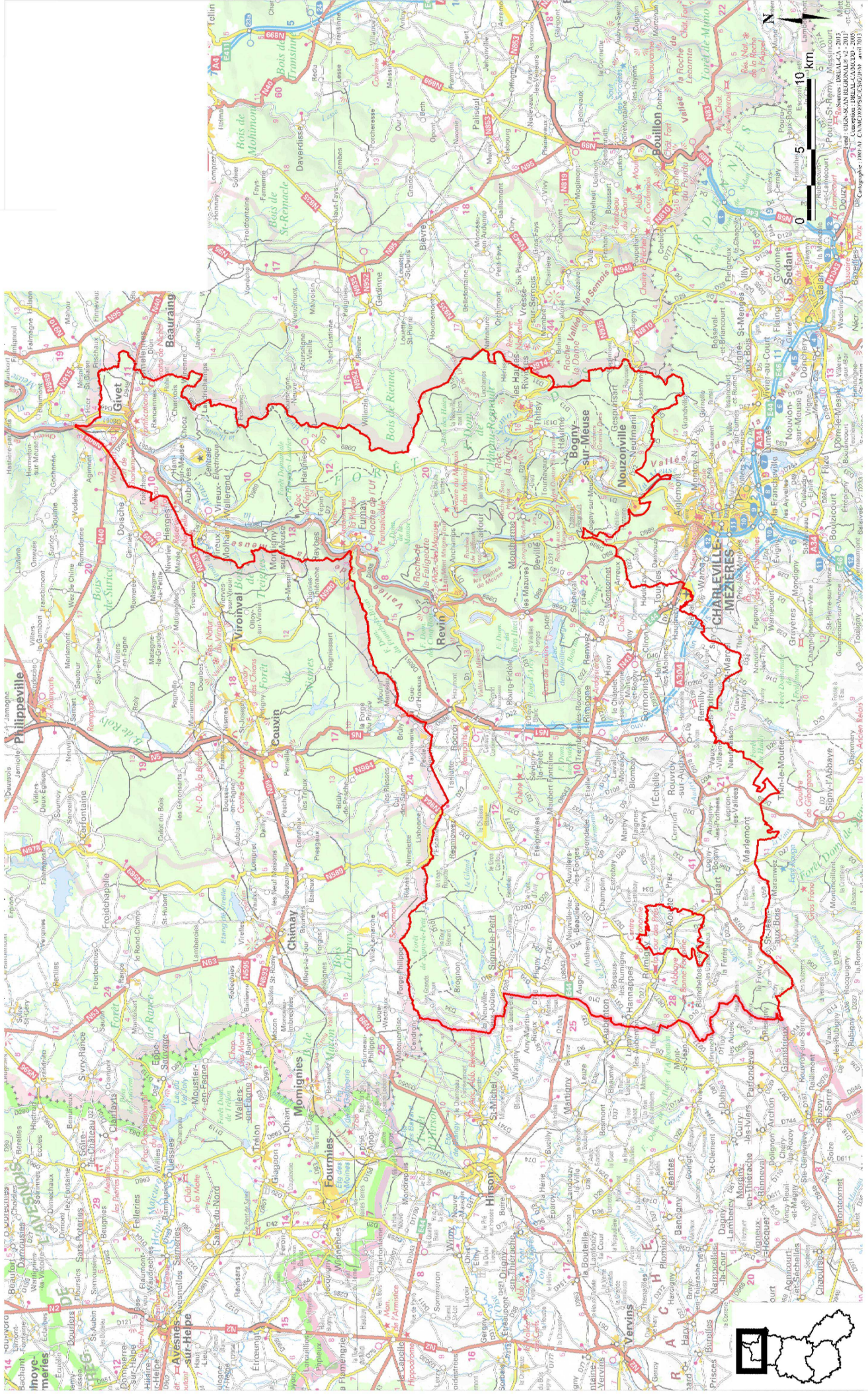
FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,  
du développement durable,  
des transports et du logement,*  
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

(1) La charte du parc pourra être consultée au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), à la préfecture de la région Champagne-Ardenne ainsi qu'aux sièges de la région et de l'organisme de gestion du parc.





Surface (ha) : 116654.07 Échelle : 1 cm pour 2.5 km

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 30070 ; 2808E ; 2908O ; 3008O ; 2909E ; 3009O ; 3009E

DREAL Champagne-Ardenne - avril 2013

Données : décembre 2011



**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Décret n° 99-154 du 4 mars 1999 portant création de la réserve naturelle de la pointe de Givet (Ardennes)**

NOR : ATEN9860030D

Le Premier ministre,  
Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code rural, et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, ensemble le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 dudit décret ;

Vu l'arrêté du préfet des Ardennes en date du 2 avril 1993 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement en réserve naturelle de la pointe de Givet ;

Vu le dossier de l'enquête publique ouverte sur le projet, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Charnois le 18 juin 1993, Chooz le 11 juin 1993, Foisches le 12 mai 1993, Fromelennes le 28 avril 1993, Givet les 14 avril et 19 mai 1993 et Rancennes le 8 juin 1993 ;

Vu l'avis de la commission départementale des sites perspectives et paysages du département des Ardennes siégeant en formation de protection de la nature le 28 juin 1994 ;

Vu le rapport de transmission du préfet du département des Ardennes en date du 26 octobre 1994 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 29 mars 1995 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

CHAPITRE I<sup>er</sup>

**Création et délimitation de la réserve naturelle de la pointe de Givet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de « réserve naturelle de la pointe de Givet » (Ardennes), les parcelles cadastrales suivantes, y compris les grottes situées dans le sous-sol de ces parcelles, excepté la grotte de Nichet :

*Commune de Charnois*

Section A 1 : parcelles n° 1 à 7, 9 à 12, 81 à 83, 86, 87, 309 (pour partie) et 334 (pour partie).

*Commune de Chooz*

Section A 1 : parcelles n° 2135 (pour partie), 2405, 2407, 2721, 2742, 2805, 2811 et 2816.

Section C 1 : parcelles n° 17, 19, 24 à 27, 178, 179, 230 et 232.

*Commune de Foisches*

Section A 2 : parcelle n° 173 (pour partie).

Section B : parcelles n° 105, 107 et 108.

*Commune de Fromelennes*

Section B 1 : parcelles n° 1 (pour partie) et 169 (pour partie).

*Commune de Givet*

Section AM : parcelles n° 49 et 50.

Section AR : parcelles n° 6, 16 à 26, 27 (pour partie), 28 à 30, 31 (pour partie), 32 (pour partie), 33, 35, 36, 40, 45, 47, 48, 49 (pour partie), 50 et 52.

Section AT : parcelles n° 22 (pour partie) et 39 (pour partie).

*Commune de Rancennes*

Section A : parcelles n° 86 (pour partie), 156 à 159, 197, 198, 200, 476, 513 (pour partie) et 514.

Section B 2 : parcelles n° 106 à 113, 236, 241, 243 à 248, 298, 381 et 382.

Section C : parcelles n° 41 et 58,

ainsi que les emprises des chemins non cadastrés inclus à l'intérieur du périmètre de la réserve, soit une superficie totale de 354 hectares 22 ares 09 centiares.

La route nationale 51 et la route départementale 4 sont exclues du périmètre de la réserve.

Le périmètre de la réserve naturelle est inscrit sur la carte IGN au 1/25 000 et les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur les plans cadastraux aux 1/1 000, 1/2 000 et 1/2 500, pièces annexées au présent décret et qui peuvent être consultées à la préfecture des Ardennes.

CHAPITRE II

**Gestion de la réserve naturelle**

**Art. 2.** - Le préfet, après avoir demandé l'avis des communes de Charnois, Chooz, Foisches, Fromelennes, Givet et Rancennes confiée par voie de convention la gestion de la réserve naturelle à une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, à une fondation, à une collectivité locale, à un établissement public ou à un propriétaire, sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent décret.

Pour assurer la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la réserve, le gestionnaire conçoit et met en œuvre un plan de gestion écologique qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution. Le premier plan de gestion est soumis par le préfet, après avis du comité consultatif, à l'agrément du ministre chargé de la protection de la nature. Ce plan de gestion est agréé par le ministre après avis du Conseil national de la protection de la nature. Le préfet veille à sa mise en œuvre par le gestionnaire. Les plans de gestion suivants sont, après avis du comité consultatif, approuvés par le préfet, sauf s'il estime opportun, en raison de modifications dans les objectifs de gestion, de solliciter à nouveau l'agrément du ministre.

**Art. 3.** - Sur les terrains compris dans la réserve et dont le ministère de la défense est affectataire, l'autorité militaire prend en compte les objectifs généraux de protection de la réserve naturelle, sans toutefois que la création de celle-ci fasse obstacle à la poursuite d'activités militaires existantes ou à la mise en œuvre d'activités nouvelles que l'autorité militaire considérerait comme prioritaires. L'autorité militaire peut déléguer la gestion des espaces qui lui sont affectés à l'organisme désigné comme gestionnaire de la réserve naturelle.

Sur les autres terrains compris dans la réserve, l'autorité militaire ne conduit que des actions compatibles avec les objectifs de la réserve. A cet effet, un protocole peut être établi, en tant que de besoin, entre le préfet et l'autorité militaire, pour fixer les conditions de gestion des terrains sur lesquels s'exerceraient des activités militaires.

**Art. 4.** - Il est créé un comité consultatif de la réserve présidé par le préfet ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet. Il comprend :

1° Des représentants de collectivités territoriales intéressées, de propriétaires et d'usagers ;

2° Des représentants d'administrations et d'établissements publics intéressés ;

3° Des personnalités qualifiées dans le domaine scientifique et des représentants d'associations de protection de la nature.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

**Art. 5.** - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

### CHAPITRE III

#### Réglementation de la réserve naturelle

**Art. 6.** - Il est interdit :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique, quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2° Sous réserve de l'exercice de la chasse ou d'autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif, de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve ;

3° Sous réserve de l'exercice de la chasse ou d'autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif, de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

**Art. 7.** - Il est interdit, sauf à des fins agricoles ou forestières :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, ou de les emporter en dehors de la réserve, sauf à des fins scientifiques ou d'entretien de la réserve sur autorisation du préfet après avis du comité consultatif.

Toutefois, la cueillette des fruits sauvages et des champignons à des fins de consommation familiale est autorisée, mais peut être réglementée par le préfet après avis du comité consultatif sous réserve des droits des propriétaires et compte tenu des usages en vigueur à la date du présent décret.

**Art. 8.** - Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

**Art. 9.** - La chasse s'exerce conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 10.** - Les activités agricoles, forestières ou pastorales sont autorisées. Elles sont réglementées par le préfet après avis du comité consultatif, compte tenu des objectifs de gestion de la réserve.

**Art. 11.** - Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2° D'abandonner ou de déposer en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit ;

3° De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore sauf pour l'exercice des activités prévues par le présent décret ;

4° D'utiliser le feu sauf pour l'élimination des rémanents et la gestion de la réserve ;

5° De faire des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières.

**Art. 12.** - Sous réserve de l'application de l'article L. 242-9 du code rural et de l'article 3 du présent décret, les travaux publics ou privés ainsi que les activités de recherche ou d'exploitation minières sont interdits. Toutefois sont autorisés par le préfet après avis du comité consultatif les travaux nécessités par l'entretien et la gestion de la réserve ainsi que la remise en état des chemins, l'entretien et la modernisation des installations existantes.

**Art. 13.** - La collecte des minéraux et des fossiles est interdite sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif.

**Art. 14.** - Toute activité commerciale ou industrielle est interdite. Sont seules autorisées les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle.

**Art. 15.** - Le préfet réglemente après avis du comité consultatif la circulation et le stationnement des personnes dans la réserve, à l'exception des agents des forces armées.

**Art. 16.** - Les activités sportives et touristiques, notamment les visites spéléologiques, sont réglementées par le préfet après avis du comité consultatif.

**Art. 17.** - Il est interdit d'introduire dans la réserve des chiens, même tenus en laisse, à l'exception de ceux qui participent à des missions de police, de recherche, de sauvetage ou à des exercices de défense nationale et à l'exception des chiens de bergers pour les besoins pastoraux. Cependant, en période d'ouverture de la chasse, la circulation contrôlée des chiens est admise.

**Art. 18.** - La circulation de tout véhicule est interdite dans la réserve. Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

1° Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;

2° A ceux des services publics ;

3° A ceux utilisés lors d'opération de police, de secours, de sauvetage ;

4° A ceux dont l'usage est autorisé par le préfet après avis du comité consultatif, en particulier pour la gestion des fonds ruraux.

**Art. 19.** - Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit. Le bivouac est autorisé, sauf interdiction prononcée par le préfet après avis du comité consultatif. Toutefois le bivouac pratiqué dans le cadre des activités militaires ne peut faire l'objet d'une telle interdiction.

**Art. 20.** - Le ministre de la défense et le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1999.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

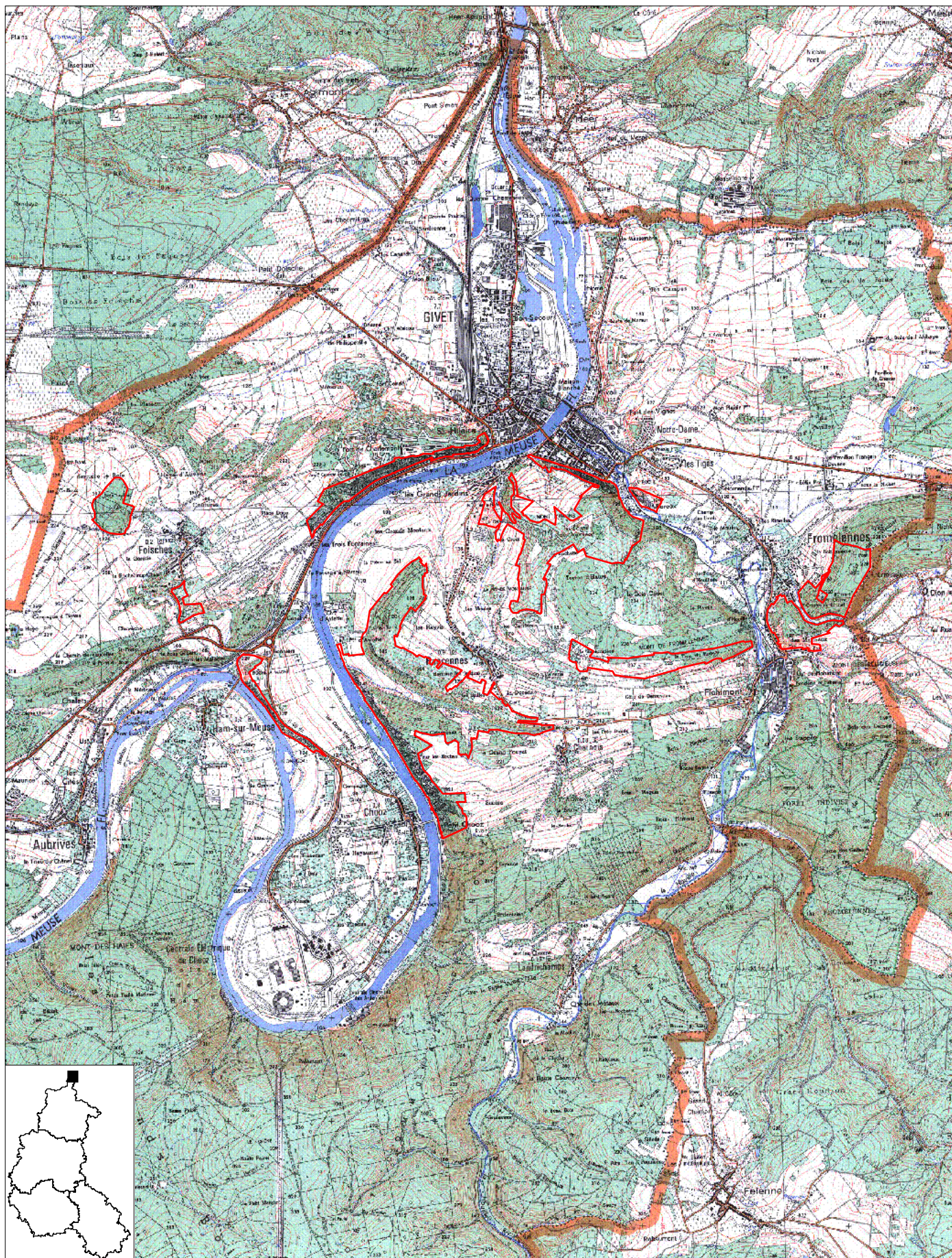
*La ministre de l'aménagement du territoire  
et de l'environnement,*

DOMINIQUE VOYNET

*Le ministre de la défense,*  
ALAIN RICHARD



RÉSERVE NATURELLE DE GIVET



Surface (ha) : 354.22

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

Données Juillet 2005

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3007 O, 3007 E

DIREN Champagne-Ardenne - Juillet 2005



PLATEAU ARDENNAIS

# numéro de la zone: CA01 # code SFF: 0200300  
 # code ICBP: 003

# département(s): Ardennes

# coordonnées: 49°38'-50°08'N # superficie: 94 800 ha  
 04°13'-05°20'E

# altitude: 106 à 504 m.

# nom du rédacteur: Centre Ornithologique Champagne-Ardenne

# date de rédaction de la fiche: Janvier 1991

# communes concernée(s): seules les communes concernées par les secteurs les plus importants sont citées

- Regniowez (08355)
- Signy le Petit (08420)
- Taillette (08436)
- Maubert Fontaine (08282)
- Rimogne (08365)
- Harcy (08212)
- Les Mazures (08284)
- Charleville Mézières (08105)
- Revin (08363)
- Monthermé (08302)
- La Grandville (08199)
- Villers-Cernay (08475)
- Pouru aux Bois (08342)
- Gespunsart (08188)
- Neuville les Beaulieu (08319)
- Brognon (08087)
- Eteignières (08156)
- Sévigny la Forêt (08417)
- Bourg Fidèle (08078)
- Renwéz (08361)
- Sécheval (08408)
- Montcy Notre Dame (08298)
- Hargnies (08214)
- Thilay (08448)
- Gernelle (08187)
- Francheval (08179)
- Escombres et le Chesnoy (08153)

# STATUT DE PROPRIETE:

02 privé  
 04 collectivité(s) locale(s)  
 05 domaine de l'état

# DESCRIPTION DU MILIEU:

22 Lac, réservoir, étang, mares (eau douce)  
 24 Cours d'eau  
 31 Lande, jeune parcelle de reboisement  
 41 Forêt de feuillus (à plus de 75 %)  
 44 Forêt alluviale, ripisilve, bois marécageux  
 51 Tourbière bombée à sphaignes, lande tourbeuse



- 53 Marais, roselière, végétation ripicole
- 62 Falaises et parois rocheuses (non côtières)
- 65 Caverne, grotte
- 81 Prairies fortement amendées ou ensemencées
- 82 Cultures sans arbres
- 83 Vergers, bosquets, plantations de peupliers ou d'exotiques
- 84 Haie et bocage

# STATUT DE PROTECTION:

- 03.2.00 Chasse et tir interdits (partiel)
  - 09.2.00 Réserve naturelle: 135 ha  
Arrêté de protection de biotope : 135 ha
- 

# ACTIVITES HUMAINES:

- 01 Agriculture
  - 02 Sylviculture
  - 03 Elevage
  - 04 Pêche
  - 05 Chasse
  - 06 Navigation de plaisance
  - 07 Tourisme et autres loisirs
  - 08 Habitat: dispersé
  - 09 Habitat: agglomération
  - 11 Industries
  - 16 Mines et carrières
- 

# critères d'inclusion: E2, E6, E7

---



**Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)  
CHAMPAGNE-ARDENNE (Ardennes)**

CA01 - 1/2  
Plateau ardennais  
1/200 000





# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## PELOUSES DES TERNES DES MARTEAUX ET DU MONT DES RELIGIEUSES A FROMELENNES

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 01960008

N° SPN : 210009877

Type de zone : 1

Année de description : 1988

Superficie : 23,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 120 - 192 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

08183 FROMELENNES

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

3432	45	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
352	10	Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
613	3	Eboulis thermophiles
623	2	Dalles rocheuses
621	5	Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires

#### b) Autres milieux :

3188	20	Fourrés de genévriers communs
41H	10	Autres bois decidus
412	5	Chênaies-charmaies

#### c) Périphérie :

4	Forêts
81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures

Commentaires :

### Compléments descriptifs :

#### a) Géomorphologie :

70	Escarpeement, versant pentu
71	Versant de faible pente
61	Plateau
62	Affleurement rocheux

Commentaires :

#### b) Activités humaines :

00	Pas d'activité marquante
03	Elevage
07	Tourisme et loisirs
05	Chasse

Commentaires :

#### c) Statuts de propriété :

30	Domaine communal
00	Indéterminé

N° rég. : 01960008 / N° SPN : 210009877

Commentaires :

d) Mesures de protection :

36 Réserve naturelle

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

450 Pâturage  
290 Autres pollutions et nuisances (préciser)  
915 Fermeture du milieu  
914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

10 Ecologique  
36 Phanérogames  
22 Insectes

b) Fonctionnels :

61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges  
63 Zone particulière d'alimentation  
64 Zone particulière liée à la reproduction  
51 Role naturel de protection contre l'érosion des sols

c) Complémentaires :

81 Paysager  
90 Pédagogique ou autre (préciser).

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	3	1	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	2	13	1	0	0	42	0	46	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	1	10	1					1					
Nb. sp. rares ou menacées						7		1					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire						1							
Nb. sp. margin. écologique													

**Critères de délimitation de la zone :**

02 Répartition et agencement des habitats  
01 Répartition des espèces (faune, flore)  
04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage  
06 Contraintes du milieu physique

Commentaires : La délimitation de la ZNIEFF est fonction des limites de la végétation naturelle (pelouses et quelques boisements) la plus riche.

#### **Commentaire général :**

La ZNIEFF de type I des Ternes des Marteaux et du Mont des Religieuses fait partie de la vaste ZNIEFF II de la pointe de Givet située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Calestienne. Une extension de la ZNIEFF a été effectuée en 1998 pour prendre en compte la pelouse du Mont des Religieuses, en partie pâturé.

Le site comprend des pelouses à brome et séslerie, avec la phalangère à fleurs de lis (protégée au niveau régionale et inscrite sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), la phalangère rameuse, la germandrée petit-chêne, l'héliantheme jaune, l'œillet des chartreux et diverses orchidées (orchis militaire, orchis bouc, acéras homme-pendu). Elle est entrecoupée localement par des éboulis à oseille à écussons, œillet prolifère et linaira striée, ou par des groupements sur dalles à orpins variés (blanc, acre, réfléchi), ou sur schistes et calcaires schisteux, par une pelouse acidophile à genêt ailé. Des boisements feuillus et d'épaisses broussailles colonisatrices se développent à la périphérie des pelouses. En haut de la côte se remarque un bois de bouleaux sur une pelouse à graminées.

La faune entomologique est variée et caractéristique, avec de nombreux Lépidoptères et Orthoptères (plus d'une quarantaine d'espèces recensées) dont trois papillons (flambé, en limite d'aire de répartition, thécla du coudrier, petit collier argenté), deux sauterelles (decticelle des bruyères, platycléis à taches blanches) et deux criquets (dont le criquets vagabond) sont inscrits sur les listes rouges régionales.

Sans receler de raretés, les oiseaux sont bien représentatifs de ce type de milieux.

La zone a été proposée avec sept autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet). Elle fait partie de la réserve naturelle des pelouses de la pointe de Givet (en cours d'officialisation). Un secteur (au sud de la ZNIEFF) est inclus dans la ZICO CA 01 du plateau ardennais. Elle est en bon état mais reste très menacée par la dynamique naturelle.

#### **Liens avec d'autres ZNIEFF**

:

- 210002013 LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES
- 210002012 ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE
- 210002014 GIVET
- 210002016 LA FALAISE ET LE FORT DE CHARLEMONT A GIVET
- 210002017 ROCHERS D'AVIETTE ET FALAISE DE MAURIERE A RANCENNES
- 210002018 LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ
- 210008898 ROCHE A WAGNE ET FALAISE DE HAM-SUR-MEUSE A CHOOZ
- 210009878 TIENNES AU NORD DE FOISCHES
- 210002015 PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES  
LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.

#### **Sources / Informateurs**

- COPPA Gennaro - 1998
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1988
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1998
- ROYER Jean-Marie - 1985

#### **Sources / Bibliographies**

- GROUPE REGIONAL POUR L'ETUDE DE LA FLORE, DE LA FAUNE ET DES ECOSYSTEMES - "Propositions pour le périmètre de la réserve naturelle des pelouses de la Pointe de Givet". 28 pages, 15 figures ( 1991 )
- URCANE - "Les roches de Givet-Chooz, le stratotype du Givétien (Ardennes)". Pour la D. R. A. E. Champagne-Ardenne, 75 pages dont 6 tableaux ( 1988 )

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Angiospermes</b>								
<b>Monocotylédones</b>								
<i>Anthericum liliago</i>	3432		B					
<b>Insectes</b>								
<b>Lépidoptères</b>								
<i>Clossiana selene</i>								
<i>Iphiclides podalirius</i>		L						
<i>Papilio machaon</i>								
<i>Strymonidia pruni</i>								
<b>Orthoptères</b>								
<i>Chorthippus vagans</i>								
<i>Metrioptera brachyptera</i>								
<i>Platycleis albopunctata</i>								
<i>Tetrix mutans</i>								



Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



## INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

### **Pelouses des Ternes des Marteaux et du Mont des Religieuses à Fromelennes**

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **Pelouses des Ternes des Marteaux et du Mont des Religieuses à Fromelennes**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

## **Commune de Fromelennes**

Département des Ardennes

### **Pelouses des Ternes des Marteaux et du Mont des Religieuses**

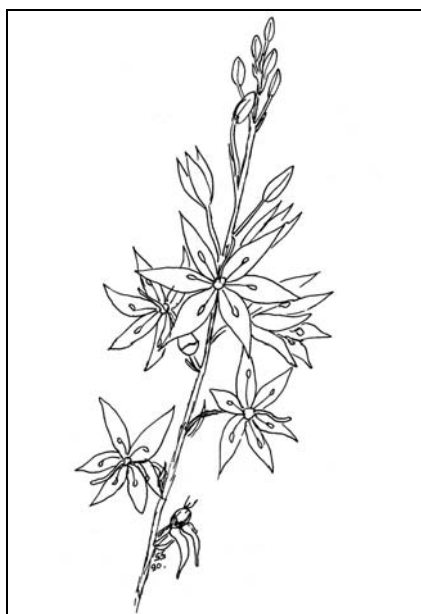
Znieff n° 210009877

#### **Des pelouses de grand intérêt floristique**

Les tiennes ou ternes, sortes de pelouses rases adaptées aux sols calcaires constituaient les anciens pâturages à ovins et bovins de la pointe de Givet ; elles subsistent encore çà et là, en particulier au lieu-dit des Ternes des Marteaux. Une extension a été effectuée à la Znieff initiale en 1998 pour prendre en compte la pelouse du Mont des Religieuses, en partie pâturée.

Le site comprend des pelouses à brome et seclérie, avec notamment la phalangère à fleurs de lis (protégée au niveau régional), l'œillet des chartreux et diverses orchidées (orchis militaire, orchis bouc, homme pendu). Elle est entrecoupée localement par des éboulis avec l'oseille à écussons et l'œillet prolifère, ou par des groupements sur schistes et calcaires schisteux, ou encore par une pelouse acidiphile à genêt ailé (ce qui est peu fréquent dans le secteur de Givet). Des boisements feuillus et d'épaisses broussailles se développent à la périphérie des pelouses. En haut de la côte se remarque un bois de bouleaux sur une pelouse à graminées.

**La phalangère petit-lis**, aux magnifiques fleurs blanches épanouies en juin, est propre aux gazons ras et aux lisières ensoleillées des terrains schisteux des Ardennes. Cette belle liliacée a toujours été très rare dans le département et dans toute la Champagne-Ardenne où elle est protégée.



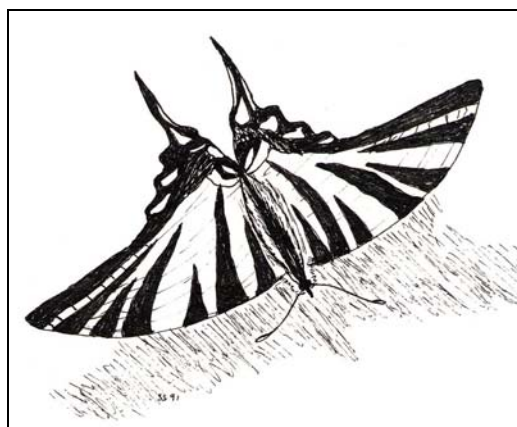
#### **Une faune remarquable**

La faune, moins bien connue que la flore, recèle des richesses qui restent à découvrir en partie. Ce secteur est ainsi très favorable à certains mammifères, reptiles



(lézard des murailles) et oiseaux caractéristiques des espaces découverts non boisés (pipits, tariers, bruants, alouettes...). Les insectes, aux populations riches et diversifiées, présentent pour certains la même tonalité méridionale qu'une partie de la flore. Ce secteur héberge par exemple de nombreux criquets et sauterelles dont certains sont rares dans la région comme par exemple le criquet vagabond et le criquet des sablières pour les premiers, la decticelle des bruyères et la sauterelle à taches blanches pour les seconds. Les papillons sont représentés par un nombre élevé d'espèces, dont certaines particulièrement rares dans les Ardennes comme le flambé, le thécla du coudrier et le petit collier argenté.

Le **flambé**, surnommé le voilier en raison de la légèreté de son vol, est l'un des papillons diurnes les plus connus, par sa grande taille et ses couleurs éclatantes. Sa chenille vit sur les prunelliers, croissant dans les broussailles, notamment au niveau des pelouses sèches. Le maintien de ce magnifique papillon passe donc par le maintien des biotopes où vit sa chenille.



### **Une protection et une gestion possibles**

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). Elle fait partie de la réserve naturelle des pelouses de la pointe de Givet.

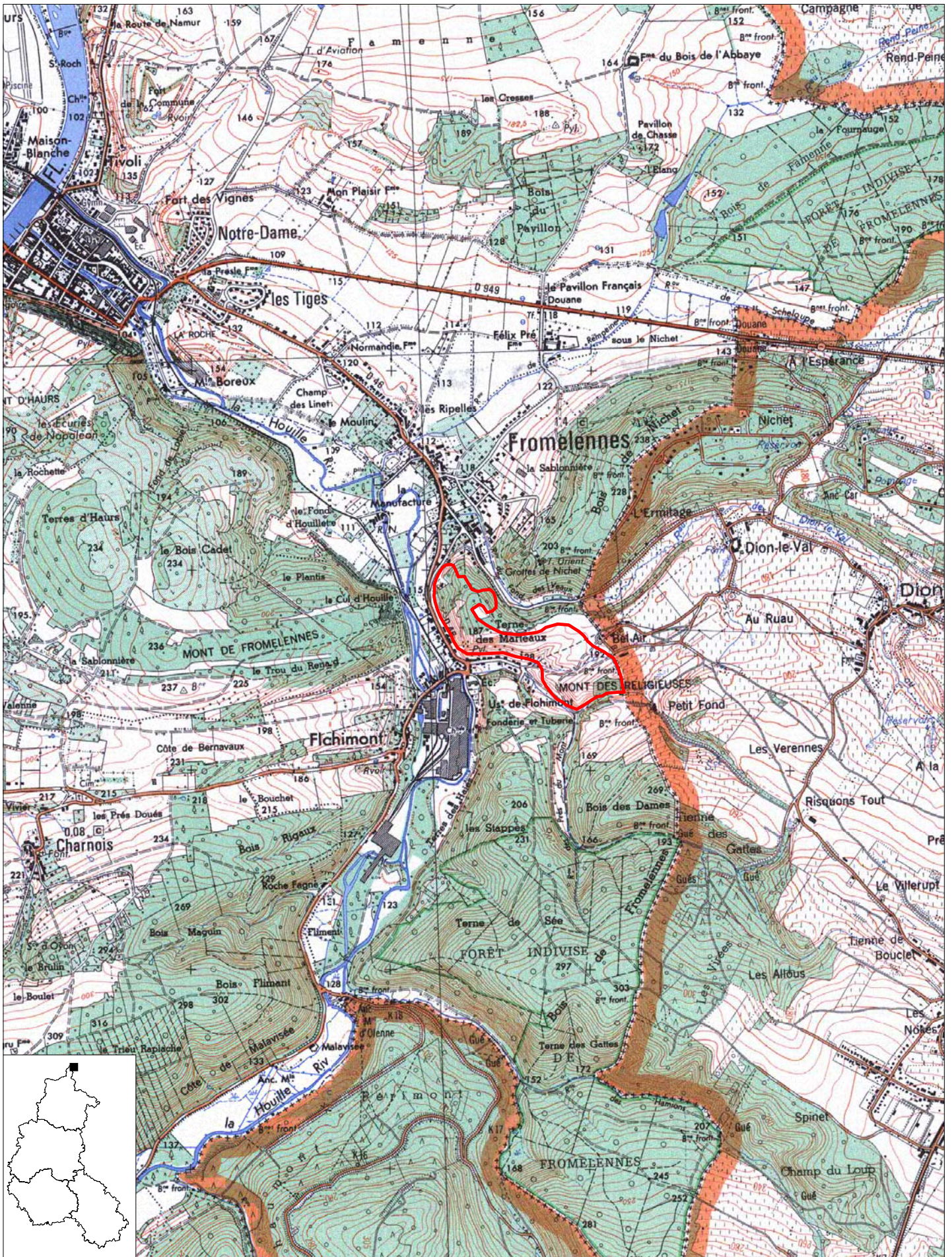
Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, en l'occurrence le défrichage et l'enrésinement.

### **Un intérêt pour la commune**

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Il présente aussi un intérêt cynégétique évident de par le gibier qu'il renferme. Enfin cet espace unique, couvert d'une pelouse rase parsemée de buissons, joue un rôle paysager fondamental : il s'agit d'un lieu de promenade apprécié par les habitants du secteur.



PELOUSES DES TERNES DES MARTEAUX ET DU MONT DES RELIGIEUSES A FROMELENNES



Surface (ha) : 23.33

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3007 E, 3007 O

Novembre 2002



# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## BOIS DE NICHET A FROMELENNES

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 01960010

N° SPN : 210002019

Type de zone : 1

Année de description : 1984  
Année de mise à jour : 1998

Superficie : 52,00 (ha) Type de procédure : Correction complémentaire  
Altitude : 140 - 228 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

08183 FROMELENNES

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

417	78	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
344	1	Ourlets forestiers thermophiles
3432	2	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
621	1	Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires
65	0	Grottes

#### b) Autres milieux :

3411	0	Pelouses rupicoles basiphiles
623	0	Dalles rocheuses
412	18	Chênaies-charmaies

#### c) Périphérie :

8	Terrains agricoles et paysages artificialisés
4	Forêts
3	Landes, fourrés et pelouses
862	Villages

Commentaires :

### Compléments descriptifs :

#### a) Géomorphologie :

56	Colline
70	Escarpeement, versant pentu
61	Plateau
62	Affleurement rocheux
78	Grotte

Commentaires : Présence de grottes fréquentées pour le tourisme (visites guidées) et les loisirs (spéléologie).

#### b) Activités humaines :

02	Sylviculture
07	Tourisme et loisirs
05	Chasse

Commentaires :

#### c) Statuts de propriété :

30	Domaine communal
00	Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

36 Réserve naturelle

Commentaires : Réserve naturelle en cours d'officialisation.

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 610 Sports et loisirs de plein-air
- 240 Nuisances sonores
- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 160 Equipements sportifs et de loisirs
- 550 Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes
- 190 Autres infrastructures (préciser)
- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 915 Fermeture du milieu
- 540 Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 27 Mammifères

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	3	0	0	0	1	0	2	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	17	21	0	0	0	5	0	32	3	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	16	18						1					
Nb. sp. rares ou menacées	14							2					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire	1							2					
Nb. sp. margin. écologique													

**Critères de délimitation de la zone :**

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF suivent les limites naturelles de la zone forestière la plus riche, la partie est étant limitée à la frontière franco-belge.

#### Commentaire général :

La ZNIEFF de type I du Bois Nichet à Fromelennes fait partie de la vaste ZNIEFF II de la pointe de Givet située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Calestienne. Elle renferme la seule chênaie thermophile à chêne pubescent (forme hybridogène avec le chêne sessile) du secteur ; c'est par ailleurs la limite septentrionale de répartition de celui-ci. Elle se présente comme une chênaie assez claire à séslerie, avec la laïche des montagnes (très abondante), la laïche humble, le sceau de Salomon odorant, le rosier pimprenelle (abondant), le dompte-venin officinal, le bois-joli, etc. Quelques fragments de pelouse ou de lisière thermophile se localisent le long des chemins ou dans les ouvertures forestières. On peut y observer la phalangère à fleurs de lis, protégée en Champagne-Ardenne et inscrite sur la liste rouge régionale des végétaux (avec la laïche humble). on note également la présence de petits escarpements rocheux calcaires à capillaire, rue-de-muraille et polypode.

Dans les petites pelouses à orpins, les lisières thermophiles et sur les rochers (escarpements naturels et de carrière) se rencontrent le lézard des murailles et divers papillons (grand nacré, paon du jour, petit sylvain, demi deuil, robert-le-diable, etc.).

Deux grottes sont présentes sur le site, la grotte Nichet et le Trou du Tasson. Plusieurs colonies de chauves-souris y ont été observées (mais leurs populations sont en réduction constante) : vespertilion des marais (observé ici en 1960 pour la première fois en France, non revu), vespertillons de Brandt (en limite occidentale de répartition dans les Ardennes), de Bechstein, de Daubenton, de Natterer, vespertillons à moustaches, à oreilles échancrées, grand murin, barbastelle, pipistrelle, grand et petit rhinolophes, oreillard gris et roux. Ils sont tous protégés en France depuis 1981, la plupart sont inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitats, annexe II de la convention de Berne et certains figurent sur le livre rouge de la faune menacée en France. Depuis, de nombreux travaux aux abords des grottes ont été effectués : aménagement d'un parking et construction d'un chalet d'accueil pour la grotte de Nichet qui subit depuis une dizaine d'années un tourisme important (25 000 visiteurs pendant l'été et nombreuses visites scolaires d'initiation au monde souterrain), création d'une aire de jeux et d'un circuit de sport et santé (dans une zone très riche sur le plan floristique), spéléologie importante et régulière dans la grotte de Tasson.

La forêt dans son ensemble est en cours de conversion vers une futaie, avec suppression du taillis (ce qui contribue à la disparition du chêne pubescent à terme).

La ZNIEFF fait partie de la future Réserve naturelle de la pointe de Givet. Elle est néanmoins très menacée et elle est dans un état précaire de conservation.

#### Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210009840 VALLEE DE LA HOUILLE A SUD DE LANDRICHAMPS  
210008898 TIENNES AU NORD DE FOISCHES  
210002012 ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE  
210009838 GIVET  
FORET DU VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE A CHARNOIS

#### Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1998

EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1998

#### Sources / Bibliographies

BOURNERIAS M. et al. - "Inventaire des sites botaniques remarquables de la feuille de Mézières (carte de la végétation au 1/200 000ème)". Entente Nationale pour la Protection de la Nature, 5 : 13 ( 1981 )

DUVIGNEAUD J. & LEBEAU J. - "Note sur la distribution de Quercus lanuginosa". Bulletin de la Sté Roy. Bot. Belgique, 88 : 129-132 ( 1956 )

FAIRON J. & COPPA G. - "Cartographie de la faune chiroptérologique du département des Ardennes-08" ( 1988 )

GROUPE REGIONAL POUR L'ETUDE DE LA FLORE, DE LA FAUNE ET DES ECOSYSTEMES - "Propositions pour le périmètre de la réserve naturelle des pelouses de la Pointe de Givet". 28 pages, 15 figures ( 1991 )

URCANE - "Les roches de Givet-chooz, le stratotype du Givétien (Ardennes)". Pour la D. R. A. E.

Champagne-Ardenne, 75 pages dont 6 tableaux ( 1988 )

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Angiospermes</b>								
<b>Monocotylédones</b>								
<i>Anthericum liliago</i>	344		A					
<i>Carex humilis</i>	3432		A					
<i>Carex montana</i>	417	L	C					
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones Q-Z</b>								
<i>Quercus pubescens</i>	417	L	C					
<b>Règne animal</b>								
<b>Mammifères</b>								
<i>Barbastella barbastellus</i>								
<i>Eptesicus serotinus</i>								
<i>Myotis bechsteini</i>								
<i>Myotis brandti</i>		L						
<i>Myotis dasycneme</i>								
<i>Myotis daubentoni</i>								
<i>Myotis emarginatus</i>								
<i>Myotis myotis</i>								
<i>Myotis mystacinus</i>								
<i>Myotis nattereri</i>								
<i>Plecotus auritus</i>								
<i>Plecotus austriacus</i>								
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>								
<i>Rhinolophus hipposideros</i>								



Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



# INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

## Bois de Nichet à Fromelennes

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite du **Bois de Nichet à Fromelennes**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

## Commune de Fromelennes

Département des Ardennes

### Bois du Nichet à Fromelennes

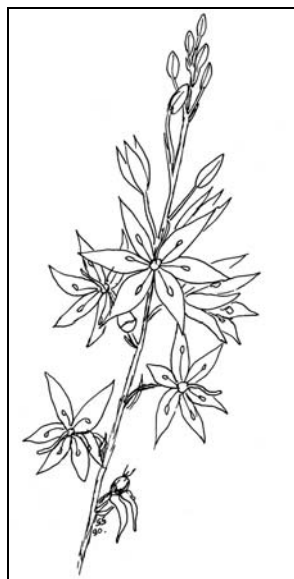
Znieff n° 210002019

#### Une forêt thermophile d'un type particulier

La Znieff de type II dite du bois du Nichet est incluse dans la vaste Znieff de type I de la pointe de Givet. Elle comprend des pentes raides surplombant le Fond de Vaux et le village de Fromelennes, ainsi qu'une petite partie du plateau calcaire contigu longeant la frontière franco-belge. Elle est couverte pour l'essentiel d'une forêt ; elle possède aussi deux cavités souterraines.

Les pentes calcaires raides exposées à l'ouest et au sud présentent donc un microclimat sec et ensoleillé. Elles accueillent ainsi une flore bien adaptée à ces conditions particulières, dite thermophile, qui n'est pas sans analogie avec la flore du Midi de la France. On y trouve la seule chênaie thermophile à chêne pubescent du secteur. Quelques fragments de pelouse ou de lisière thermophile se localisent le long des chemins ou dans les ouvertures forestières. On peut y observer la phalangère à fleurs de lis, protégée en Champagne-Ardenne.

**La phalangère petit-lis ou phalangère à fleur de lis**, aux magnifiques fleurs blanches épanouies en juin, est propre aux gazons ras et aux lisières ensoleillées des terrains calcaires ou schisteux (dans les Ardennes). Cette belle liliacée méridionale est rarissime dans le département où elle ne se rencontre qu'à la pointe de Givet et à Hautes-Rvières. Elle est protégée au niveau régional.



#### Une faune potentiellement remarquable

L'intérêt majeur est lié aux chauve-souris qui fréquentent les deux grottes présentes sur le site, la grotte Nichet et le Trou du Tasson. Plusieurs colonies de chauves-souris y ont été observées, mais leurs populations sont en réduction constante . En effet, de nombreux travaux aux abords des grottes ont été effectués : aménagement d'un parking et construction d'un chalet d'accueil pour la grotte de Nichet qui subit depuis un tourisme important (25 000 visiteurs pendant l'été) et nombreuses visites scolaires d'initiation au monde souterrain.



La **barbastelle**, est une chauve-souris de taille moyenne. Son pelage long et soyeux, d'aspect général très sombre, son museau épaté et ses larges oreilles s'ouvrant vers l'avant sont caractéristiques. Cette espèce hiberne, généralement du mois de novembre au mois de mars, dans les grottes, galeries, caves ou les anciennes carrières, soit isolément, soit en petits groupes, souvent près des entrées. En partie arboricole et sensible aux dérangements, elle est menacée par l'abattage des arbres creux et l'aménagement de certains de ses abris souterrains. C'est une des chauves-souris les plus rares de la région.

*(dessin de Richard THIBault)*



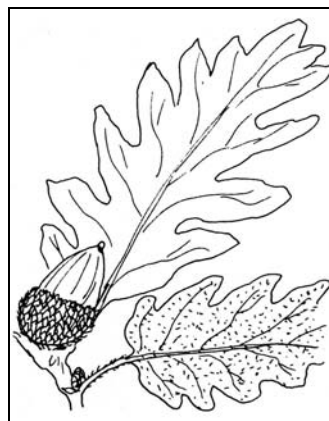
### **Une protection et une gestion possibles**

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant celle-ci fait partie de la Réserve naturelle de la pointe de Givet. Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site aujourd'hui très dégradé par certains aménagements (touristiques et autres comme par exemple la création d'une aire de jeux et d'un circuit de sport et santé dans une zone très riche sur le plan floristique), il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt. De plus la forêt dans son ensemble est en cours de conversion vers une futaie, avec suppression du taillis (ce qui contribue à la disparition du chêne pubescent à terme).

### **Un intérêt pour la commune**

Le maintien en état d'une telle zone présente essentiellement pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine naturel de grand intérêt. Ce site présente également un intérêt cynégétique, un intérêt paysager et touristique.

Le **chêne pubescent** constitue des forêts dans le Midi de la France. Dans notre région, il est rare et se localise au niveau de quelques versants très secs et très chauds, exposés au sud. On le rencontre souvent sous des formes hybridées avec les autres chênes régionaux.





BOIS DE NICHET A FROMELENNES



Surface (ha) : 52.43

Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

N° de carte IGN : 3007 O, 3007 E

DIREN Champagne-Ardenne

Novembre 2002



# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 01960003

N° SPN : 210002015

Type de zone : 1

Année de description : 1984

Superficie : 373,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 105 - 236 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

08190 GIVET  
08353 RANCENNES 08183 FROMELENNES

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

3432	30	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
344	0	Ourlets forestiers thermophiles
3433	0	Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles
621	1	Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires
65	0	Grottes

#### b) Autres milieux :

3188	30	Fourrés de genévriers communs
41	30	Forêts caducifoliées
425	0	Pinèdes de pins sylvestres
8641	1	Carrières, sablières
866	0	Sites archéologiques
822	8	Cultures à marges de végétation spontanée

#### c) Périphérie :

4	Forêts
8	Terrains agricoles et paysages artificialisés
861	Villes
862	Villages
241	Cours des rivières

Commentaires :

### Compléments descriptifs :

#### a) Géomorphologie :

61	Plateau
62	Affleurement rocheux
70	Escarpeement, versant pentu
69	Eperon, piton
78	Grotte

Commentaires :

#### b) Activités humaines :

01	Agriculture
05	Chasse
07	Tourisme et loisirs

Commentaires : Cultures de céréales enclavées dans l'ensemble des pelouses et fruticées du plateau.

c) Statuts de propriété :

- 30 Domaine communal
- 01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 31 Site inscrit selon la loi de 1930
- 32 Site classé selon la loi de 1930
- 36 Réserve naturelle

Commentaires : Camp retranché du Mont d'Haus : zone intérieure, site inscrit, fortifications, site classé.

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 610 Sports et loisirs de plein-air
- 150 Dépôts de matériaux, décharges
- 410 Mises en culture, travaux du sol

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 27 Mammifères
- 25 Reptiles
- 22 Insectes
- 26 Oiseaux

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).
- 83 Géologique
- 82 Géomorphologique
- 84 Paléontologique
- 86 Historique
- 85 Archéologique

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	2	0	0	1	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	21	51	5	0	0	95	0	113	4	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	6	37	5					6					

Nb. sp. rares ou menacées	4	2	2		11		10					
Nb. Espèces endémiques												
Nb. sp. à aire disjointe							2					
Nb. sp. en limite d'aire			0		2		4					
Nb. sp. margin. écologique												

#### Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF suivent les limites naturelles de la zone la plus riche.

#### Commentaire général :

La ZNIEFF de type I du Mont d'Hairs et du versant gauche de la vallée de la Houille fait partie de la vaste ZNIEFF II de la pointe de Givet située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Calestienne. Elle comprend les fortifications du Mont d'Hairs, le Mont de Fromelennes, le vaste plateau mamelonné des Terres d'Hairs et du Bois Cadet et les pentes raides qui plongent dans la vallée de la Houille. Les contours ont été modifiés au nord de la ZNIEFF pour prendre en compte, d'une part la Roche vers le Moulin Boreux (rocher magnifique avec une flore exceptionnelle) et d'autre part la falaise et l'escarpement près de la Tour Grégoire. L'intérêt du site est lié à la qualité de l'écosystème : étendue et conservation, populations importantes d'espèces en voie de raréfaction ou de disparition aussi bien animales que végétales.

Une grande partie de la zone est recouverte par des pelouses mésophiles qui se rapportent au Mésobromion. En dehors des camps militaires de Champagne, ces pelouses sont les plus étendues et les mieux conservées de toute la région. Leur variété en orchidées est remarquable : orchis grenouille, moucheron, bouc, bouffon, tacheté et mâle, ophrys singe, abeille, frelon et mouche, listère ovale, acéras homme-pendu, platanthère des montagnes et platanthère à deux feuilles. Les broussailles, qui recouvrent de plus en plus les pelouses, sont largement dominées par l'aubépine monogyne et le prunellier épineux. Des bois feuillus et résineux (accrues ou plantations) s'y remarquent également. Les escarpements et les dalles rocheuses permettent l'installation de groupements particuliers riches en fougères ou sur les dalles d'une flore typique à base d'orpins.

Une douzaine d'espèces rares ou/et protégées peuvent s'observer sur le site : six bénéficient d'une protection régionale, l'armoise blanche (notamment au niveau de la Roche et des escarpements de la Tour Grégoire, récemment pris en compte dans la ZNIEFF), l'aster linosyris (dont l'aire de répartition en France est très discontinue), la phalangère à fleurs de lis, l'orchis singe, l'orobanche de la germandrée et le lin français. Ils sont tous inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que la cuscute du thym, l'orchis grenouille, l'antennaire pied-de-chat et, localisée au niveau de la Roche, la fétuque des rochers (fétuque d'Europe centrale, *Festuca pallens*, en limite d'aire de répartition). Certaines pinèdes renferment le rare chêne chevelu naturalisé.

L'intérêt entomologique est remarquable avec 95 espèces différentes recensées dont 11 inscrites sur les listes rouges régionales. Il s'agit notamment de papillons (l'azuré de la croisette, dont la plante-hôte, la gentiane croisette est particulièrement bien représentée au niveau des Terres d'Hairs et du Bois Cadet, l'agreste, l'hespérie de l'alchemille et le flambé qui est ici à sa limite d'aire de répartition vers le nord), des criquets et sauterelles (avec par exemple le criquet marginé, la decticelle des bruyères, le platycléris à taches blanches, etc.). La mante religieuse, d'origine méridionale, est située ici à sa limite d'aire de répartition septentrionale.

Le Fort du Mont d'Hairs abrite une population importante de lézard des murailles et la coronelle lisse inscrite sur la liste rouge régionale des reptiles. Aux Terres d'Hairs se remarque la vipère péliade, partiellement protégée sur le territoire national depuis 1993, inscrite à l'annexe III de la convention de Berne, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des reptiles de Champagne-Ardenne (catégorie "en danger de disparition").

Les oiseaux y sont bien diversifiés avec plus de 50 espèces recensées dont notamment l'alouette lulu et l'engoulevent d'Europe qui nichent sur le site, l'hirondelle des cheminées et l'hirondelles des fenêtres au niveau des fortifications,

etc.

Certaines petites grottes et les remparts (fissures, diaclases, galeries) sont fréquentés par plusieurs chauves-souris : le grand rhinolophe, le grand murin, le vespertilion à oreilles échancrées (totalement protégés en France et figurant dans les annexes II et IV de la directive Habitats, l'annexe II de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France). Ils sont également inscrits sur la liste rouge régionale des mammifères, de même que le murin à moustaches.

L'intérêt de la ZNIEFF est également géologique avec la présence de la coupe du Givétien dont l'étage est complet (assise des Trois-Fontaines, assise du Mont d'Haur, assise de Fromelennes) et présente de nombreux faciès à Polypiers. Le Mont de Fromelennes présente un intérêt géologique complémentaire à celui du Mont d'Haur (contact entre le Givétien supérieur et le Frasnien).

Les fortifications font partie des sites classés selon la loi de 1930, le site retranché fait partie des sites inscrits. La ZNIEFF fait partie de la Réserve Naturelle de la pointe de Givet (en cours d'officialisation). Elle a été proposée avec sept autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (site n° 1 : pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet). Le site est dans un assez bon état mais il faut souligner la rapidité d'embroussaillage de certains secteurs (de nombreuses zones encore en pelouses il y a 10 ans sont aujourd'hui totalement recouvertes par les fruticées) et la tendance à l'envahissement par le brachypode des zones les plus mésophiles de la pelouse. Certaines activités humaines s'y font ressentir (surfréquentation, feux) et peuvent gêner l'avifaune nicheuse et certains mammifères.

#### **Liens avec d'autres ZNIEFF**

:

- 210002016 ROCHERS D'AVIETTE ET FALAISE DE MAURIERE A RANCENNES
- 210002017 LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ
- 210002014 LA FALAISE ET LE FORT DE CHARLEMONT A GIVET
- 210002012 ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE
- 210009878 GIVET
- 210009877 PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES
- 210002013 PELOUSES DES TERNES DES MARTEAUX ET DU MONT DES RELIGIEUSES A
- 210002019 FROMELENNES
- 210002018 LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES
- 210008898 BOIS DE NICHET A FROMELENNES
- ROCHE A WAGNE ET FALAISE DE HAM-SUR-MEUSE A CHOOZ
- TIENNES AU NORD DE FOISCHES

#### **Sources / Informateurs**

- COPPA Gennaro - 1998
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
- GRANGE Patrick - 1998
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1998

#### **Sources / Bibliographies**

- DUVIGNEAUD J. - "La Fagne et la Calestienne aux environs de Foisches et de Rancennes (région de Givet). La végétation de quelques sites et son évolution". Natura Mosana, 32/4 : 170-173 ( 1979 )
- GROUPE REGIONAL POUR L'ETUDE DE LA FLORE, DE LA FAUNE ET DES ECOSYSTEMES - "Propositions pour le périmètre de la réserve naturelle des pelouses de la Pointe de Givet". 28 pages, 15 figures ( 1991 )
- TYTECA D. - "Sortie du 8 septembre 1979 aux environs de Givet". Les Naturalistes de la Haute Lesse, rapport d'activités 1979 : 109-111 ( 1979 )
- URCANE - "Les roches de Givet-Chooz, le stratotype du Givétien (Ardennes)". Pour la D. R. A. E. Champagne-Ardenne, 75 pages dont 6 tableaux ( 1988 )



Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Angiospermes</b>								
<b>Monocotylédones</b>								
<i>Anthericum liliago</i>	344	L	B					
<i>Coeloglossum viride</i>	3432		A					
<i>Festuca pallens</i>	3433	L	A					
<i>Orchis simia</i>	3432		B					
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones A-F</b>								
<i>Antennaria dioica</i>	3432		A					
<i>Artemisia alba</i>		LD	B					
<i>Aster linosyris</i>	3432	D	B					
<i>Cuscuta epithymum</i>	3432		B					
<b>Dicotylédones G-P</b>								
<i>Linum leonii</i>	3432		A					
<i>Orobanche teucrii</i>	3432		A					
<b>Insectes</b>								
<b>Dictyoptères</b>								
<i>Mantis religiosa</i>								
<b>Lépidoptères</b>								
<i>Hipparchia semele</i>								
<i>Iphiclides podalirius</i>		L						
<i>Maculinea alcon rebeli</i>								
<i>Papilio machaon</i>								
<i>Pyrgus serratulae</i>								
<b>Odonates</b>								
<i>Gomphus vulgatissimus</i>								
<b>Orthoptères</b>								
<i>Chorthippus albomarginatus</i>								
<i>Chorthippus vagans</i>								
<i>Chrysochraon brachyptera</i>								
<i>Metrioptera brachyptera</i>								
<i>Platycleis albopunctata</i>								
<i>Tetrix mutans</i>								
<b>Règne animal</b>								
<b>Mammifères</b>								
<i>Myotis emarginatus</i>								
<i>Myotis myotis</i>								
<i>Myotis mystacinus</i>								
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>								
<b>Oiseaux</b>								
<i>Caprimulgus europaeus</i>								
<i>Lullula arborea</i>		R						
<b>Reptiles</b>								
<i>Coronella austriaca</i>								
<i>Vipera berus</i>								



Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



## INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

### Le Mont d'Hauris et le versant gauche de la vallée de la Houille

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite du **Mont d'Hauris et versant gauche de la vallée de la Houille**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

## Communes de Fromelennes, Givet et de Rancennes

Département des Ardennes

### Le Mont d'Hauris et le versant gauche de la vallée de la Houille

Znieff n° 210002015

#### L'ensemble le plus vaste de pelouses champardennaises

Les tiennes, sortes de gazons ras adaptés aux sols calcaires constituaient autrefois les pâturages à ovins et bovins de la pointe de Givet ; elles subsistent encore çà et là, mais nulle part ne prennent un développement aussi considérable que sur le plateau qui surplombe la rive gauche de la Houille entre Rancennes, Givet et Fromelennes. La Znieff comprend les fortifications du Mont d'Hauris, le Mont de Fromelennes, le vaste plateau mamelonné des Terres d'Hauris et du Bois Cadet et les pentes raides qui plongent dans la vallée de la Houille. Les contours ont été modifiés en 1998 au nord de la Znieff pour prendre en compte, d'une part la Roche vers le Moulin Boreux (rocher magnifique avec une flore exceptionnelle) et d'autre part la falaise et l'escarpement près de la Tour Grégoire. L'intérêt du site est lié à la qualité de l'écosystème : étendue et conservation, populations importantes d'espèces en voie de raréfaction ou de disparition aussi bien animales que végétales.

Une douzaine de plantes rares peuvent s'observer sur le site. Parmi elles, six bénéficient d'une protection régionale : l'armoïse blanche (notamment au niveau de la Roche et des escarpements de la Tour Grégoire), l'aster linosyris, la phalangère à fleurs de lis, l'orchis singe, l'orobanche de la germandrée et le lin français. Certaines pinèdes renferment le rare chêne chevelu naturalisé.

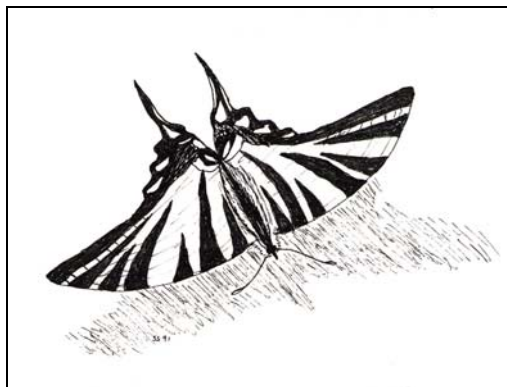
L'**orchis singe** est une magnifique orchidée dont les fleurs curieuses qui simulent un primate s'épanouissent en mai. Elle est propre aux gazons ras ensoleillés des terrains calcaires. Elle est très commune dans toute la région et ne se rencontre, dans les Ardennes, que dans quelques localités, notamment vers Givet.



## Une faune d'un grand intérêt

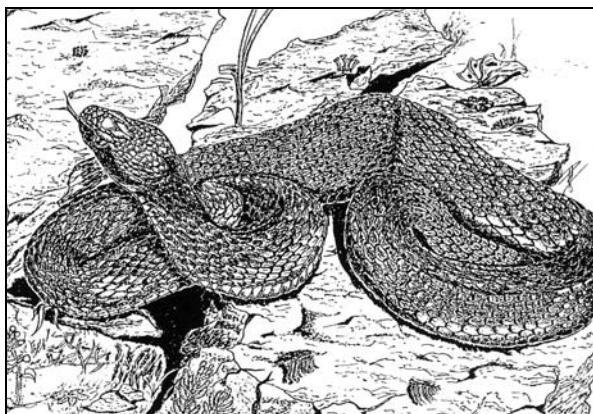
L'intérêt entomologique est remarquable avec 95 espèces différentes recensées dont 11 raretés comme par exemple pour les papillons, l'azuré de la croisette (dont la plante-hôte, la gentiane croisette est particulièrement bien représentée au niveau des Terres d'Hauts et du Bois Cadet), l'agreste, l'hésperie de l'alchemille et le flambé.

Le **flambé**, surnommé le voilier en raison de la légèreté de son vol, est l'un des papillons diurnes les plus connus, par sa grande taille et ses couleurs éclatantes. Sa chenille vit sur les prunelliers, croissant dans les broussailles, notamment au niveau des tiennes. Le maintien de ce magnifique papillon passe donc par le maintien des biotopes où vit sa chenille.



Le Fort du Mont d'Hauts abrite une population importante de lézard des murailles. La Znieff est aussi fréquentée par la coronelle lisse et la vipère péliade (aux Terres d'Hauts). Elles font partie de la liste rouge des reptiles menacés de Champagne-Ardenne.

La **vipère péliade** est un reptile qui atteint en moyenne 65 à 70 cm de long. Les femelles ont tendance à être plus grandes que les mâles. Le corps est massif, avec une bande sombre bien marquée et continue de la nuque jusqu'au bout de la queue. La tête est triangulaire, avec un museau aplati et non retroussé. Elle se nourrit principalement de petits mammifères (campagnols et petits rongeurs), parfois aussi de lézards. Elle occupe des habitats très variés, mais elle est en régression dans toute l'Europe.

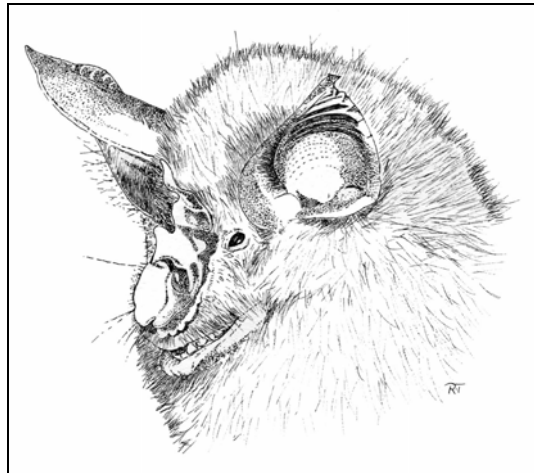


(dessin de Patrick LAMBOLEY)

Les oiseaux y sont bien diversifiés avec plus de 50 espèces recensées dont notamment l'alouette lulu et l'engoulevent d'Europe qui nichent sur le site, l'hirondelle des cheminées et l'hirondelle des fenêtres au niveau des fortifications, etc. Certaines petites grottes et les remparts (fissures, diaclases, galeries) sont fréquentés par plusieurs chauves-souris : le grand rhinolophe, le grand murin, le vespertilion à oreilles échancrées et le murin à moustaches.

Le **grand rhinolophe**, d'une envergure pouvant atteindre les 40 cm, est une des plus grandes chauves-souris françaises. Il est reconnaissable à la forme de son museau en fer à cheval. Sédentaire, il choisit pour hiverner des abris souterrains à température régulière et humidité élevée. Il s'accroche à découvert au plafond, soit isolément, soit en populations plus ou moins importantes (de plus en plus rarement de nos jours à cause de la diminution des effectifs de l'espèce). L'hibernation commence en septembre-octobre et se termine au mois d'avril. Sensible aux dérangements humains hiver comme été, il est très menacé en Champagne-Ardenne.

(dessin de Richard THIBAUT)



### Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité. La Znieff fait partie de la Réserve Naturelle de la pointe de Givet ; le camp retranché du Mont d'Hairs (zone intérieure) est un Site Inscrit ses fortifications, un Site Classé.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici en l'occurrence le défrichement et l'enrésinement.

L'**alouette lulu** est un passereau caractéristique des lieux secs ensoleillés avec arbres épars et buissons peu serrés : pâturages, friches, landes. Son chant est moins varié et moins puissant que celui de l'alouette des champs mais plus mélodieux. Elle est très localisée et rare en Champagne-Ardenne ; en voie de disparition, elle est inscrite sur la liste rouge régionale des oiseaux menacés.



### Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Il présente aussi un intérêt cynégétique évident de par le gibier qu'il renferme. Enfin cet espace unique couvert d'un gazon ras parsemé de buissons joue un rôle paysager fondamental : il s'agit d'un lieu de promenade exceptionnel pour les habitants du secteur comme pour les vacanciers.



LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.



Surface (ha) : 373.4

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3007 O, 3007 E

Novembre 2002



# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE GIVET

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 01960000

N° SPN : 210002012

Type de zone : 2

Année de description : 1984

Superficie : 1 943,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 2001

Altitude : 100 - 237 (m)

***DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006***

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

08028	AUBRIVES
08106	CHARNOIS
08122	CHOOZ
08175	FOISCHES
08183	FROMELENNES
08190	GIVET
08207	HAM-SUR-MEUSE
08353	RANCENNES

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

3433	1	Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles
3432	14	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
352	3	Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
621	1	Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires
622	1	Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses

#### b) Autres milieux :

3411	2	Pelouses rupicoles basiphiles
344	1	Ourllets forestiers thermophiles
623	1	Dalles rocheuses
613	0	Eboulis thermophiles
3182	7	Fourrés à buis
3184	1	Landes à genêts
3188	8	Fourrés de genévriers communs
65	0	Grottes
412	4	Chênaies-charmaies
415	2	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
417	2	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
425	2	Pinèdes de pins sylvestres
8641	0	Carrières, sablières
38	12	Prairies mésophiles
81	10	Prairies fortement amendées ouensemencées
241	2	Cours des rivières
82	18	Cultures
8331	0	Plantations de conifères
863	5	Sites industriels actifs
862	3	Villages

#### c) Périphérie :

862	Villages
861	Villes

- 8 Terrains agricoles et paysages artificialisés
- 4 Forêts
- 241 Cours des rivières

Commentaires :

**Compléments descriptifs :**

a) Géomorphologie :

- 61 Plateau
- 70 Escarpement, versant pentu
- 63 Falaise continentale
- 64 Eboulis
- 54 Vallée

Commentaires :

b) Activités humaines :

- 01 Agriculture
- 03 Elevage
- 02 Sylviculture
- 16 Exploitations minières, carrières
- 05 Chasse
- 07 Tourisme et loisirs
- 12 Circulation routière ou autoroutière
- 13 Circulation ferroviaire
- 09 Urbanisation discontinue, agglomération
- 18 Activités militaires

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 30 Domaine communal
- 60 Domaine de l'état
- 40 Domaine départemental

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 36 Réserve naturelle
- 38 Arrêté Préfectoral de Biotopie
- 31 Site inscrit selon la loi de 1930
- 32 Site classé selon la loi de 1930

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 932 Impact d'herbivores
- 450 Pâturage
- 470 Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches
- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 610 Sports et loisirs de plein-air
- 240 Nuisances sonores
- 290 Autres pollutions et nuisances (préciser)
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages

- 160 Equipements sportifs et de loisirs
- 190 Autres infrastructures (préciser)
- 550 Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes
- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 150 Dépôts de matériaux, décharges
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 620 Chasse

Commentaires :

### Critères d'intérêt

#### a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 27 Mammifères
- 22 Insectes
- 26 Oiseaux
- 25 Reptiles

#### b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 51 Role naturel de protection contre l'érosion des sols

#### c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 83 Géologique
- 82 Géomorphologique
- 84 Paléontologique
- 85 Archéologique
- 86 Historique
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

### Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	0	0	1	0	3	1	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	15	2	2	0	0	22	0	31	1	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	15	2	3			1		11					
Nb. sp. rares ou menacées	15	2	2			17		27					
Nb. Espèces endémiques								1					
Nb. sp. à aire disjointe								6	1				
Nb. sp. en limite d'aire						4		11	1				
Nb. sp. margin. écologique													

### Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF englobent les milieux naturels les plus riches de la Pointe de Givet. Une partie est limitée à la frontière franco-belge (à l'extrémité est et ouest).

#### Commentaire général :

La ZNIEFF de type II, d'une superficie de 1943 hectares et appelée "ensemble des pelouses calcaires et des milieux associés de la pointe de Givet" est située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Calestienne. Il n'a été repris ici que les espèces déterminantes (espèces rares, protégées, inscrites sur les listes rouges) ; pour les autres espèces, se reporter aux dix ZNIEFF de type I correspondantes.

Elle apparaît dans le paysage comme un vaste plateau calcaire, associé à des roches de nature variée (calcaires et grès calcareux, plus rarement schisteux) surplombant des couches schisto-calcaires plus déprimées. Fortement plissée, elle présente un relief vigoureux avec des falaises et des escarpements spectaculaires. L'intérêt écologique de cette région est surtout lié à l'importance des pelouses calcaires et des milieux associés, dont les intérêts floristiques et faunistiques sont remarquables : pour la plupart des espèces d'origine méridionales, la pointe de Givet constitue une voie de pénétration vers le nord et leurs populations représentent souvent des réservoirs génétiques importants. On y trouve aussi des champs cultivés, des prés de la vallée de la Meuse et quelques agglomérations. Les groupements végétaux thermoxérophiles sont particulièrement variés et étendus, ils comptent parmi les plus vastes et les mieux conservés de la région (la plupart d'entre eux ont fait l'objet d'un recensement en ZNIEFF de type I). On y rencontre :

- quelques pelouses calcicoles xériques, liées aux sols les plus superficiels et aux escarpements rocheux (Seslerio-Xerobromion) et des pelouses des fissures calcaires thermophiles (Festucion pallentis)
- des pelouses calcicoles mésoxérophiles à mésophiles, sur des sols plus ou moins profonds, avec un tapis végétal plus denses que précédemment (Seslerio-Mesobromion avec des variantes plus ou moins mésotrophes et acidophiles)
- des pelouses ouvertes à annuelles et orpins sur dalles rocheuses et sols squelettique (Thero-Airion et Alysso-Sedion)
- une pelouse sur éboulis fins à potentille des rochers, groupement très rare, inconnu ailleurs dans les Ardennes
- des groupements de lisières en bordure des chênaies thermophiles (Geranion sanguinei)
- des broussailles thermoxérophiles à buis ou plus mésophiles à prunellier
- des chênaies xérophiles à chêne pubescent.

La grande richesse de ces milieux est liée à la variété très élevée du nombre d'espèces végétales rares, protégées et /ou en limite d'aire que l'on peut observer ici : ainsi, 11 sont protégées et 27 font partie de la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne. De nombreuses espèces méridionales (ou continentales dans une moindre proportion) trouvent là leur limite septentrionale et sont très éloignées de leur aire de distribution, comme par exemple l'armoise blanche dont les plus proches stations sont en Alsace et dans l'Yonne, la potentille des rochers et le cotonéaster totalement inconnus ailleurs en Champagne-Ardenne, l'huntchinsie des pierres, très éloignée de ses stations bourguignonnes ou sud haut-marnaises, l'hélianthème des Apennins, bien à l'écart de ses localités de Haute-Marne, etc. Mis à part le dernier, ils sont tous protégés en Champagne-Ardenne, avec l'aster linosyris, d'origine continentale avec une aire très discontinue en France, la phalangère à fleurs de lis, d'origine médioeuropéenne et dont les stations de Givet sont les plus au nord pour la France, l'orobanche de la germandrée, le lin français, la lunetière variable, sous-espèce très rare, endémique de l'ouest de l'Allemagne, de la Belgique et du nord-est de la France et qui possède ici sa seule localité de Champagne-Ardenne (à Roche à Wagne), l'orchis singe et le géranium sanguin. Ils font tous partie de la liste rouge régionale des végétaux, de même que la fétuque des rochers (espèce d'origine centroeuropéenne en limite d'aire de répartition), la laïche humble, la luzerne naine, l'antennaire pied-de-chat, la cuscute du thym, l'orchis grenouille, le catapode rigide, la canche printanière et la canche caryophyllée, la joubarbe des toits, la gesse de Nissol et le fumana vulgaire également présents sur le site.

L'ensemble des sites de la pointe de Givet est extrêmement riche en nombre d'espèces de papillons diurnes, avec des espèces souvent d'origine méridionale ou continentale et en limite d'aire. Par ailleurs une vingtaine d'espèces est particulièrement rare ou présente un intérêt biogéographique particulier. Neuf d'entre elles présentent un intérêt majeur : le damier de la succise (protégé au niveau national, inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, à l'annexe II de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie "en danger de disparition") le flambé, en limite d'aire, l'azuré de la croisette présentant ici une station exceptionnelle, l'azuré de l'esparcette, l'hespérie de l'althemille, le petit collier argenté, l'agreste, le fadet de la mélisse, le thécla du prunellier (en limite d'aire) et le thécla du coudrier. La ZNIEFF renferme les populations d'Orthoptères les plus importantes du

secteur. Huit criquets et sauterelles sont inscrits sur la liste rouge régionale (platycléris à taches blanches, decticelle, criquet marginé, criquet verte-échine, etc.). La petite cigale des montagnes et la mante religieuse (qui est ici à sa limite de répartition vers le nord) s'y rencontrent également.

Ce secteur est favorable à certains reptiles, avec notamment le lézard des murailles, en population abondante ici, la vipère péliade (dans les Terres d'Haurs), partiellement protégée en France depuis 1993, inscrite à l'annexe III de la convention de Berne, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France et inscrite, avec la coronelle lisse, sur la liste rouge des reptiles de Champagne-Ardenne.

Du point de vue ornithologique, il faut noter une bonne représentation générale avec un nombre élevé d'espèces par rapport aux possibilités d'accueil des milieux écologiques et la présence de certaines espèces inscrites sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne : l'alouette lulu, l'engoulevent d'Europe (nicheur rare et en régression sensible), l'hirondelle rustique et l'hirondelle de fenêtre (en déclin), etc.

La grotte de Bois le Duc, d'un développement de 100 mètres et profonde de 26 mètres possède une faune cavernicole typée (Niphargus, Scoliopteryx libatrix). C'est un bon site d'hivernage certaines chauves-souris dont le grand rhinolophe dont il représente l'un des derniers sites d'hivernage pour cette espèce, sinon le dernier (il a certainement disparu des autres sites suite à la surfréquentation des autres milieux souterrains par les spéléologues). Les chauves-souris sont également bien représentées au niveau des grottes et forts militaires de la pointe, une quinzaine y a été recensée, certaines figurent dans le livre rouge de la faune menacée en France, aux annexes II et IV de la directive Habitats et à l'annexe II de la convention de Berne (grand rhinolophe et petit rhinolophe, vespertilion à oreilles échancrées, vespertilion de Brandt (en limite occidentale de répartition), vespertilion de Bechstein, barbastelle), dans la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne (murin de Daubenton, vespertilion de Natterer, sérotine, oreillard gris et oreillard commun).

Une autre originalité, d'origine géologique, concerne la présence du stratotype du Givétien ou "calcaire de Givet" (visible au niveau de la carrière de Foisches, la coupe la plus pédagogique du Givétien inférieur et au niveau de l'ancien fort du Mont d'Haurs) ; l'étage y est complet (assise de Trois Fontaines, assise du Mont d'Haurs, assise de Fromelennes) et présente de nombreux faciès à polypiers, stromatopores, algues... Le Mont de Fromelennes présente un intérêt géologique complémentaire de celui du Mont d'Haurs.

Le site est également très intéressant du point de vue paléontologique (affleurement fossilifère du Frasnien). Le Bois le Duc renferme une carrière de fluorine présentant un intérêt géologique non négligeable.

L'extrémité est de la ZNIEFF fait partie de la ZICO CA 01 du plateau ardennais ; la plupart des ZNIEFF I qui la constituent ont été proposées dans le cadre de la directive Habitats (Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet). L'ensemble des écosystèmes les plus précieux de la ZNIEFF a été regroupé et a fait l'objet d'une mise en réserve naturelle (en 1999). Quelques-uns sont déjà protégés par un A. P. B. (rochers du Petit Chooz, Roche à Wagne, rochers et falaises de Charlemont). Le camp retranché du Mont d'Haurs est un site inscrit et classé. Les gestionnaires de la réserve naturelle sont l'O.N.F. et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.

La zone est dans un bon état général, mais elle est menacée par l'embroussaillage (très rapide dans certains secteurs), la trop grande fréquentation touristique et spéléologique et les dérangements ainsi causés aux chauves-souris, en régression constante et menacées de disparition à court terme, l'ouverture ou l'extension des carrières, etc. Un chantier de jeunes (mis en place par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne) s'est déroulé en juillet 2000 pour débroussailler un secteur de pelouses à la "Ronde Montagne", sur le Mont d'Haurs. Le plan de gestion global de la Réserve doit être achevé courant 2002.

#### **Liens avec d'autres ZNIEFF**

:

- 210002013 LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES
- 210002019 BOIS DE NICHET A FROMELENNES
- 210002015 LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.
- 210002018 ROCHE A WAGNE ET FALAISE DE HAM-SUR-MEUSE A CHOOZ
- 210002016 ROCHERS D'AVIETTE ET FALAISE DE MAURIERE A RANCENNES
- 210002017 LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ
- 210002014 LA FALAISE ET LE FORT DE CHARLEMONT A GIVET
- 210009877 PELOUSES DES TERNES DES MARTEAUX ET DU MONT DES RELIGIEUSES A



210009878 FROMELENNES  
210008898 PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES  
TIENNES AU NORD DE FOISCHES

#### Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1998  
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE ( 1984 - 1991 )  
GRANGE Patrick - 1998  
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1998  
THEVENIN S. & LAURAIN M. - 1992

#### Sources / Bibliographies

BOURNERIAS M. et al. - "Inventaire des sites botaniques remarquables de la feuille de Mézières (carte de la végétation au 1/200 000ème)". Entente Nationale pour la Protection de la Nature, 5 : 13 ( 1981 )  
C. P. N. C. A. - "La Réserve Naturelle de la Pointe de Givet". Bulletin d'Information du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, 42/43, 8 pages. ( 2001 )  
DUVIGNEAUD J. & LEBEAU J. - "Note sur la distribution de Quercus lanuginosa". Bulletin de la Sté Roy. Bot. Belgique, 88 : 129-132 ( 1956 )  
DUVIGNEAUD J. - "L'herborisation générale de la Soc. Roy. de Bot. de Belgique dans la fagne de l'Entre Sambre et Meuse". Bulletin de la Soc. Roy. Bot. de Belgique, 87 : 209-229 ( 1955 )  
DUVIGNEAUD J. - "La Fagne et la Calestienne aux environs de Foisches et de Rancennes (région de Givet). La végétation de quelques sites et son évolution". Natura Mosana, 32/4 : 170-173 ( 1979 )  
FAIRON J. & COPPA G. - "Cartographie de la faune chiroptérologique du département des Ardennes-08" ( 1988 )  
FONTAINE M., LEESTMANS R. & DUVIGNEAUD J. - "Les Lépidoptères de la partie méridionale de l'Entre Sambre et Meuse et de la Pointe de Givet". Linneana Belgica, 1 : 1-63 ( 1983 )  
GEOGRAM - "Cartographie des espèces végétales protégées des Rochers d'Aviette et de Maurière". Pour la S. A. des carrières de Rancennes, 12 pages ( 1991 )  
GROUPE REGIONAL POUR L'ETUDE DE LA FLORE, DE LA FAUNE ET DES ECOSYSTEMES - "Propositions pour le périmètre de la réserve naturelle des pelouses de la Pointe de Givet". 28 pages, 15 figures ( 1991 )  
LAURIN M. & THEVENIN S. - "Excursion du 23 juin 1991 aux environs de Givet. Compte-rendu botanique et géologique". Bulletin S.E.S.N.R., 6 : 23-28 ( 1992 )  
TYTECA D. - "Présence de l'Ophrys X devenensis à Foisches". Natura Mosana, 27 : 69-70 ( 1974 )  
TYTECA D. - "Sortie du 8 septembre 1979 aux environs de Givet". Les Naturalistes de la Haute Lesse, rapport d'activités 1979 : 109-111 ( 1979 )  
URCANE - "Les roches de Givet-Choos, le stratotype du Givétien (Ardennes)". Pour la D. R. A. E. Champagne-Ardenne, 75 pages dont 6 tableaux ( 1988 )  
VAN DER BERGHEN C. - "Etude sur les irradiations des plantes méridionales de la vallée de la Meuse Wallone". Bulletin de la Soc. Roy. Bot. de Belgique, 87 : 29-55 ( 1955 )  
VAN DER BERGHEN C. - "Les pentes schisteuses à Potentilla rupestris". Vegetatio V - VI : 395-398 ( 1954 )

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Angiospermes</b>								
<b>Monocotylédones</b>								
<i>Aira caryophyllea</i>	3433		A					
<i>Aira praecox</i>	3433		A					
<i>Anthericum liliago</i>	344		B					
<i>Carex humilis</i>	3432		B					
<i>Carex montana</i>	417	L	B					
<i>Catapodium rigidum</i>	3432		A					
<i>Coeloglossum viride</i>	3432		A					
<i>Festuca pallens</i>	3433	L	A					
<i>Orchis simia</i>	3432		B					
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones A-F</b>								
<i>Antennaria dioica</i>	3432		A					
<i>Artemisia alba</i>	3433	LD	C					
<i>Aster linosyris</i>	3433	D	C					
<i>Biscutella laevigata</i>	622	EL	A					
<i>Buxus sempervirens</i>	3182		C					
<i>Cotoneaster integerrimus</i>	621	LD	B					
<i>Cuscuta epithymum</i>	3432		B					
<i>Filago minima</i>	352		A					
<i>Fumana procumbens</i>								
<b>Dicotylédones G-P</b>								
<i>Geranium sanguineum</i>	344		C					
<i>Helianthemum apenninum</i>	3433	L	B					
<i>Hornungia petraea</i>	3411	LD	A					
<i>Lathyrus nissolia</i>			B					
<i>Linum leonii</i>	613		A					
<i>Medicago minima</i>	3411		A					
<i>Orobanche rapum-genistae</i>	3184							
<i>Orobanche teucritii</i>	3432		A					
<i>Potentilla rupestris</i>	622	LD	B					
<b>Dicotylédones Q-Z</b>								
<i>Quercus cerris</i>		N						
<i>Quercus pubescens</i>	417	L	B					
<i>Sempervivum tectorum</i>	622		B					
<i>Thlaspi montanum</i>	417	LD	B					
<b>Insectes</b>								
<b>Dictyoptères</b>								
<i>Mantis religiosa</i>		L	B					
<b>Hémiptères</b>								
<i>Cicadetta montana</i>		L						
<b>Lépidoptères</b>								
<i>Clossiana selene</i>								
<i>Coenonympha glycerion</i>								
<i>Euphydryas aurinia</i>								
<i>Hipparchia semele</i>								
<i>Iphiclides podalirius</i>		L						
<i>Maculinea alcon rebeli</i>								
<i>Plebicula thersites</i>								
<i>Pyrgus serratulae</i>								
<i>Strymonidia pruni</i>								

<i>Strymonidia spini</i>		L						
<i>Zygaena carniolica</i>								
<i>Zygaena hippocrepidis</i>								
<b>Odonates</b>								
<i>Gomphus vulgatissimus</i>								
<b>Orthoptères</b>								
<i>Chorthippus albomarginatus</i>								
<i>Chorthippus dorsatus</i>								
<i>Chorthippus vagans</i>								
<i>Chrysochraon brachyptera</i>								
<i>Metrioptera brachyptera</i>								
<i>Platycleis albopunctata</i>								
<i>Tetrix nutans</i>								
<b>Ptéridophytes</b>								
<b>Filicinophytes (fougères)</b>								
<i>Asplenium septentrionale</i>	622	LD	B					
<b>Règne animal</b>								
<b>Mammifères</b>								
<i>Barbastella barbastellus</i>								
<i>Eptesicus serotinus</i>								
<i>Mustela putorius</i>								
<i>Myotis bechsteini</i>								
<i>Myotis brandti</i>		L						
<i>Myotis dasycneme</i>								
<i>Myotis daubentoni</i>								
<i>Myotis emarginatus</i>								
<i>Myotis myotis</i>								
<i>Myotis mystacinus</i>								
<i>Myotis nattereri</i>								
<i>Plecotus auritus</i>								
<i>Plecotus austriacus</i>								
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>								
<i>Rhinolophus hipposideros</i>								
<b>Oiseaux</b>								
<i>Caprimulgus europaeus</i>		R						
<i>Lullula arborea</i>		R						
<b>Reptiles</b>								
<i>Coronella austriaca</i>								
<i>Vipera berus</i>								



Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



## INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

### Ensemble des pelouses calcaires et milieux associés de la pointe de Givet

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite de **l'ensemble des pelouses calcaires et milieux associés de la pointe de Givet**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.



**Communes de Aubrives, Charnois, Chooz, Foisches  
Fromelennes, Givet Ham-Sur-Meuse et Rancennes**

Département des Ardennes

**Ensemble des pelouses calcaires et milieux associés  
de la pointe de Givet**

Znieff n° 210002012

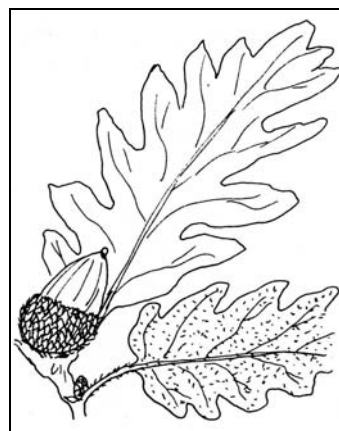
**Un ensemble xérophile exceptionnel en Champagne-Ardenne**

Cette Znieff de type II représente un vaste ensemble de 1943 hectares, riche en zones bien conservées de milieux prairiaux secs, secteurs rocheux, landes et boisements divers. Elle présente un relief vigoureux avec des falaises et des escarpements spectaculaires.

La pointe de Givet est en effet une mosaïque de groupements végétaux remarquables adaptés à la sécheresse (dits xérophiles) : pelouses calcaires nommées localement tiennes, végétation particulière des rochers et corniches rocheuses, broussailles à buis et à genévriers, chênaies pubescentes, hêtraies calcicoles. On y trouve aussi des champs cultivés, des secteurs habités et les prés de la vallée de la Meuse

Les pelouses rases occupaient autrefois une grande partie du finage de la Champagne-Ardenne et étaient utilisés comme pâturages. Elles ne subsistent guère, sur de grandes étendues, que dans les camps militaires : les tiennes de la pointe de Givet comptent parmi les plus vastes et les mieux conservées de toute la région. Leur flore est très riche. Les rochers et corniches présentent une végétation analogue à celle des tiennes, mais davantage adaptée à la sécheresse, avec de nombreuses espèces d'origine méridionales (la pointe de Givet constituant une voie de pénétration importante pour celles-ci vers le nord). Les boisements sont constitués de chênes sessiles, de hêtres, de charmes, plus rarement de chênes pubescents (arbre méridional) et de buis en sous bois.

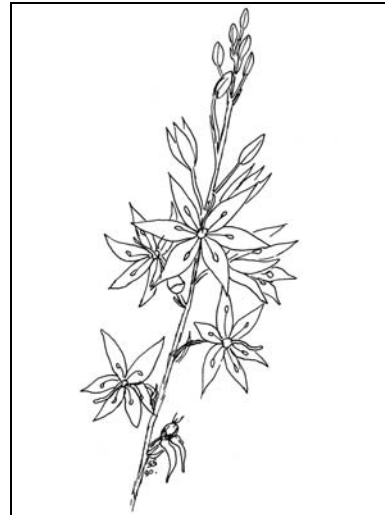
Le **chêne pubescent** constitue des forêts dans le Midi de la France. Dans notre région, il est rare et se localise au niveau de quelques versants très secs et très chauds, exposés au sud. On le rencontre souvent sous des formes hybridées avec les autres chênes régionaux.



La flore comporte de nombreuses raretés, notamment l'armoïse blanche (dont les plus proches stations sont en Alsace et dans l'Yonne), la potentille des rochers et le cotonéaster (totalement inconnu ailleurs en Champagne-Ardenne, l'huntchinsie des pierres (très éloignée

de ses stations bourguignonnes ou sud haut-marnaises), l'hélianthème des Apennins (bien à l'écart de ses localités de Haute-Marne), la phalangère à fleurs de lis (dont les stations de Givet sont les plus au Nord pour la France), la lunetière variable (très rare et qui possède à Roche à Wagne, sa seule localité de Champagne-Ardenne)... En tout se sont 11 espèces protégées et 27 espèces rares et menacées à l'échelon national ou régional qui s'observent dans cette Znieff remarquable!

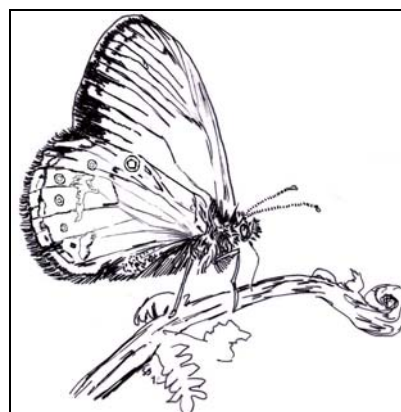
**La phalangère petit-lis ou phalangère à fleur de lis**, aux magnifiques fleurs blanches épanouies en juin, est propre aux gazons ras et aux lisières ensoleillées des terrains calcaires ou schisteux (dans les Ardennes). Cette belle lilacée méridionale est rarissime dans le département où elle ne se rencontre qu'à la pointe de Givet et à Hautes-Rivières. Elle est protégée au niveau régional.



### Une faune d'un intérêt exceptionnel

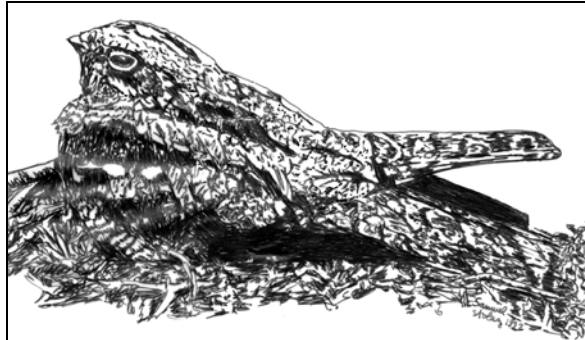
L'ensemble des sites de la pointe de Givet est extrêmement riche en nombre d'espèces de papillons. Une vingtaine d'entre elles est particulièrement rare ou présente un intérêt particulier, neuf présentent un intérêt majeur, notamment pour ne citer qu'eux, le damier de la succise (protégé au niveau national), le flambé et le thécla du prunellier, (situés ici à la limite de leur répartition), l'azuré de la croissette (présentant ici une station exceptionnelle, le fadet de la mélisque...). La Znieff renferme les populations d'e sauterelles et de criquets les plus importantes du secteur. (8 espèces sont rares à l'échelon régional). La petite cigale des montagnes et la mante religieuse (qui est ici à sa limite de répartition vers le Nord) s'y rencontrent également.

Le **fadet de la mélisque** (ou **Iphis**) fréquente les prairies, les pelouses sèches et les lisières. La chenille se développe sur certaines graminées (brachypode, brome, brize, crénelle) et donne un papillon de couleur brun sombre à fauve. En France, il reste très localisé, mais il est plus abondant dans la moitié orientale du pays. Il fait partie de la liste des papillons menacés de Champagne-Ardenne



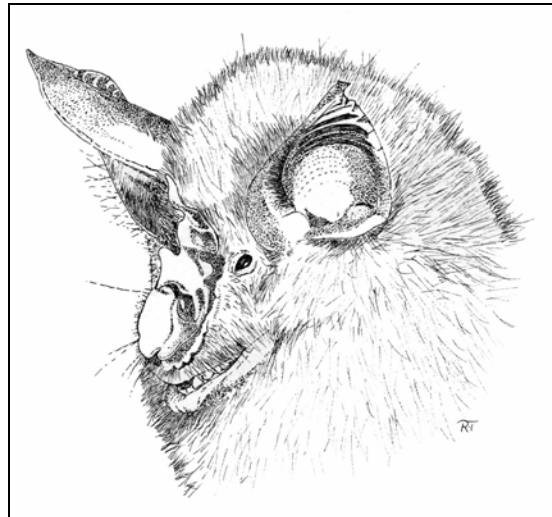
Du point de vue ornithologique, il faut noter une bonne représentation générale avec un nombre élevé d'espèces par rapport aux possibilités d'accueil des milieux écologiques et la présence de certaines espèces inscrites sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne : l'alouette lulu, l'engoulevent d'Europe (nicheur rare et en régression sensible), l'hirondelle rustique et l'hirondelle de fenêtre (en déclin), etc.

L'**Engoulevent d'Europe**, est un oiseau rare dans nos régions, inscrit sur la liste rouge. Les pelouses plus ou moins arborées et les pinèdes claires constituent le biotope de prédilection de ce migrateur. De mœurs nocturnes, il est difficilement observable



Les chauves-souris sont bien représentées au niveau des grottes et forts militaires de la pointe ainsi que dans la grotte du Bois le Duc : grand rhinolophe et petit rhinolophe, vespertilion à oreilles échancrées, vespertilion de Brandt, vespertilion de Bechstein, barbastelle, murin de Daubenton, vespertilion de Natterer, sérotine, oreillard gris et oreillard commun.

Le **grand rhinolophe**, d'une envergure pouvant atteindre les 40 cm, est une des plus grandes chauves-souris françaises. Il est reconnaissable à la forme de son museau en fer à cheval. Sédentaire, il choisit pour hiverner des abris souterrains ou des grottes à température régulière et humidité élevée. Il s'accroche à découvert au plafond, soit isolément, soit en populations plus ou moins importantes (de plus en plus rarement de nos jours à cause de la diminution des effectifs de l'espèce). L'hivernation commence en septembre-octobre et se termine au mois d'avril. Sensible aux dérangements humains hiver comme été, il est très menacé en Champagne-Ardenne. Il se rencontre dans la grotte de Bois le Duc dont il représente l'un des derniers sites d'hivernage pour cette espèce, sinon le dernier (il a certainement disparu des autres sites suite à la surfréquentation des autres milieux souterrains par les spéléologues).



(dessin de Richard THIBAUT)

### Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents

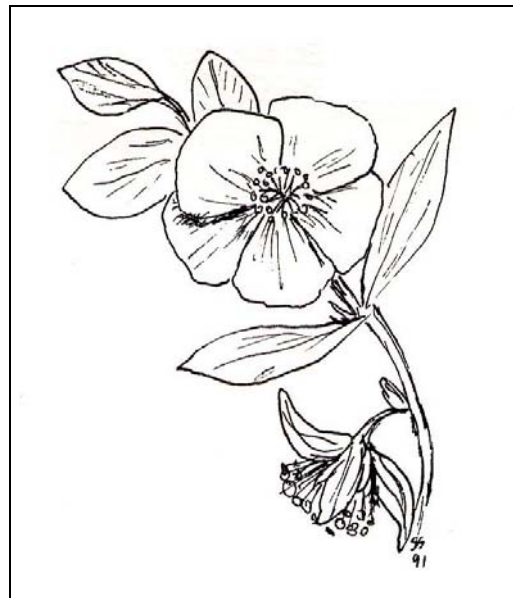
d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU).

La présence d'espèces protégées par la loi ont permis par ailleurs la prise d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (rochers du Petit Chooz, Roche à Wagne, rochers et falaises de Charlemont).L'ensemble des écosystèmes les plus précieux a été regroupé et a fait l'objet d'une mise en réserve naturelle (en 1999).Les gestionnaires de la réserve naturelle sont l'O.N.F. et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.

### **Un intérêt pour la commune**

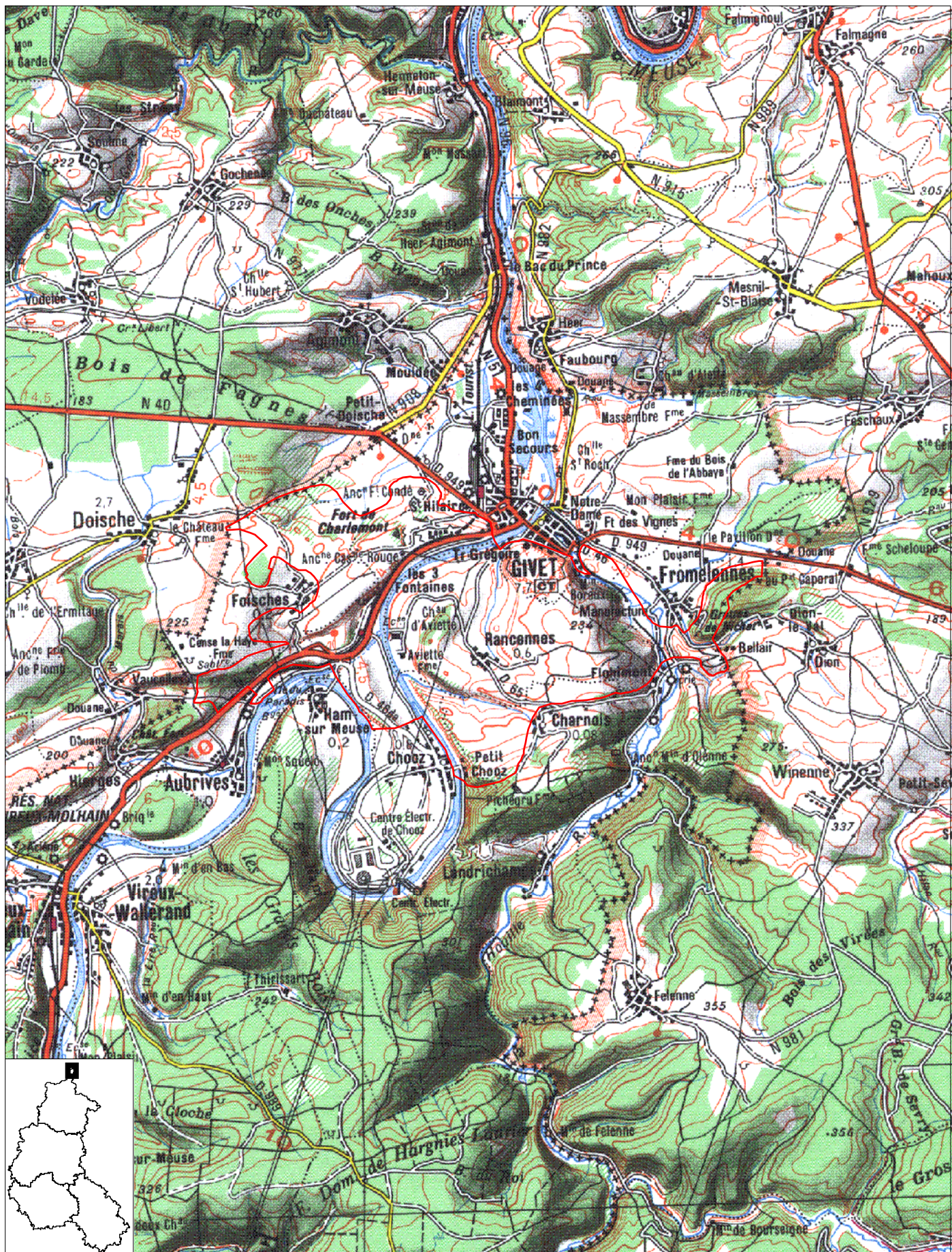
Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Il présente aussi d'évidents intérêts géologiques, pédagogique, touristique et cynégétique.

**L'hélianthème des Apennins** est adapté aux sols secs. Il est propre aux gazons ensoleillés des terrains calcaires où s'épanouissent ses ravissantes fleurs blanches. D'origine méridionale, il ne se rencontre plus, en Champagne-Ardenne, que dans quelques pelouses. Il est en voie de disparition comme la plupart des espèces de ce milieu.





ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE GIVET



Surface (ha) : 1943

Echelle : 1 cm pour 0.8 km

Données Juillet 2005

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3007 O, 3007 E

DIREN Champagne-Ardenne



# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## LE PLATEAU ARDENNAIS

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 01770000

N° SPN : 210001126

Type de zone : 2

Année de description : 1984  
Année de mise à jour : 2000

Superficie : 43 670,00(ha)  
Altitude : 110 - 500 (m)

Type de procédure : Correction complémentaire

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

08011	ANCHAMPS		
08028	AUBRIVES		
08072	BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT		
08081	BOGNY-SUR-MEUSE		
08101	CHAPELLE (LA)		
08106	CHARNOIS		
08122	CHOOZ		
08139	DEVILLE		
08142	DONCHERY		
08153	ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS		
08166	FEPIN		
08170	FLEIGNEUX		
08179	FRANCHEVAL		
08185	FUMAY		
08187	GERNELLE		
08188	GESPUNSART		
08191	GIVONNE		
08199	GRANDVILLE (LA)		
08207	HAM-SUR-MEUSE		
08214	HARGNIES		
08217	HAULME		
08218	HAUTES-RIVIERES (LES)		
08222	HAYBES		
08232	ILLY		
08235	ISSANCOURT-ET-RUMEL		
08237	JOIGNY-SUR-MEUSE		
08242	LAIFOUR		
08247	LANDRICHAMPS		
08284	MAZURES (LES)		
08302	MONTHERME		
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE		
08316	NEUFMANIL		
08328	NOUZONVILLE		
08342	POURU-AUX-BOIS		
08363	REVIN		
08391	SAINT-MENGES		
08448	THILAY		
08456	TOURNAVAUX		
08475	VILLERS-CERNAY		
08486	VIREUX-MOLHAIN		
08487	VIREUX-WALLERAND	08183	FROMELENNES
08491	VRIGNE-AUX-BOIS	08408	SECHEVAL

## Typologie des milieux :

### a) Milieux déterminants :

4111	34	Hêtraies acidiphiles médio-européennes à luzule
511	2	Tourbières bombées actives
449	1	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
311	0	Landes humides
414	2	Forêts mélangées de ravins et de pentes

### b) Autres milieux :

443	3	Aulnaies-frênaies médio-européennes
415	5	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
412	18	Chênaies-charmaies
544	0	Bas-marais acides
514	0	Communautés à <i>Rhynchospora alba</i>
532	0	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
351	1	Pelouses atlantiques à nard et communautés proches
37	1	Prairies humides
352	0	Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
3187	1	Groupements mésophiles de hautes herbes des clairières et lisières forestières
44A	1	Tourbières boisées
512	0	Tourbières bombées, faciès dégradé à molinie
223	0	Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares
3731	0	Prairies à molinie sur calcaire et argile
312	0	Landes sèches
38	2	Prairies mésophiles
3184	1	Landes à genêts
371	0	Groupements à reine des prés et communautés associées
541	0	Végétation des sources
241	1	Cours des rivières
244	0	Végétation submergée des rivières
224	0	Végétation aquatique flottante ou submergée
8641	0	Carrières, sablières
88	0	Mines et passages souterrains
83321	0	Peupleraies plantées
8331	25	Plantations de conifères
622	0	Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses
82	0	Cultures
861	1	Villes
862	1	Villages

### c) Périphérie :

4	Forêts
8	Terrains agricoles et paysages artificialisés

Commentaires :

## Compléments descriptifs :

### a) Géomorphologie :

61	Plateau
57	Vallon
70	Escarpeement, versant pentu
54	Vallée
23	Rivière, fleuve

Commentaires :

### b) Activités humaines :

02	Sylviculture
03	Elevage

- 01 Agriculture
- 07 Tourisme et loisirs
- 04 Pêche
- 05 Chasse
- 08 Habitat dispersé
- 19 Gestion conservatoire
- 12 Circulation routière ou autoroutière
- 00 Pas d'activité marquante

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 30 Domaine communal
- 60 Domaine de l'état
- 00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection
- 22 Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier
- 21 Forêt domaniale
- 38 Arrêté Préfectoral de Biotope
- 23 Réserve Biologique Domaniale dirigée
- 81 Zone sous convention de gestion

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 610 Sports et loisirs de plein-air
- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 260 Vandalisme
- 450 Pâturage
- 440 Traitements de fertilisation et pesticides
- 470 Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches
- 350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 240 Nuisances sonores
- 150 Dépôts de matériaux, décharges
- 620 Chasse
- 630 Pêche

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 22 Insectes
- 26 Oiseaux

- 27 Mammifères
- 24 Amphibiens
- 25 Reptiles
- 23 Poissons

**b) Fonctionnels :**

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 51 Role naturel de protection contre l'érosion des sols

**c) Complémentaires :**

- 81 Paysager
- 82 Géomorphologique
- 83 Géologique
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).
- 86 Historique
- 85 Archéologique

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	3	1	2	1	2	3	1	0	0	0
Nb. Espèces citées	41	93	6	9	4	122	3	210	25	32	0	0	0
Nb. Espèces protégées	19	77	5	6		4		17	4				
Nb. sp. rares ou menacées	15	18	2	2	2	42	0	40	6				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe	2	1				1		11	4	1			
Nb. sp. en limite d'aire	1							8	1				
Nb. sp. margin. écologique													

**Critères de délimitation de la zone :**

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 09 Autre

Commentaires : La zone prend en compte les limites des forêts les plus riches des points de vue floristique et faunistique ainsi que certains environs proches biologiquement très riches.  
Autre : frontière franco-belge (parties nord et est).

**Commentaire général :**

Le massif forestier du plateau ardennais est un des plus grands massifs de la région et se range parmi les sites majeurs de la Champagne-Ardenne. Il constitue une vaste ZNIEFF II de près de 43 700 hectares, situé à la limite du département des Ardennes et de la Belgique : vingt trois ZNIEFF de type I plus ou moins étendues en font partie et ont fait l'objet de fiches séparées. C'est une ZNIEFF à dominante forestière, mais certaines tourbières et landes relictuelles, une partie des vallées de la Meuse, de la Houille et de la Semoy, avec leurs prairies alluviales, les escarpements rocheux avec leurs végétations particulières, ainsi que des plantations (résineuses et feuillues) et des cultures sont également inclus dans son territoire.



Selon les couches géologiques, la topographie et l'exposition, se différencient plusieurs types forestiers bien caractéristiques des boisements de la région :

- la hêtraie acidiphile à luzule blanche, houx et myrtille et la chênaie sessiliflore acide avec les chênes sessile et pédonculé, le bouleau pubescent, le sorbier des oiseleurs, le néflier et le tremble. La strate arbustive, peu développée, comprend la bourdaine, la myrtille, le chèvrefeuille des bois et le houx. Le tapis herbacé est dominé par la fougère aigle qu'accompagnent la canche flexueuse, la germandrée scorodaine, la luzule blanche, le muguet, la violette de Rivin, le maïanthème à deux feuilles, le sceau de Salomon verticillé, le pâturin de Chaix (assez rare en plaine où il est alors localisé dans le Nord-Est) et de nombreuses mousses. Ce type de boisement est dominant. Certains éléments des landes acidiphiles se rencontrent dans les lisières avec notamment la callune fausse-bruyère, la véronique officinale, la digitale pourpre, la luzule à nombreuses fleurs, l'épervière lisse, le genêt à balais, le millepertuis élégant,...

- sur pente forte et ébouluse, la hêtraie-charmaie-acénaie (tendant vers le Lunario-Acerion dans les ravins les plus encaissés) avec l'érable sycomore, l'érable plane, le tilleul à grande feuilles, le frêne commun, l'orme de montagne, de nombreuses fougères dans le tapis herbacé, ainsi que la renoncule à feuilles d'aconit, la dentaire à bulbilles (rare), le sceau de Salomon verticillé, le pâturin de Chaix, la fétuque des bois, polystic à cils raides et polystic à aiguillons (espèces rares dans les Ardennes).

- la chênaie pédonculée-charmaie à lamier jaune, primevère élevée, anémone sylvie, canche cespiteuse, agrostide vulgaire, sceau de Salomon verticillé... Elle est située plutôt en bas de pente et en situation neutrophile.

- au fond des vallons et dans la vallée, l'aulnaie-frênaie rivulaire à cassis, stellaire des bois, laîche pendante, laîche espacée, impatiente ne-me-touchez-pas, ail des ours, ficaire fausse-renoncule, lysimaque des bois, prêle des champs, prêle des eaux, fougère femelle, polystic spinuleux, etc. L'aulnaie-boulaie à sphaignes et à osmonde royale se développe dans les zones tourbeuses et au niveau des sources, avec ponctuellement des landes humides à bruyère à quatre angles (inscrite sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), canneberge, molinie bleue et bistorte (plante-hôte d'un papillon rare et protégé, le cuivré de la bistorte).

Plusieurs tourbières à sphaignes sont disséminées au niveau des banquettes alluviales ou plus ponctuellement sur les pentes, avec une flore riche et variée comprenant notamment le rossolis à feuilles rondes, protégé en France, la linaigrette à feuilles vaginées (protégée au niveau régional), la linaigrette à feuilles étroites, la bistorte, la violette des marais, de nombreuses laîches (dont la laîche lisse, espèce d'origine atlantique, peu commune en Champagne-Ardenne et inscrite sur la liste rouge régionale), la molinie bleue, le jonc à tépales aigus, la petite scutellaire, etc. Leur évolution naturelle les conduit vers un boisement clair de type boulaie à sphaignes.

Les affleurements rocheux, assez peu fréquents, forment des parois verticales et crevassées : on peut observer, au niveau de ces falaises continentales, une végétation sciaphile avec de nombreuses fougères (polypode vulgaire, blechnum en épi, polystic des montagnes, phégoptéris, etc.), lichens et bryophytes. Certains lichens rares et particuliers trouvent refuge sur ces parois, notamment la cladonie des chênes et diverses ombilicaires. Les replats herbeux (encore moins fréquents) portent une végétation acidiphile rase à arabette des sables, orpin réfléchi, silène penché, sagine apétale, doradille noire, doradille septentrionale, les deux sous-espèces du faux capillaire, etc. Ces biotopes sont très marginalisés en raison d'une recolonisation naturelle de la presque totalité des parois rocheuses par la forêt.

Les vallées de la Houille, de la Meuse et de la Semoy portent des prairies mésohygrophiles de fauche ou pâturées à fétuque des prés, avoine élevée, vulpin des prés, pâturin des marais, pâturin commun, renouée bistorte, cardamine des prés, succise des prés, laîche vert jaunâtre, centaurée noire, berce sphondyle, lychnis fleur de coucou, vesce à épis, oseille sauvage, millepertuis taché, trèfle des prés, trèfle blanc etc. Quelques prairies abandonnées évoluent vers la mégaphorbiaie à reine des prés, eupatoire chanvrine, cirse des maraîchers et valériane officinale. Plus localement on peut rencontrer la prairie acidiphile (prairie tourbeuse oligotrophe) constituée par de nombreuses graminées (fétuque rouge, fétuque noirâtre, danthonie décombante, nard raide, flouve odorante, agrostis commun, houlque laineuse, pâturin des prés, luzule champêtre...) et caractérisée par la wahlenbergie à feuilles de lierre, protégée au niveau régional et inscrite sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne. Ces prairies, pâturées et/ou fauchées irrégulièrement, ne reçoivent pas ou très peu d'engrais.

Des pelouses sèche oligotrophe (Violon caninae) se rencontrent çà et là (au niveau d'anciennes carrières, d'éboulis et de certains escarpements rocheux). On y observe le nard raide, la fétuque rouge, la fétuque noirâtre, la danthonie décombante, l'agrostis capillaire, la flouve odorante (pour les graminées), la canche flexueuse, le gaillet du Harz, la potentille tormentille, le polygala vulgaire, la violette des chiens, la véronique officinale, la jasione des montagnes, la laîche à pilules, l'épervière petite-laitue, la renoncule bulbeuse... Sur les cailloutis schisteux, s'observe la bourse-à-pasteur rougeâtre, rare dans les Ardennes. Certaines de ces pelouses (sur éboulis et résidus schisteux centimétriques) souffrent du tourisme, car situées à proximité des points de vue paysager sur les boucles de la

Meuse par exemple (piétinements répétés).

Le long des rivières et de certains ruisseaux se développe une végétation d'hélophytes à acore, baldingère, glycérie aquatique, patience des eaux, iris faux-acore, scirpe des bois... Ces eaux vives, claires et fraîches portent une végétation à renoncule flottante et *Fontinalis antipyretica*. Les groupements fontinaux sont caractérisés par la dorine à feuilles opposées, la dorine à feuilles alternes, la cardamine amère, la cardamine flexueuse, le populage des marais, la glycérie flottante, ainsi que par de nombreuses mousses et sphaignes.

L'intérêt floristique pour la région est exceptionnel, avec 21 espèces protégées et 46 espèces rares inscrites sur les listes rouges européenne, nationale ou régionale (dont plus d'une dizaine sont situées à la limite ou en dehors de leur aire de répartition principale). Il s'agit notamment du polystic à crêtes (dont les stations de l'Ardenne primaire sont les pratiquement les seules de la Champagne-Ardenne), de l'orchis des sphaignes (microendémique du nord-ouest de l'Europe, présente en France uniquement dans le nord des Ardennes) et du trichomanès remarquable (*Trichomanes speciosum*) qui font tous les trois partie de la liste des espèces prioritaires du livre rouge de la flore menacée en France, du polystic des montagnes (très rare en plaine et uniquement localisé, pour la région, dans l'Ardenne primaire), de la trientale d'Europe, espèce arctico-nordique très rare en France et dont les populations ardennaises comptent parmi les plus représentatives du pays. Deux petites plantes carnivores en font aussi partie ; il s'agit du rossolis à feuilles rondes, espèce nord-eurasiatique rare et en forte régression dans toute la France et du rossolis intermédiaire (en forte régression dans toute la France, et dont les trois stations des Ardennes sont les dernières pour toute la région champardennaise). Parmi les espèces rares et/ou protégées que l'on peut observer dans cette grande ZNIEFF on trouve aussi la linaigrette à feuilles vaginées, très rare en plaine, le genêt d'Angleterre, espèce atlantique située ici à sa limite absolue de répartition vers le nord-est, la lunaire vivace (espèce d'origine montagnarde dont les stations de Champagne-Ardenne sont, avec celles de Bourgogne, les seules de la plaine française), le saxifrage rhénan (espèce endémique de l'Europe centrale, les seules stations françaises se situant dans les Vosges, le Jura et l'Ardenne primaire), le lycopode en massue (en très forte régression et menacé de disparition), la gagée jaune (espèce submontagnarde très rare en plaine), l'osmonde royale, le pâturin des marais, de la digitale à grandes fleurs (d'origine continentale et très excentrée ici par rapport à son aire de répartition habituelle), la wahlenbergie à feuilles de lierre (îlot très isolé de son aire principale de répartition), le rhynchospore blanc, etc. La plupart de ces végétaux est inscrite sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, de même qu'une sous-espèce de capillaire (*Asplenium trichomanes* ssp. *trichomanes*), la canche printanière, l'orchis incarnat, l'orchis grenouille, le comaret des marais, l'arnica des montagnes, la montie des fontaines, le chrysanthème des moissons, la prêle des bois, le ményanthe trèfle d'eau, la petite pyrole, la dentaire à bulbille (seule station de toute la Champagne-Ardenne), l'airelle rouge, l'airelle des marais, l'orme lisse, la sous-espèce "capartica" du bouleau pubescent (petit arbre ou arbuste montagnard), le cassis sauvage, le piment royal... Cinq autres espèces observées auparavant dans la ZNIEFF n'ont pas été retrouvées ou revues récemment, il s'agit du lycopode inondé (détruit lors d'un débardage de bois), de la renoncule à feuilles de lierre, du lycopode sélagine, du botryche lunaire et de la wahlenbergie à feuilles de lierre. On peut également souligner ici la présence unique dans les Ardennes d'une hépatique, la plagiochile spinuleuse (*Plagiochila spinulosa*), à la base de certains blocs rocheux du bord de la Semoy, ainsi que la présence de certains bryophytes très caractéristiques de cette région (*Dicranum majus*, *Rhytidiadelphus loreus*, *Plagiothecium undulatum* dans les bois acides, *Polytrichum strictum* dans les tourbières, etc.). Dans les fissures des rochers, s'observe également *Rhabdoweisia crenulata*, une mousse dont les plus proches localités sont situées dans les Vosges.

Les invertébrés, en particulier les insectes sont très diversifiés : les Lépidoptères abritent certaines raretés à l'échelle nationale avec le damier de la succise, le nacré de la canneberge et le cuivré de la bistorte, tous trois protégés en France depuis 1993, inscrits aux annexes II de la convention de Berne et de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "en danger d'extinction" pour le nacré et le cuivré et "vulnérable" pour le damier). Ils figurent également sur la liste rouge régionale avec sept autres espèces présentes sur le site : le petit collier argenté, le nacré de la sanguisorbe, le damier noir, le mélitée des digitales, le thécla de l'orme, le cuivré de la verge d'or et le cuivré écarlate.

Les Odonates sont également bien représentés, avec notamment 17 espèces inscrites sur la liste rouge régionale dont une protégée en France, l'agrion de Mercure, inscrit aux annexes II de la convention de Berne et de la directive Habitats, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "en danger de disparition" pour la moitié nord du pays). Il est accompagné par les cordulégastres annelé et bidenté (espèces montagnardes caractéristiques des eaux vives non polluées), l'orthétrum brun, l'aeshne des joncs, la grande aeshne, le sympétrum noir, le sympétrum jaune d'or (espèce montagnarde), la leucorrhine douteuse, le leste dryade, l'agrion nain, l'agrion gracieux, le gomphe à pinces, le gomphe vulgaire, la libellule fauve, la cordulie métallique et une grande espèce spectaculaire, la cordulie à deux taches.

Les prairies attirent de nombreux Orthoptères : huit sont inscrits sur la liste rouge régionale (criquet des montagnes, criquet à petites ailes, conocéphale des roseaux, decticelle à petites ailes, etc.). On peut également y observer un gros syrphé, *Doros conopseus* (espèce rare disparue de nombreuses régions d'Europe). Certains ruisseaux abritent *Baetis melanonyx*, éphémère montagnarde rare en France ainsi que *Epeorus sylvicola*, éphémère caractéristique des eaux rapides et fraîches des régions montagneuses, assez rare en France.

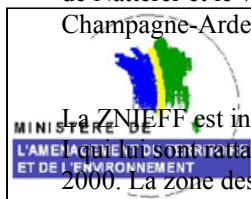
La présence des ruisselets, sources et petites mares attirent les batraciens (salamandre commune et crapaud accoucheur inscrits sur la liste rouge régionale, divers tritons et grenouilles). Les reptiles sont représentés par la vipère péliade (partiellement protégée depuis 1993, inscrite à l'annexe III de la convention de Berne, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des reptiles de Champagne-Ardenne), le lézard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats), la coronelle lisse (inscrite sur la liste rouge régionale), le lézard vivipare, la couleuvre à collier.

La lamproie de Planer, le chabot (inscrits tous les deux à l'annexe IV de la directive Habitats), la truite fario, le spiralin se rencontrent dans les rivières et les nombreux ruisseaux qui parcourent la ZNIEFF : ce sont des poissons qui caractérisent les eaux froides, claires, bien oxygénées et non polluées.

La ZNIEFF présente une bonne diversité avifaunistique, le massif forestier et ses abords permettant l'alimentation et la reproduction de très nombreuses espèces d'oiseaux (près de 90). Parmi elles, dix huit présentent un intérêt particulier et font partie de la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne, notamment le tétras lyre (nicheur très rare et menacé d'extinction en Champagne-Ardenne), la rare chouette de Tengmalm (espèce plutôt montagnarde), la gélinotte des bois (population fragmentée, en régression), le beccroisé des sapins, le cassenoix moucheté et le sizerin flammé (nicheurs très rares), l'engoulevent d'Europe (en régression sensible), le grimpereau des bois (oiseau d'origine montagnarde) et dans les milieux plus ouverts, la pie-grièche grise et la pie-grièche écorcheur (nicheurs assez peu communs), le torcol fourmillier, l'alouette lulu... La ZNIEFF abrite également les seuls grands corbeaux de toute la Champagne-Ardenne. Les pics (pic mar, inscrit sur la liste rouge régionale, pic noir, pic épeiche, pic vert et pic épeichette) sont fréquents. Les ruisseaux et les rivières accueillent le cincle plongeur (inscrit sur la liste rouge régionale), espèce indicatrice d'une bonne qualité des eaux, ainsi que diverses bergeronnettes (bergeronnette des ruisseaux, bergeronnette grise, bergeronnette printanière). De nombreux rapaces survolent les forêts en quête de nourriture ou peuvent également y nicher (faucon hobereau, inscrit sur la liste rouge régionale, autour des palombes, bondrée apivore, épervier d'Europe, buse variable, faucon crécerelle, busard Saint-Martin, etc.). L'un des autres grands intérêts ornithologiques de la ZNIEFF est la présence, au niveau d'un replat de la falaise surplombant la ville de Revin (rive droite de la Meuse), d'un site de nidification du faucon pèlerin (inscrit sur la liste rouge régionale et en annexe I de la directive Oiseaux) : aucun risque de dérangement du nid et des oiseaux ne semble pour l'heure exister ; en effet la proximité de la zone urbaine de Revin interdit l'utilisation du site comme aire de décollage pour les parapentes.

Le caractère sauvage du site attire également de nombreux mammifères, comme par exemple le chat sauvage, le putois, la martre, la musaraigne aquatique, la musaraigne de Miller (espèce spécifique des vallons humides, proche de sa limite d'aire de répartition principale), l'hermine, le blaireau, le castor, le cerf élaphe, le chevreuil et les sangliers. Les anciennes ardoisières de Monthermé et de Deville forment un vaste réseau souterrain abritant plusieurs colonies de chauves-souris. Dix espèces différentes hibernent dans ces anciennes carrières souterraines, elles sont toutes protégées au niveau national depuis 1981 et six sont inscrites sur les annexes II et IV de la directive Habitats : le grand murin, le vespertilion de Bechstein, le grand rhinolophe (proche de sa limite actuelle de répartition vers le nord -ouest), le vespertilion à oreilles échancrées, la barbastelle et le petit rhinolophe (présence occasionnelle pour ces deux dernières espèces). Ils figurent également à l'annexe II de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "vulnérable"). Ils sont accompagnés par le vespertilion de Brandt (annexe II de la convention de Berne, annexe IV de la directive Habitats et classé en "espèce rare" dans le livre rouge), qui atteint dans les Ardennes sa limite d'aire occidentale, le vespertilion de Daubenton, le vespertilion de Natterer et le vespertilion à moustaches. Ils sont tous inscrits sur la liste rouge des mammifères de

Champagne-Ardenne.



La ZNIEFF est incluse dans la Z.I.C.O. CA 01 (plateau ardennais) de la directive Oiseaux et plusieurs des ZNIEFF attenantes ont été proposées, dans le cadre de la Directive Habitats pour intégrer le futur réseau Natura 2000. La zone des marais des Hauts Buttés à Monthermé bénéficie d'un A.P.B. sur près de 135 hectares (associé à une gestion effectuée par la ville).

Le site est dans un bon état de conservation. Il est néanmoins menacé dans son ensemble par les pratiques sylvicoles (localement coupes à blanc, déboisements et plantations résineuses ou feuillues), par les pratiques agricoles

(intensification du pâturage, apports d'engrais ou au contraire abandon des prairies), par la pression touristique (installation de bungalows le long des vallées de la Meuse, de la Houille et de la Semoy, surfréquentation touristique ou sportive de certains sites, feux et dérangements des chauves-souris dans les carrières, etc.) et par la dynamique naturelle qui menace les milieux ouverts, aujourd'hui rares et fragiles (fermeture des pelouses, des landes et des tourbières relictuelles).

#### Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210001131 BOIS DU TROU CAILLOU ET BOIS DES BOULETTES A REVIN ET MONTHERME  
210001129 MARAIS DES ROMARINS A HAUTES-RIVIERES  
210001127 LES HEEZ D'HARGNIES ET LE RIS DU STOL  
210001130 MARAIS, PRAIRIES ET BOIS DES HAUTS-BUTTES ET DE SES ENVIRONS A HARGNIES ET  
210001132 MONTHERME  
210009838 LE VALLON DE L'OURS A THILAY ET HAUTES-RIVIERES  
210009839 FORET DU VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE AU SUD DE CHARNOIS  
210001128 FORET DE LA RIVE DROITE DU VIROIN A VIREUX-MOLHAIN  
210013033 TOURBIERES DES VIEUX MOULINS DE THILAY ET RUISSEAU DE MAROTEL  
210009840 ROCHERS DE LAIFOUR ET BANQUETTE ALLUVIALE DES DAMES DE MEUSE AU SUD  
210020080 D'ANCHAMPS  
210009361 VALLEE DE LA HOUILLE AU SUD DE LANDRICHAMPS  
210009841 VALLONS DE MAIRUPT ET DE LAMBREQUE ENTRE LAIFOUR ET DEVILLE  
210009845 FORÊT DOMANIALE DE SEDAN ET BOIS ASSOCIÉS AU NORD DE POURRU-AUX-BOIS ET  
210020081 DE FRANCHEVAL  
210002038 FORETS ET ESCARPEMENTS DE LA VALLEE DE LA SEMOY ET DE SES AFFLUENTS A  
210020082 THILAY ET HAUTES-RIVERES  
210020014 BOIS DE LA VALLEE DU RUISSEAU D'ALYSE A FUMAY  
210020100 FORET COMMUNALE DE FUMAY (RIVE GAUCHE DE LA MEUSE)  
210020155 MARAIS DE SECHEVAL  
210020156 BOIS DES AURAINS A L'EST DE FUMAY  
210020167 ANCIENNES ARDOISIÈRES DE MONTHERME ET DE DEVILLE  
210020042 BOIS ET ESCARPEMENT ROCHEUX DU MONT MALGRE TOUT A REVIN  
PELOUSES ET PRAIRIES OLIGOTROPHES DES SIX CHENONS A THILAY  
LA LONGUE ROCHE, L'ENVELOPPE, LES CERCEAUX ET LE PLATEAU DU TERNE A  
MONTHERME  
BOIS ET PRAIRIES ACIDIPHILES DES WOIERIES AU NORD-EST DE MONTHERME  
VALLEE DE LA VRIGNE ET VALLONS FORESTIERS DU BOIS DES GRANDES HAZELLES  
AU BOIS DE NEUFMANIL DE RUMEL

#### Sources / Informateurs

BIZOT Arnaud - 1998  
Base de données LE ReNard  
COPPA Gennaro - 1999  
DARGENT Franck - 1999  
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984  
GRANGE Patrick ( 1988 - 1998 )  
HUBERT Didier - 1998  
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1999  
LORGE S. & CLAISSE J.F. - 1999  
MENUS Olivier, Regroupement des Naturalistes Ardennais - 1998  
MISSET Claude - 1998  
PIETRENKO Nicolas - 1993  
ROYER Jean-Marie - 1999  
SAUVAGE Alain ( 1985 - 1992 )

#### Sources / Bibliographies

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION TRANSFRONTALIERE DES CHAUVES-SOURIS - "Programme transfrontalier pour la conservation des chiroptères dans l'Europe centrale et de l'ouest". Projet Life, 20 pages ( 1995 )  
BOURNERIAS M. et al. - "Inventaire des sites botaniques remarquables de la feuille de Mézières (carte de la végétation au 1/200 000ème)". Entente Nationale pour la Protection de la Nature, 5 : 13 ( 1981 )



CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE CHAMPAGNE-ARDENNE - "Inventaire des populations de chauves-souris sur le département des Ardennes : hiver 1996-97" ( 1997 )  
DRAGNIER - " Catalogue des stations forestières de l'Ardenne primaire". IFN, Nancy  
FAIRON J. & COPPA G. - "Cartographie de la faune chiroptérologique du département des Ardennes - 08". Bulletin du centre de recherche chiroptérologique de Belgique n° 9 ( 1988 )  
INSTITUT EUROPEEN D'ECOLOGIE - "Inventaire des tourbières de France - Région Champagne-Ardenne". Pour le compte du Ministère de l'Environnement, 35 pages ( 1981 )  
PIETRENKO N. - "Le Marais des Hauts-Buttés. Etude floristique et faunistique. Bilan écologique. Propositions de valorisation". LPO Champagne-Ardenne ( 1993 )

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Angiospermes</b>								
<b>Monocotylédones</b>								
<i>Aira praecox</i>	352		A					
<i>Anthericum liliago</i>			A					
<i>Carex binervis</i>	449		A					
<i>Carex laevigata</i>	544		A					
<i>Coeloglossum viride</i>	351		A					
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	532		A					
<i>Dactylorhiza sphagnicola</i>	511	L	A					
<i>Eleocharis ovata</i>	2231		A					
<i>Eriophorum vaginatum</i>	511	D	A					
<i>Gagea lutea</i>	443		A					
<i>Poa palustris</i>	372		A					
<i>Rhynchospora alba</i>	514		A					
<b>Bryophytes</b>								
<b>Hépatiques</b>								
<i>Plagiochila spinulosa</i>	622	D						
<b>Mousses</b>								
<i>Rhabdoweisia crenulata</i>	62	D						
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones A-F</b>								
<i>Antennaria dioica</i>	312		A					
<i>Anthemis cotula</i>	82		A					
<i>Arnica montana</i>	351		A					
<i>Betula pubescens subsp. carpathica</i>	44A		A					
<i>Cardamine bulbifera</i>	414	D	B					
<i>Centaurea montana</i>	3187		A					
<i>Chrysanthemum segetum</i>	82		A					
<i>Cicendia filiformis</i>	223		A					
<i>Comarum palustre</i>	511		A					
<i>Digitalis grandiflora</i>	3187	LD	A					
<i>Drosera intermedia</i>	511		A					
<i>Drosera rotundifolia</i>	511		B					
<i>Erica tetralix</i>	3111	L	A					
<b>Dicotylédones G-P</b>								
<i>Genista anglica</i>	311	L	A					
<i>Hypericum linariifolium</i>	622	LD	A					
<i>Lunaria rediviva</i>	414	LD	B					
<i>Menyanthes trifoliata</i>	511		A					
<i>Montia fontana subsp. variabilis</i>	541		A					
<i>Myrica gale</i>	449		A					
<i>Orobanche rapum-genistae</i>	3184		A					
<i>Pyrola minor</i>	4111		B					
<b>Dicotylédones Q-Z</b>								
<i>Radiola linoides</i>	223		A					
<i>Ranunculus hederaceus</i>								
<i>Ribes nigrum</i>	449		B					
<i>Salix repens</i>	311		A					
<i>Saxifraga sponhemica</i>	622		A					
<i>Sedum rubens</i>	352		A					
<i>Thesium pyrenaicum</i>	351		A					
<i>Trientalis europaea</i>	415	D	A					

<i>Ulmus laevis</i>	449		B				
<i>Vaccinium uliginosum</i>	44A		B				
<i>Vaccinium vitis-idaea</i>	44A		A				
<i>Wahlenbergia hederacea</i>	351	D	A				
<b>Insectes</b>							
<b>Diptères</b>							
<i>Doros conopseus</i>							
<b>Ephéméroptères</b>							
<i>Baetis melanonyx</i>							
<i>Epeorus sylvicola</i>							
<i>Leptophlebia marginata</i>							
<i>Siphonurus lacustris</i>							
<b>Lépidoptères</b>							
<i>Boloria aquilonaris</i>							
<i>Brenthis ino</i>							
<i>Clossiana selene</i>							
<i>Eurodryas aurinia</i>							
<i>Heodes virgaureae</i>							
<i>Lycaena helle</i>							
<i>Melitaea diamina</i>							
<i>Mellicta aurelia</i>							
<i>Paleochrysophanus hippothoe</i>							
<i>Proclassiana eunomia</i>							
<i>Strymonidia w-album</i>							
<b>Odonates</b>							
<i>Aeshna grandis</i>							
<i>Aeshna juncea</i>							
<i>Brachytron pratense</i>							
<i>Coenagrion mercuriale</i>		D					
<i>Coenagrion pulchellum</i>							
<i>Cordulegaster bidentatus</i>							
<i>Cordulegaster boltoni</i>							
<i>Epiheca bimaculata</i>							
<i>Gomphus vulgatissimus</i>							
<i>Ischnura pumilio</i>							
<i>Lestes dryas</i>							
<i>Leucorrhinia dubia</i>							
<i>Libellula fulva</i>							
<i>Onychogomphus forcipatus</i>							
<i>Orthetrum brunneum</i>							
<i>Orthetrum coerulescens</i>							
<i>Somatochlora metallica</i>							
<i>Sympetrum danae</i>							
<i>Sympetrum flaveolum</i>							
<b>Orthoptères</b>							
<i>Chorthippus montanus</i>							
<i>Chrysochraon brachyptera</i>							
<i>Conocephalus dorsalis</i>							
<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>							
<i>Mecostethus grossus</i>							
<i>Metrioptera brachyptera</i>							
<i>Omocestus viridulus</i>							
<i>Tettigonia cantans</i>							
<b>Poissons</b>							
<b>Ostéichthyens ou poissons osseux</b>							
<i>Cottus gobio</i>							

<i>Salmo trutta fario</i>	2412	R						
<b>Ptéridophytes</b>								
<b>Filicinophytes (fougères)</b>								
<i>Asplenium septentrionale</i>	622	LD	A					
<i>Asplenium trichomanes subsp. trichomanes</i>	622		A					
<i>Botrychium lunaria</i>								
<i>Dryopteris cristata</i>	449		B					
<i>Oreopteris limbosperma</i>	449		A					
<i>Osmunda regalis</i>	449		B					
<i>Trichomanes speciosum</i>	62	D	A					
<b>Lycopodophytes (lycopodes, sélaginelles et isoètes)</b>								
<i>Huperzia selago</i>								
<i>Lycopodium clavatum</i>	312		A					
<i>Lycopodium inundatum</i>								
<b>Sphénophytes (équisétales)</b>								
<i>Equisetum sylvaticum</i>	449	D	B					
<b>Règne animal</b>								
<b>Amphibiens</b>								
<i>Alytes obstetricans</i>								
<i>Salamandra salamandra</i>								
<b>Cyclostomes</b>								
<i>Lampetra planeri</i>								
<b>Mammifères</b>								
<i>Barbastella barbastellus</i>								
<i>Castor fiber</i>								
<i>Mustela putorius</i>								
<i>Myotis brandti</i>		L						
<i>Myotis daubentoni</i>								
<i>Myotis emarginatus</i>								
<i>Myotis myotis</i>								
<i>Myotis mystacinus</i>								
<i>Myotis nattereri</i>								
<i>Neomys anomalus</i>		L	C					
<i>Neomys fodiens</i>								
<i>Nyctalus noctula</i>								
<i>Plecotus auritus</i>								
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		L						
<i>Rhinolophus hipposideros</i>								
<b>Oiseaux</b>								
<i>Aegolius funereus</i>		R						
<i>Bonasa bonasia</i>		R						
<i>Bubo bubo</i>					1988			
<i>Caprimulgus europaeus</i>		R						
<i>Carduelis flammea</i>		R						
<i>Certhia familiaris</i>		R						
<i>Cinclus cinclus</i>		R						
<i>Corvus corax</i>		R						
<i>Falco peregrinus</i>		R						
<i>Falco subbuteo</i>		R						
<i>Jynx torquilla</i>		R						
<i>Lanius collurio</i>		R						
<i>Lanius excubitor</i>		R						
<i>Loxia curvirostra</i>		R						
<i>Lullula arborea</i>		R						
<i>Nucifraga caryocatactes</i>		R						

<i>Tetrao tetrax</i>		R						
<b>Reptiles</b>								
<i>Coronella austriaca</i>								
<i>Vipera berus</i>								





Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



# INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

## Le plateau ardennais

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite du **plateau ardennais**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

**Communes d'Anchamps, Aubrives, Bosseval-et-Briancourt, Bogny-sur-Meuse, la Chapelle, Charnois, Chooz, Deville, Donchery, Escombres-et-le-Chesnois, Fepin, Fleigneux, Francheval, Fromelennes, Fumay, Gernelle, Gespunsart, Givonne, la Grandville, Ham-sur-Meuse, Hargnies, les Hautes-Rivières, Haulme, Haybes, Illy, Issancourt-et-Rumel, Joigny-Sur-Meuse, Landrichamps, Laifour, Les Mazures, Monthermé, Montigny-sur-Meuse, Neufmanil, Nouzonville, Pouru-aux-Bois, Revin, Saint-Menges, Secheval, Thilay, Tournavaux, Villers-Cernay, Vireux-Molhain, Vrigne-Aux-Bois, et Vireux-Wallerand**

Département des Ardennes

**Le plateau ardennais**

Znieff n° 210001126

### **Un des massifs forestiers les plus vastes de la Champagne-Ardenne**

Le massif forestier d'Ardenne est l'un des massifs les plus vastes de la région. Par son étendue, par son caractère typique, par la richesse de sa flore et de sa faune, ce massif se range parmi les sites majeurs de la Champagne-Ardenne. Il constitue une vaste Znieff de type II de 43 670 hectares, limitée dans sa partie est et nord par la frontière franco-belg. Plusieurs Znieff de type I, plus ou moins étendues, sont incluses dans ce vaste massif et feront l'objet de fiches séparées.

Bastion élevé dominant tout le pays avoisinant, l'Ardenne constitue une petite région particulière au caractère submontagnard prononcé. C'est une Znieff à dominante forestière (hêtraie acidiphile, hêtraie-charmaie-éablaie, chênaie pédonculée-charmaie, aulnaie-frênaie), mais certaines tourbières et landes relictuelles, une partie des vallées de la Meuse, de la Houille et de la Semoy (avec leurs prairies alluviales), les escarpements rocheux avec leurs végétations particulières, ainsi que des plantations (résineuses et feuillues) et des cultures sont également inclus dans son territoire.

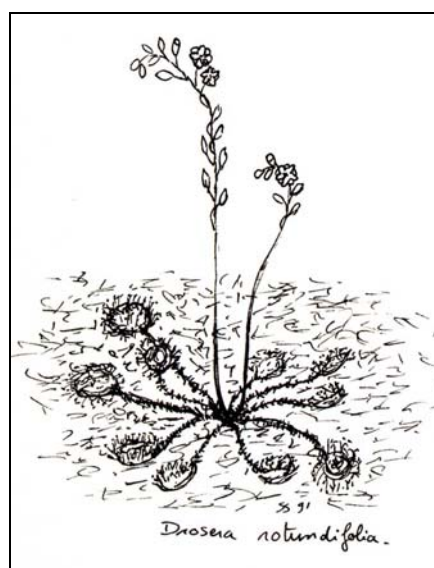
L'intérêt floristique pour la région est exceptionnel avec une cinquantaine espèces rares à très rares dont 21 sont protégées. Il s'agit notamment de certaines fougères comme le polystic à crêtes (dont les stations de l'Ardenne primaire sont les pratiquement les seules de la Champagne-Ardenne), le polystic des montagnes (très rare en plaine et uniquement localisé, pour la région, dans l'Ardenne primaire), l'osmonde royale.

L'osmonde royale est une fougère élégante et décorative bien connue. Elle est surtout répandue dans les régions de l'Ouest aux terres acides et au climat océanique, comme la Bretagne et les Landes. Elle est très rare dans les Ardennes, où l'on ne connaît que quelques stations sur le plateau. Elle est protégée au niveau régional.



Deux petites plantes carnivores peuvent s'y rencontrer : la droséra à feuilles rondes et la droséra intermédiaire (en forte régression dans toute la France, et dont les trois stations des Ardennes sont les dernières pour toute la région champardennaise).

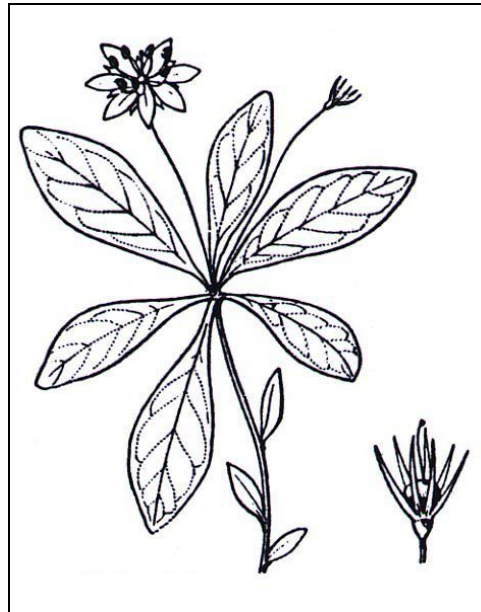
La **droséra à feuilles rondes** encore appelée **rossolis à feuilles rondes** est une petite plante carnivore très élégante. Ses feuilles sont bordées de glandes étincelantes et ses petites fleurs blanches, épanouies en juillet, sont ravissantes. Propre aux tourbières acides très humides, elle se développe sur les épais tapis constitués par les sphaignes.



On y trouve aussi l'orchis des sphaignes (présente en France uniquement dans le Nord des Ardennes), la trientale d'Europe (espèce arctique très rare en France et dont les populations ardennaises comptent parmi les plus représentatives du pays), la linaigrette à feuilles vaginées, (très rare en plaine), le genêt d'Angleterre, (espèce atlantique située ici à sa limite absolue de répartition vers le Nord-Est), la lunaire vivace (espèce d'origine montagnarde dont les stations de Champagne-Ardenne sont, avec celles de Bourgogne, les seules de la plaine française), le saxifrage rhénan (dont les seules stations françaises se situent dans les Vosges, le Jura et l'Ardenne primaire), le lycopode en massue (en très forte régression et menacé de disparition), la gagée jaune (espèce montagnarde très rare en plaine), le pâturin des marais, deux orchidées (l'orchis incarnat et l'orchis grenouille),

l'arnica des montagnes, la dentaire à bulbille (seule station de toute la Champagne-Ardenne), l'airelle rouge, l'airelle des marais, l'orme lisse, le cassis sauvage, le piment royal...

La **trientale d'Europe** est une petite plante dont les uniques fleurs blanches, grandes et belles s'épanouissent au printemps. Propre aux forêts tourbeuses et aux landes boisées, elle se développe sur d'épais tapis de mousses. Espèce de la Scandinavie, très rare en France, elle est protégée sur tout le territoire national.



### Un ensemble faunistique d'un grand intérêt

Les insectes sont très diversifiés : notamment les sauterelles, criquets ou encore les papillons qui comprennent certaines raretés à l'échelle nationale avec le damier de la succise, le nacré de la canneberge et le cuivré de la bistorte (tous trois protégés en France), les libellules sont également bien représentées, avec de nombreuses espèces rares dont une protégée en France, l'agrion de Mercure...

Le **nacré de la canneberge** est un des papillons les plus précieux des Ardennes. Le site de l'étang de Bérulle est l'un des rares sites où il subsiste. Cette espèce typique des tourbières à sphaignes sur sol acide se trouve aujourd'hui menacée dans tous les pays qui l'abritent. Cette espèce nordique, typique des tourbières à sphaignes sur sol acide, se trouve aujourd'hui menacée dans tous les pays qui l'abritent. Elle est très rare en France et protégée par la loi.

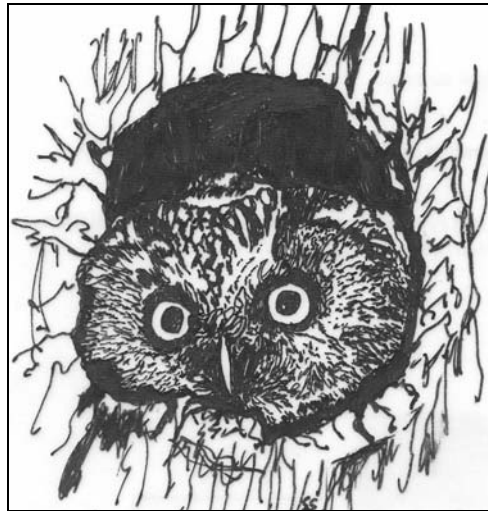


La présence des ruisselets, sources et petites mares attirent les batraciens dont les plus remarquables sont la salamandre commune et le crapaud accoucheur. Les reptiles sont représentés par la vipère péliade, le lézard des murailles, la coronelle lisse...

La Znieff présente une bonne diversité en oiseaux, le massif forestier et ses abords permettant l'alimentation et la reproduction de très nombreuses espèces (près de 90). Parmi elles, dix huit présentent un intérêt particulier et font partie de la liste rouge des oiseaux de Champagne-

Ardenne, notamment le tétras lyre (nicheur très rare et menacé d'extinction en Champagne-Ardenne), la rare chouette de Tengmalm (espèce plutôt montagnarde), la gélinotte des bois (population fragmentée, en régression), le beccroisé des sapins, le cassenoix moucheté et le sizerin flammé (nicheurs très rares), l'engoulevent d'Europe (en régression sensible), le grimpereau des bois (oiseau d'origine montagnarde), dans les milieux bocager la pie-grièche grise et la pie-grièche écorcheur et dans les lisières forestières à proximité des prairies, le torcol fourmilier et l'alouette lulu...

La **chouette de Tengmalm** est la chouette la plus petite et la plus rare de la Champagne-Ardenne. Hôte des grandes forêts froides, elle habite des trous de pics. Ce nicheur très rare est inscrit sur la liste rouge des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne.



La Znieff abrite également les seuls grands corbeaux de toute la Champagne-Ardenne. Les pics (pic mar, pic noir, pic épeiche, pic vert et pic épeichette) sont fréquents. Les ruisseaux et les rivières accueillent notamment le cincle plongeur (inscrit sur la liste rouge régionale), espèce indicatrice d'une bonne qualité des eaux.

La **gélinotte des bois**, est un petit gallinacé bien connu, devenu très rare en France. Elle niche exceptionnellement dans la région, dans les Ardennes et la Haute-Marne. Elle fréquente surtout les forêts ayant des lieux ensoleillés, riches en noisetiers et en bouleaux.



De nombreux rapaces survolent les forêts en quête de nourriture ou peuvent également y nicher (faucon hobereau, autour des palombes, bondrée apivore, épervier d'Europe, buse variable, faucon crécerelle, busard Saint-Martin, etc.). L'un des autres grands intérêts ornithologiques de la Znieff est la présence, au niveau d'un replat de la falaise surplombant la ville de Revin (rive droite de la Meuse), d'un site de nidification du faucon pèlerin.



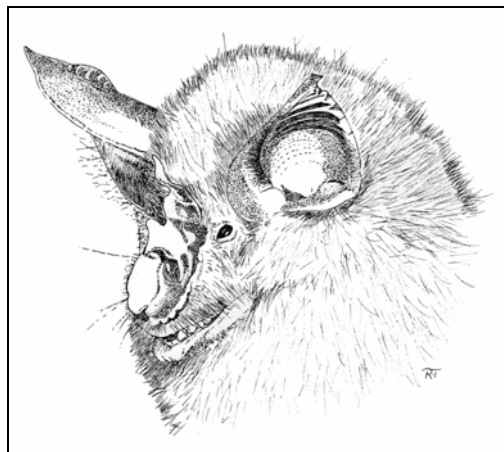
Le **faucon pèlerin** est un rapace, au vol puissant et agile. Inféodé aux sites rupestres pour sa nidification, il peut atteindre de grandes vitesses lors de ses piqués lorsqu'il chasse une proie, principalement des oiseaux. Rare en France et en Europe, très rare en Champagne-Ardenne, il fait l'objet d'une protection totale depuis plus de 30 ans.



Le caractère sauvage du site attire également de nombreux mammifères. Les anciennes ardoisières de Monthermé et de Deville forment un vaste réseau souterrain abritant plusieurs colonies de chauves-souris. Dix espèces différentes hibernent dans ces anciennes carrières souterraines, elles sont toutes protégées au niveau national. Il s'agit du grand murin, du vespertilion de Bechstein, du grand rhinolophe, du vespertilion à oreilles échancrées du vespertilion de Daubenton, du vespertilion de Brandt, du vespertilion de Natterer, du vespertilion à moustaches et occasionnellement de la barbastelle et du petit rhinolophe.

Le **grand rhinolophe**, d'une envergure pouvant atteindre les 40 cm, est une des plus grandes chauves-souris françaises. Il est reconnaissable à la forme de son museau en fer à cheval. Sédentaire, il choisit pour hiverner des abris souterrains à température régulière et humidité élevée. Il s'accroche à découvert au plafond, soit isolément, soit en populations plus ou moins importantes (de plus en plus rarement de nos jours à cause de la diminution des effectifs de l'espèce). L'hibernation commence en septembre-octobre et se termine au mois d'avril. Sensible aux dérangements humains hiver comme été, il est très menacé en Champagne-Ardenne.

*(dessin de Richard THIBAUT)*



### **Une protection et une gestion possibles**

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa

pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU).

La présence d'espèces protégées par la loi, animales (oiseaux) et végétale (nombreuses), a permis par ailleurs la prise d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope sur certains secteurs de cette vaste Znieff.

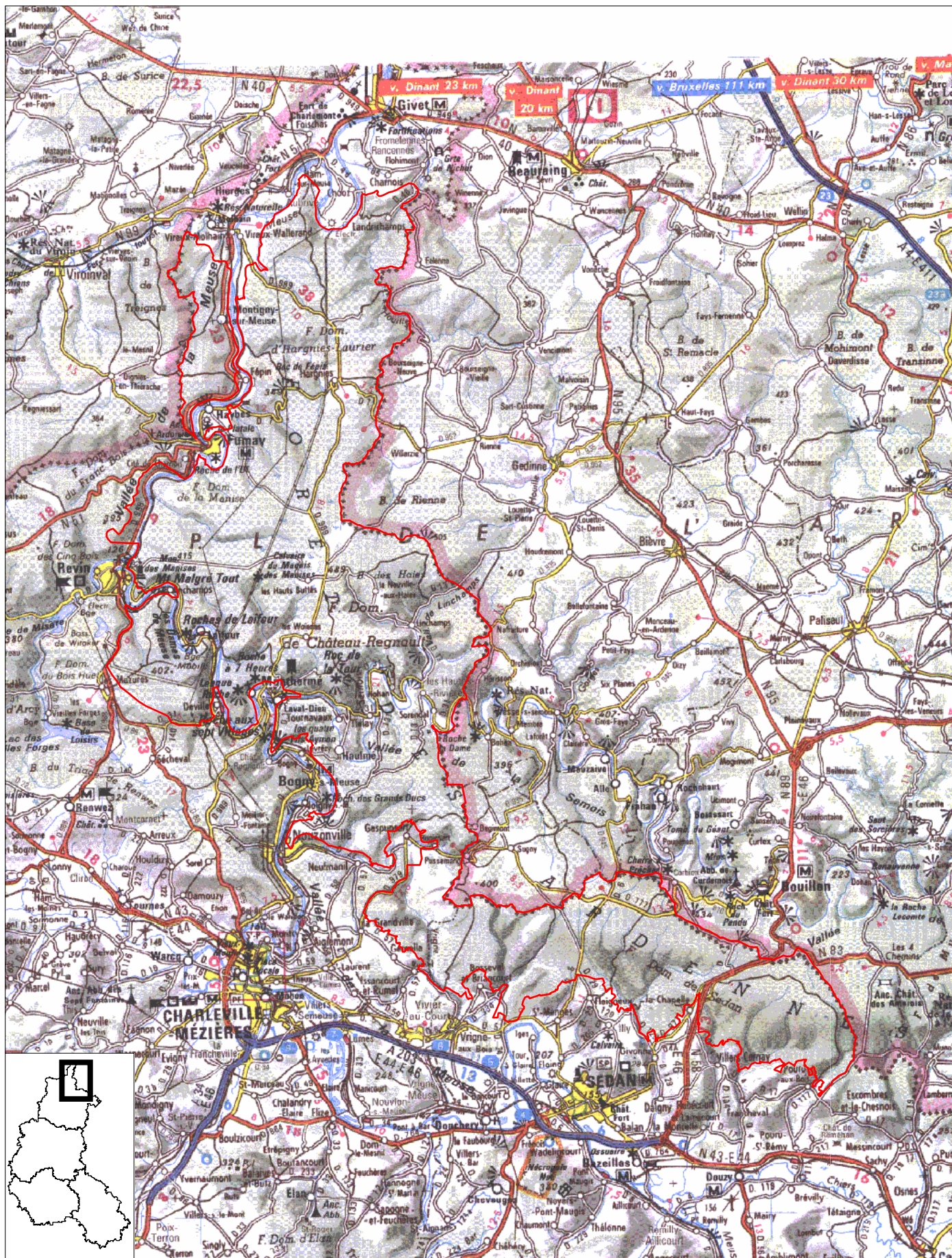
Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du massif il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, notamment sylvicoles (localement coupes à blanc, déboisements et plantations résineuses ou feuillues), agricoles (intensification du pâturage, apports d'engrais ou au contraire abandon des prairies), pression touristique (installation de bungalows le long des vallées de la Meuse, de la Houille et de la Semoy, surfréquentation touristique ou sportive de certains sites, feux et dérangements des chauves-souris dans les carrières, etc.).

### **Un intérêt fondamental pour les communes concernées**

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique, économique et touristique majeur avec la conservation d'un patrimoine scientifique et paysager irremplaçable.



MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS



Surface (ha) : 43670

Echelle : 1 cm pour 2.5 km

Données Juillet 2005

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2908E, 3007O, 3008O&E, 3009O&E, 3109O DIREN Champagne-Ardenne